



CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario



2015-2016

RAPPORT ANNUEL

ISSN 2371-5340 (Imprimé)

ISSN 1911-9046 (En Ligne)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2016

This document is available in English.

CAJO

Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario

**Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario**

90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto, ON M2N 0A4

**Alcohol and Gaming
Commission of Ontario**

90 Sheppard Avenue East
Suite 200
Toronto, ON M2N 0A4



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

Rapport annuel 2015/2016

Destinataire : L'honorable Yasir Naqvi
Procureur général

Expéditrice : Eleanor Meslin
Présidente
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Meslin'.

Eleanor Meslin,
Présidente

MISSION

La CAJO s'engage à mener ses activités de façon à répondre aux critères suivants :

- > **Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures équitables, et veiller à leur application;**
- > **Établir un cadre de mesures de contrôle réglementaires essentielles pour veiller à l'intérêt public qui sont sensibles à la viabilité économique des industries des alcools et des jeux;**
- > **Créer un milieu de travail qui respecte et valorise les contributions des employés de la CAJO et qui leur donne la chance de se réaliser sur le plan professionnel;**
- > **Répondre aux besoins des clients et des intervenants;**
- > **Sensibiliser les clients et les intervenants, et établir des partenariats.**

MANDAT

Réglementer les secteurs des alcools et des jeux en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité tout en veillant à l'intérêt public.

VISION

Être un chef de file dans les secteurs des alcools et des jeux grâce à une réglementation et des services efficaces, qui sont équitables, qui répondent aux besoins et qui servent l'intérêt public dans son ensemble.

TABLE DES MATIÈRES

- 07 Avant-propos
- 08 Message de la présidente
- 09 Message du directeur général

VUE D'ENSEMBLE ET PRINCIPALES ACTIVITÉS

- 12 Vue d'ensemble
- 13 Principales activités
- 16 Conseil d'administration
- 17 Organisation globale
- 18 Orientation stratégique
- 22 Initiatives et priorités du gouvernement
- 26 Surveillance du gouvernement et responsabilité de l'organisme
- 27 Mesures de rendement
- 28 Opérations internes et situation financière
- 29 Budget de fonctionnement – revenus et dépenses pour l'exercice 2015-2016

ACTIVITÉS ET PROGRAMMES INTERNES

- 31 Technologie de l'information
- 32 Communications de l'organisme
- 35 Ressources humaines

RÈGLEMENTATION DES SECTEURS DES ALCOOLS ET DES JEUX

- 40 Réglementation du secteur des alcools
- 41 Réglementation du secteur des jeux

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

- 45 Inscription et délivrance des permis et licences
- 48 Approbations du matériel et des systèmes de jeux électroniques
- 52 L'approche de la CAJO à l'égard de la réglementation
- 52 Alcools
- 55 Jeux
- 57 Loteries de l'OLG
- 58 Jeux de bienfaisance
- 59 Jeux sur Internet
- 59 Tirages électroniques
- 59 Audiences, appels, règlement des différends et règlements

ANNEXE I

- 62 Cadre législatif – alcool

ANNEXE II

- 66 Cadre législatif – jeux
- 69 Cadre législatif – courses de chevaux

COMMISSION DES COURSES DE L'ONTARIO

- 01 Rapport annuel et statistique 2015-2016

GRAPHIQUES ET TABLEAUX

VUE D'ENSEMBLE ET PRINCIPALES ACTIVITÉS

15	GRAPHIQUE 1	PERSONNES ET ENTREPRISES INSCRITES ET TITULAIRES DE LICENCES OU PERMIS DE LA CAJO
17	GRAPHIQUE 2	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA CAJO
18	GRAPHIQUE 3	OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET SUJETS DE PLANIFICATION
27	TABLEAU 1	MESURES DE RENDEMENT DE LA CAJO – 2015-2016
29	TABLEAU 2	REVENUS ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2015-2016

PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

45	TABLEAU 3	NOMBRE TOTAL DE PERMIS D'ALCOOL ET DE CIRCONSTANCE DÉLIVRÉS
46	TABLEAU 4	NOMBRE D'INSCRIPTIONS LIÉES AUX JEUX
47	TABLEAU 5	LICENCES DE LOTERIE DÉLIVRÉES
49	TABLEAU 6	NOMBRE DE MACHINES À SOUS ET DE TABLES DE JEU DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE JEU
51	TABLEAU 7	SITES DE BINGO ÉLECTRONIQUE MIS SUR PIED ET ADMINISTRÉS PAR L'OLG
53	TABLEAU 8	AVIS DE PROPOSITION ET ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ÉMIS (ALCOOL)
53	TABLEAU 9	PLAINTES AU SUJET DE PUBLICITÉ RELATIVE AUX ALCOOLS EXAMINÉES
55	TABLEAU 10	ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ET AVIS D'ORDRE ENVISAGÉ ÉMIS AUX PERSONNES INSCRITES DE CASINOS ET DE SALLES DE MACHINES À SOUS
57	TABLEAU 11	ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ET AVIS D'ORDRE ENVISAGÉ ÉMIS À DES VENDEURS DE PRODUITS DE LOTERIE DE L'OLG
58	TABLEAU 12	ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ET AVIS D'ORDRE ENVISAGÉ ÉMIS À DES PERSONNES OU ENTREPRISES INSCRITES POUR DES JEUX DE BIENFAISANCE
60	TABLEAU 13	RÈGLEMENTS LIÉS AUX ALCOOLS SANS AUDIENCE
60	TABLEAU 14	RÉUNIONS PUBLIQUES LIÉES AUX ALCOOLS TENUES PAR TÉLÉCONFÉRENCE
60	TABLEAU 15	RÈGLEMENTS LIÉS AUX JEUX SANS AUDIENCE

ANNEXE II

68	GRAPHIQUE 4	LIENS ENTRE LES PARTENAIRES DANS LE SECTEUR DES JEUX DE L'ONTARIO
----	--------------------	---

COMMISSION DES COURSES DE L'ONTARIO

07	TABLEAU 16	RÔLE DE LA CCO
10	TABLEAU 17	NOMBRE DE LICENCES DÉLIVRÉES
10	TABLEAU 18	STATISTIQUES DES UNITÉS D'ENQUÊTE
10	TABLEAU 19	JUGEMENTS DES JUGES ET DES COMMISSAIRES
11	TABLEAU 20	AUDIENCES DE LA COMMISSION
11	TABLEAU 21	AVIS D'ORDRE ENVISAGÉ OU SUSPENSIONS IMMÉDIATES
12	TABLEAU 22	PARIS EN DIRECT TOTAL
13	TABLEAU 23	COURSES STATISTIQUES
14	TABLEAU 24	DONNÉES SUR LES ADEPTES

AVANT-PROPOS

Au printemps 2015, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les responsabilités réglementaires de la Commission des courses de l'Ontario (CCO) seraient intégrées à celles de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) à compter du 1^{er} avril 2016.

La fusion officielle des fonctions réglementaires de la CCO ne s'est produite que le 1^{er} avril 2016, mais la grande partie du travail de planification et de préparation de la fusion s'est faite au cours de l'exercice 2015-2016. Le rapport annuel de cette année est donc divisé en deux sections, la première portant sur les activités de la CAJO durant cette période, dont celles ayant trait à la fusion des fonctions réglementaires, et la seconde portant sur les finances et les activités de la CCO en 2015-2016.

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2015-2016 de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO).

Je suis heureuse de signaler que nous avons fait des progrès considérables quant à la réalisation de notre plan stratégique quinquennal, qui met l'accent sur les cinq objectifs suivants :

- Organisme de réglementation moderne
- Optimisation des ressources
- Participation des intervenants
- Qualité du service
- Milieu de travail gratifiant

Ces objectifs s'alignent sur les priorités et les objectifs clés du gouvernement et du ministère, et les appuient, et ils continuent d'orienter notre travail. Nous nous en inspirons pour la prise de décisions concernant la réglementation des secteurs des alcools et des jeux. Ils fournissent aussi un cadre pour d'importantes initiatives du gouvernement, telles que le transfert du pouvoir de réglementation des courses de chevaux à la CAJO, la vente de bière, de cidre et de vin dans les épiceries, et des changements considérables et importants dans le secteur des jeux de bienfaisance.

En tant qu'organisation, la CAJO continue d'évoluer et de se transformer dans le but de devenir un employeur de premier choix. Le conseil appuie le leadership dont la CAJO fait preuve auprès des employés dans le cadre de diverses initiatives, dont les suivantes : des programmes d'observation au poste de travail, un sérieux engagement envers la sensibilisation et la formation, ainsi que l'encadrement et le mentorat à tous les échelons. Cette approche horizontale interfonctionnelle, axée sur la collaboration à l'égard de la gestion permettra à la CAJO de répondre aux besoins d'une main-d'œuvre en évolution constante.

Je suis aussi heureuse de signaler que la CAJO a traversé avec succès une année de véritable transformation au cours de laquelle le mandat de l'organisme a été élargi pour inclure la réglementation des courses de chevaux. La fusion de la CAJO et de la Commission des courses de l'Ontario a eu une incidence sur tous les aspects de notre organisation, des opérations aux ressources humaines en passant par le rôle du conseil. Elle s'est faite sans heurts en grande partie grâce à l'approche axée sur la collaboration et le travail d'équipe que les personnes chargées de l'intégration ont adoptée dès le début du processus de fusion.

Helen Keller, l'auteure sourde et aveugle et militante politique innovatrice a écrit un jour : « Seul, on peut faire si peu; ensemble, on peut tant faire » (traduction libre). Je crois que la culture et les membres du personnel de la CAJO incarnent le message de cet énoncé. La force des employés et leur capacité de fournir constamment des services justes et adaptés tout en réglementant les secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux selon les principes de l'honnêteté et de l'intégrité et en veillant à l'intérêt public découlent de cette approche axée sur la collaboration dans tout ce qu'ils font. Au nom du conseil, je félicite les gestionnaires et les autres membres du personnel d'avoir réussi une fois de plus à atteindre les objectifs fixés au cours de cette année.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'E. Meslin'.

Eleanor Meslin
Présidente

MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



« Le travail d'équipe, c'est la capacité à travailler ensemble afin de concrétiser une vision commune et la capacité à orienter les réalisations individuelles vers des objectifs organisationnels. C'est ce qui permet à des personnes ordinaires d'obtenir des résultats extraordinaires. » (traduction libre) - Andrew Carnegie

Le grand industriel et philanthrope américain écossais, Andrew Carnegie, a compris le pouvoir de la collaboration pour atteindre un but commun sous le signe de l'excellence. Et ses paroles sont justes, non seulement dans le contexte historique, mais aussi de nos jours, offrant aux organisations comme la CAJO qui ont recours au pouvoir de la collaboration, une pierre

angulaire pour la réussite. Elles peuvent ainsi établir un milieu de travail et une culture très positifs caractérisés par la confiance et une communication bidirectionnelle. La CAJO a mis l'accent sur l'établissement d'un milieu de ce genre en ayant recours à divers moyens, dont les suivants : assemblées publiques régulières, événements à l'intention des employés, communications et mises à jour constantes, notamment par l'entremise de sondages.

Au cours de la dernière année, la CAJO a mis sur pied une initiative de transformation en vue d'intégrer la réglementation des courses de chevaux à son mandat. Les activités qui ont mené à la fusion officielle de la CAJO et de la Commission des courses de l'Ontario (CCO) le 1^{er} avril 2016 ont été dirigées par une équipe d'intégration, qui a eu recours à une approche interfonctionnelle axée sur la collaboration. Mettant à profit les talents des membres du personnel des deux organismes, la CAJO a intégré à ses opérations les fonctions réglementaires et administratives de la CCO et a établi un nouveau tribunal pour les infractions aux règles sur les courses. La fusion de ces deux organismes s'est faite sans heurts, sans interrompre l'excellent service et le soutien à l'industrie des courses de chevaux. Je suis fier du travail accompli durant cette période de transition.

Des progrès considérables ont aussi été réalisés au cours de la dernière année pour ce qui est de la modernisation et de la rationalisation de notre travail grâce à l'élaboration, qui se poursuit, d'une solution technologique pour l'assurance du cadre réglementaire. Cette solution permettra de normaliser les processus et la technologie de la CAJO pour tous les secteurs d'activité en fonction des pratiques exemplaires de l'industrie, et de rehausser la norme de service pour nos clients. Cette solution est unique en raison notamment du fait qu'il s'agit d'un projet dirigé par les employés. Les étapes de nos processus sont établies *par* les employés, *pour* les employés. On s'assurera ainsi que le système fonctionnera d'une manière logique pour les personnes qui l'utilisent.

La collaboration et le travail d'équipe ne caractérisent pas seulement nos activités à l'interne, mais aussi notre approche à l'égard de la participation des partenaires du gouvernement et de l'industrie. Au cours de la dernière année, la CAJO, en collaboration avec des chefs de file de l'industrie de tous les secteurs, a mis en œuvre une importante réforme réglementaire. Notre approche axée sur la participation à l'égard des relations avec les intervenants consiste à établir des partenariats et des alliances stratégiques pour améliorer les résultats en matière de réglementation et accroître l'efficacité de la CAJO en tant qu'organisme de réglementation. Voici certaines des principales réalisations de la CAJO au cours de la dernière année :

- Collaboration avec l'OLG et les exploitants de casinos en vue de continuer à mettre en œuvre les normes du registrateur pour les jeux qui visent à ce que les exploitants atteignent de plus vastes résultats en matière de réglementation au lieu d'avoir à se conformer à un ensemble précis de règles et de processus, ce qui tend à être une approche prescriptive.
- Collaboration avec l'OLG et les fondations de bienfaisance à des emplacements où se tiennent des événements sportifs importants pour permettre l'utilisation de distributeurs de billets électroniques pour les tirages moitié-moitié.
- Collaboration avec le Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux et les intervenants de l'industrie des alcools en vue d'apporter des changements fondamentaux au milieu de la vente au détail d'alcool en Ontario.

Nos réussites de la dernière année sont attribuables à l'excellent travail des membres du personnel et aux solides relations de travail avec nos partenaires et les intervenants. Je vous remercie tous et toutes pour une autre année si productive. Nous continuerons notre important travail en 2016-2017.



Jean Major
Directeur général



VUE D'ENSEMBLE ET PRINCIPALES ACTIVITÉS

VUE D'ENSEMBLE	12
PRINCIPALES ACTIVITÉS.....	13
CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	16
ORGANISATION GLOBALE	17
ORIENTATION STRATÉGIQUE.....	18
INITIATIVES ET PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT.....	22
SURVEILLANCE DU GOUVERNEMENT ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME.....	26
MESURES DE RENDEMENT	27
OPÉRATIONS INTERNES ET SITUATION FINANCIÈRE.....	28
BUDGET DE FONCTIONNEMENT – REVENUS ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2015-2016.....	29

VUE D'ENSEMBLE

La CAJO est responsable de l'administration et de l'application des règles établies par le gouvernement de l'Ontario en vue de réglementer ce qui suit :

- La vente et le service d'alcool;
- Les loteries exploitées par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) pour le compte du gouvernement de l'Ontario;
- Les jeux mis sur pied et administrés par l'OLG, dont ceux des casinos et des salles de machines à sous, ainsi que les jeux sur Internet;
- Les salles de bingo de bienfaisance mises sur pied et administrées par l'OLG;
- Les loteries mises sur pied et administrées par des organismes religieux, de bienfaisance et sans but lucratif.

En 2015, le gouvernement de l'Ontario a annoncé qu'à compter du 1^{er} avril 2016, la CAJO serait chargée de la réglementation des courses de chevaux. Les responsabilités réglementaires et le personnel de la Commission des courses de l'Ontario ont ainsi été intégrés au sein de la CAJO. La planification en vue de ces changements s'est produite en 2015-2016 pendant une période de fusion où le directeur général de la CAJO, Jean Major, a été aussi nommé directeur général de la Commission des courses de l'Ontario (en juillet 2015). La majeure partie des activités de planification et des prises de décisions requises pour fusionner avec succès les opérations et le personnel des deux organismes a eu lieu pendant cette année.

Les principaux objectifs de la CAJO en ce qui a trait à la réglementation de la vente et du service d'alcool sont les suivants :

- Faire en sorte que l'alcool soit vendu et servi de façon responsable et dans l'intérêt du public;
- Veiller à ce qu'on tienne compte des intérêts du public dans le processus de délivrance de permis;
- Permettre aux Ontariennes et aux Ontariens et aux visiteurs de consommer de l'alcool au sein d'un secteur de l'accueil et du tourisme viable financièrement;
- Favoriser la justice et l'équité, ainsi que des règles du jeu uniformes au sein de l'industrie grâce à une approche uniforme en matière de conformité aux règlements;
- Mener ses activités de conformité en respectant la loi et en veillant à la sécurité publique.

Les principaux objectifs de la CAJO en ce qui a trait à la réglementation des activités de jeu dans la province sont les suivants :

- Faire en sorte que les jeux soient exploités avec honnêteté et intégrité, et dans l'intérêt public;
- Favoriser un milieu opérationnel compétitif et souple pour les établissements de jeu de l'Ontario tout en maintenant les normes de fonctionnement et de réglementation les plus strictes;
- S'assurer que tous les jeux sont et semblent être équitables;
- Maintenir la confiance du public quant à l'intégrité des jeux;
- Établir un milieu sûr dans tous les établissements de jeu;
- Protéger les actifs de la Couronne.

Les principes qui guident les activités de la CAJO sont prescrits dans les mesures législatives régissant l'organisme et exigent que la CAJO exerce ses pouvoirs et ses fonctions dans l'intérêt public et conformément aux principes d'honnêteté et d'intégrité, et de responsabilité sociale. Dans le cadre de son mandat de réglementation, la CAJO s'efforce d'avoir des opérations transparentes et d'établir un juste équilibre entre les intérêts et les perspectives de ses intervenants afin de s'assurer que ses activités de réglementation appuient la viabilité économique des industries des alcools et des jeux tout en maintenant la sécurité du public et la confiance qu'il a dans ces industries.

Mission

La CAJO s'engage à mener ses activités de façon à répondre aux critères suivants :

- Élaborer et mettre en œuvre des politiques et des procédures équitables, et veiller à leur application;
- Établir un cadre de mesures de contrôle réglementaires essentielles pour veiller à l'intérêt public qui sont sensibles à la viabilité économique des industries des alcools et des jeux;
- Créer un milieu de travail qui respecte et valorise les contributions des employés de la CAJO et qui leur donne la chance de se réaliser sur le plan professionnel;
- Répondre aux besoins des clients et des intervenants;
- Sensibiliser les clients et les intervenants, et établir des partenariats.

Mandat

Réglementer les secteurs des alcools et des jeux en respectant les principes d'honnêteté et d'intégrité tout en veillant à l'intérêt public.

Vision

Être un chef de file dans les secteurs des alcools et des jeux grâce à une réglementation et des services efficaces, qui sont équitables, qui répondent aux besoins et qui servent l'intérêt public dans son ensemble.

PRINCIPALES ACTIVITÉS

La CAJO est chargée de veiller à l'application de ce qui suit :

- *Loi de 1990 sur les permis d'alcool;*
- *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin;*
- *Loi sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a];*
- *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux;*
- Décret 1413/08 sur la délivrance de licences de loterie (tel que modifié);
- *Partie I de la Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public.*

Les activités de base suivantes sont liées à l'application de ces lois et du Décret :

Réglementation des secteurs des alcools et des jeux

- Délivrer des permis aux établissements qui vendent ou servent de l'alcool, aux services de livraison d'alcool, aux fabricants d'alcool ainsi qu'à leurs représentants et aux représentants de fabricants étrangers, ainsi qu'aux centres de fermentation libre-service, et les réglementer;
- Administrer le programme des permis de circonstance, qui sont délivrés par l'entremise des succursales désignées de la Régie des alcools de l'Ontario;
- Autoriser l'établissement de magasins de détail de fabricants, notamment les magasins d'un établissement vinicole, sur les lieux de fabrication ou à un autre emplacement, d'une distillerie ou d'une brasserie, sur les lieux de fabrication, et de magasins Brewers Retail Inc. (The Beer Store);
- Autoriser les épiceries à vendre de l'alcool au public;
- Inscrire les fournisseurs commerciaux et les employés des activités de jeu de bienfaisance, des casinos, des salles de machines à sous et des jeux sur Internet;
- Inscrire les fournisseurs et les détaillants de produits de loterie de l'OLG;

- Administrer, en collaboration avec les municipalités, le cadre de réglementation qui régit la délivrance des licences de loterie de bienfaisance (p. ex., bingos, tombolas et billets à fenêtres);
- Délivrer des licences à l'égard des jeux de hasard organisés dans le cadre de foires et d'expositions;
- Approuver les règles du jeu ou les changements aux règles du jeu en ce qui a trait aux jeux mis sur pied et administrés par l'OLG;
- Interdire à certaines personnes l'accès aux établissements de jeu en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et des règlements y afférents.

Enquêtes, inspections et surveillance

- Inspecter et surveiller les établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool afin de s'assurer qu'ils respectent la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* et les règlements y afférents;
- Inspecter et surveiller les casinos, les salles de machines à sous, les activités ou les établissements de jeu de bienfaisance et les emplacements de vente au détail pour veiller à ce que les produits de loterie de l'OLG soient vendus conformément à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, à ses règlements et aux exigences liées à la délivrance des licences et aux inscriptions;
- Effectuer des évaluations de l'admissibilité de personnes et d'entreprises désirant s'inscrire et obtenir un permis ou une licence en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et de la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool*;
- S'assurer que les services policiers sont présents dans les casinos et les salles de machines à sous;
- Élaborer et instaurer les normes du registrateur pour les jeux en vue de la mise sur pied, l'administration et l'exploitation de sites de jeu, de loteries ou d'entreprises et de services connexes;
- Effectuer la vérification d'entreprises inscrites et titulaires d'une licence ou d'un permis en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et de la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool*;
- Surveiller les systèmes de contrôle internes, les systèmes de surveillance et de sécurité, et tout autre système opérationnel des casinos et des salles de machines à sous afin de s'assurer qu'ils sont conformes à toutes les exigences réglementaires;
- Mettre à l'essai, approuver et surveiller le matériel de jeu, tel que les machines à sous, les systèmes de gestion des jeux et les plateformes de jeux sur Internet;
- Mener une enquête pour des cas de gagnants mettant en cause des détaillants de produits de loterie, des gérants de systèmes ou des fournisseurs de matériel de loterie.

Fonctions décisionnelles

- Procéder à l'arbitrage de différends entre deux ou plusieurs personnes réclamant le prix d'un billet de loterie.

Responsabilité sociale : Attitudes sociales en évolution

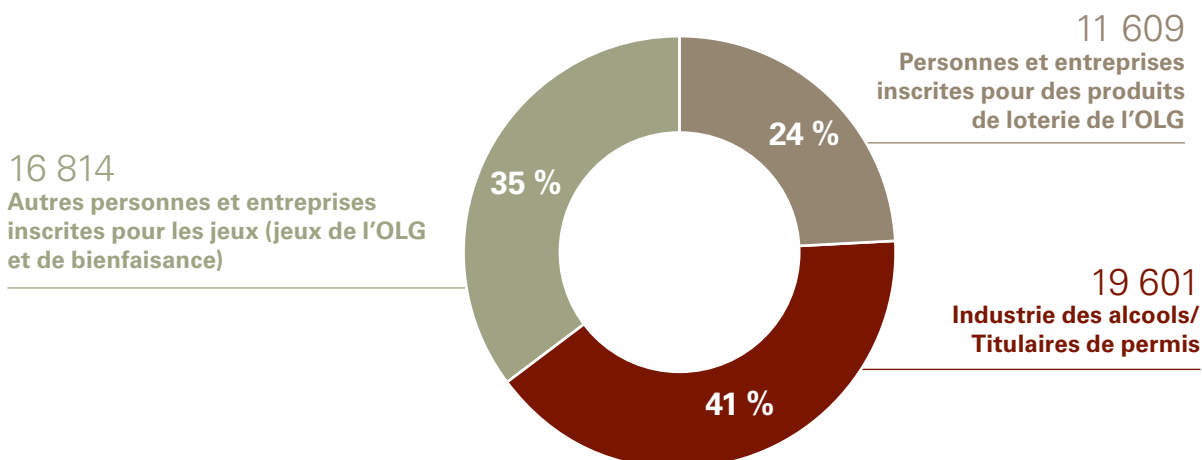
Désirant continuer à se moderniser en tant qu'organisme de réglementation et à mieux tenir compte de la maturité des industries et des attitudes qui changent au sein de la société, la CAJO continue de préciser son rôle en matière de promotion de la responsabilité sociale tant dans le secteur des alcools que dans celui des jeux. La confiance accrue du public à l'égard de l'industrie des jeux en général a fait en sorte qu'on a mis davantage l'accent sur le jeu responsable. De même, le changement d'attitude au sein de la société envers l'industrie des alcools fait en sorte qu'on met de plus en plus l'accent sur la consommation et le plaisir responsables.

Un élément clé du soutien de la responsabilité sociale est le rôle accru de la CAJO dans le domaine du jeu responsable, qui est défini dans les normes du registrateur pour les jeux. La CAJO fait toujours preuve de diligence quand il s'agit de veiller à l'honnêteté et l'intégrité des jeux, mais elle a adapté sa réglementation à la maturité de l'industrie des jeux de l'Ontario. Les normes du registrateur remplacent l'ensemble de règles et de règlements prescriptifs par des normes plus générales fondées sur les résultats auxquelles les entités réglementées doivent se conformer. Les normes sur le jeu responsable comportent des dispositions concernant la réclame et le marketing, le choix éclairé, le soutien des joueurs, l'autoexclusion volontaire et la conception des jeux. De plus, dans le cadre des activités de planification en vue de réglementer les courses de chevaux, la CAJO travaillera avec les membres de l'industrie pour déterminer la meilleure façon de promouvoir la responsabilité sociale dans ce nouveau secteur d'activité.

La CAJO donne suite à son engagement de favoriser la participation stratégique en travaillant de façon proactive avec de multiples groupes gouvernementaux, de l'industrie et de défense des intérêts publics en vue de rehausser le rôle et les programmes de la CAJO en matière de responsabilité sociale. Par exemple, la CAJO, en collaboration avec l'OLG, a établi une table ronde permanente sur la politique relative au jeu responsable, à laquelle participent le Conseil Canadien Pour Le Jeu Responsable, le Centre de toxicomanie et de santé mentale et le Centre ontarien de recherche sur le jeu problématique. La table ronde sert de tribune pour discuter des normes du registrateur pour les jeux responsables, et les évaluer. Elle sert également de tribune pour discuter de questions d'intérêt commun et des progrès récents en matière de jeu responsable.

Dans le secteur des alcools, la CAJO continue de moderniser la réglementation de l'industrie des alcools de l'Ontario, qui est un volet clé de l'objectif de la Commission d'être un organisme de réglementation moderne. Jusqu'ici, le projet de modernisation du secteur des alcools de la CAJO a exigé un engagement important des intervenants, notamment dans le cadre de séances ayant été entièrement consacrées à l'industrie, et aux groupes de santé publique et de responsabilité sociale. La CAJO poursuivra la modernisation de la réglementation de l'industrie des alcools de façon à favoriser les nouveaux investissements et l'innovation tout en respectant les normes les plus strictes quant à la responsabilité sociale.

GRAPHIQUE 1 PERSONNES ET ENTREPRISES INSCRITES ET TITULAIRES DE LICENCES OU PERMIS DE LA CAJO



* Sans tenir compte des quelque 61 000 permis de circonstance délivrés par la LCBO pour le compte de la CAJO

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La CAJO est constituée en société sans capital-actions en vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*. Cette loi prévoit que la CAJO doit avoir un conseil d'administration d'au moins cinq (5) membres, nommés par décret par le lieutenant-gouverneur en conseil.

Le conseil est chargé de la gouvernance générale de la Commission et les membres se rencontrent tous les mois. Dans l'exercice de ses fonctions relatives à la gouvernance, le conseil fixe des objectifs, élabore des politiques et établit des orientations stratégiques pour permettre à la Commission de remplir son mandat.

Il travaille avec le directeur général et les cadres supérieurs à la réalisation des activités relatives à la réglementation, la gouvernance et la gouvernance interne.

La liste ci-dessous renferme le nom des membres constituant le conseil d'administration au 31 mars 2015, y compris leur date de nomination initiale.



BRIAN FORD
Membre
(à temps partiel)

Première nomination
Septembre 2004

Expiration du mandat
Septembre 2016



ELEANOR MESLIN
Présidente (à temps partiel)

Première nomination
Novembre 2000

Nommée présidente par intérim
Février 2011

Nommée présidente
Février 2013

Expiration du mandat
Février 2017



BERYL FORD
Membre
(à temps partiel)

Première nomination
Septembre 2004

Expiration du mandat
Septembre 2016



S. GRACE KERR
Vice-présidente
(à temps partiel)

Première nomination
Juillet 2007

**Nommée vice-présidente
par intérim**
Juin 2013

Nommée vice-présidente
Décembre 2013

Expiration du mandat
Juillet 2016



BRUCE MILLER
Membre
(à temps partiel)

Première nomination
Décembre 2008

Expiration du mandat
Décembre 2016



**ERIC ANTHONY
CLEAR (TONY)
WILLIAMS**
Membre
(à temps partiel)

Première nomination
Juillet 2015

Expiration du mandat
Juillet 2016



ELMER BUCHANAN
Membre
(à temps partiel)

Première nomination
Juillet 2015

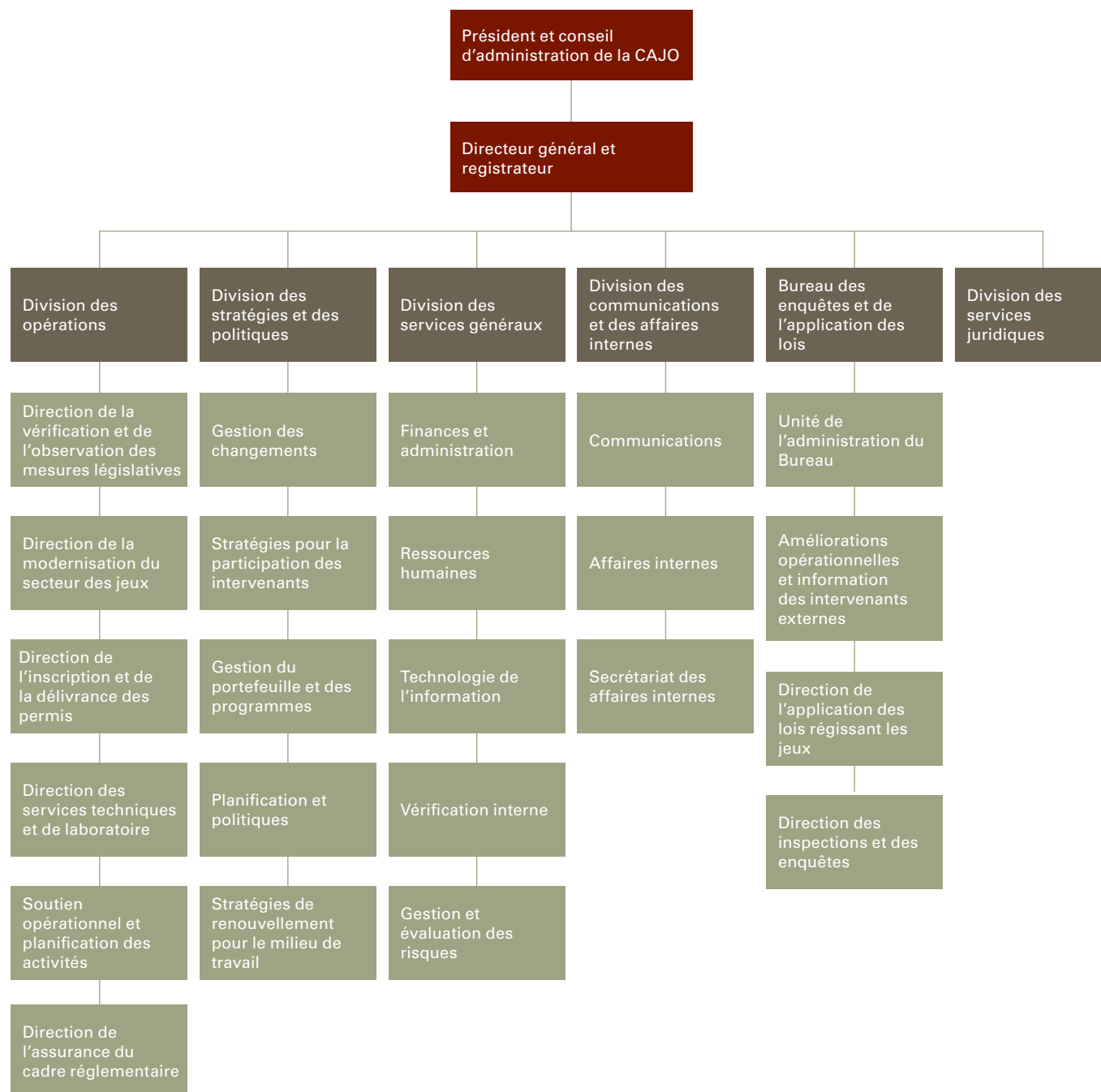
Expiration du mandat
Juillet 2016

ORGANISATION GLOBALE

Structure organisationnelle

La structure organisationnelle de la CAJO est axée sur des responsabilités fonctionnelles et consiste en six divisions, chacune d'entre elles étant dirigée par un membre du comité de direction qui relève directement du directeur général et registrateur.

GRAPHIQUE 2 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA CAJO



ORIENTATION STRATÉGIQUE

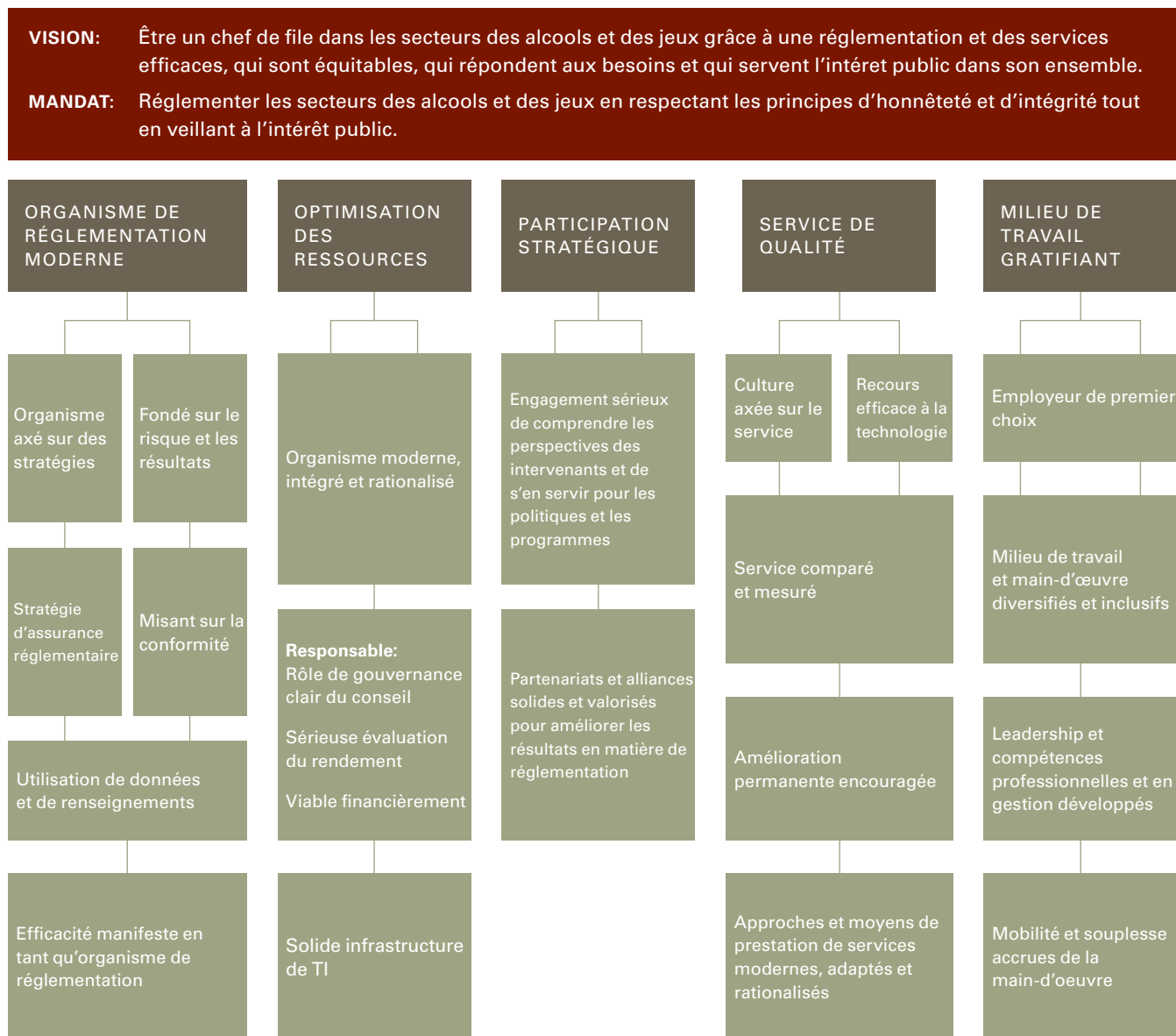
En vue de continuer à se livrer à ses activités de réglementation et à fonctionner de façon efficace dans un milieu de plus en plus complexe, la CAJO a élaboré un plan stratégique (2013-2014 à 2017-2018) pour l'aider à relever les défis et à profiter des occasions qui se présenteront au cours d'une période où les responsabilités seront accrues tant dans les secteurs des alcools que des jeux, et à partir de 2016 l'industrie des courses de chevaux.

Le plan de la CAJO renferme les cinq objectifs stratégiques suivants :

1. Organisme de réglementation moderne
2. Optimisation des ressources
3. Stratégies pour la participation des intervenants
4. Qualité du service
5. Milieu de travail gratifiant

GRAPHIQUE 3 OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET SUJETS DE PLANIFICATION

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET SUJETS DE PLANIFICATION



Les objectifs stratégiques s'alignent sur les objectifs clés du gouvernement : renforcement de la responsabilité et de l'efficacité, et optimisation des ressources dans le cadre de la prestation des services publics, prise de décisions et élaboration de politiques axées sur des éléments probants, et minimisation du fardeau administratif, si possible, pour les personnes régies par la CAJO.

Au cours de la dernière année, la CAJO a continué de faire d'importants progrès quant à la réalisation des objectifs établis dans le plan stratégique :

1. Organisme de réglementation moderne

La CAJO a continué de moderniser son approche pour la réglementation des secteurs des alcools et des jeux en misant sur le leadership, l'innovation et l'efficacité. Elle poursuit donc sa transition vers la réglementation fondée sur le risque, sur les résultats et sur la conformité. Forte de son expérience à l'égard de programmes de base, tels que la délivrance de permis et licences, les inscriptions et l'application en fonction du risque, et conformément à sa stratégie d'intégration et de convergence, la CAJO établira un cadre pour orienter l'utilisation uniforme de méthodologies et d'approches fondées sur le risque dans tous ses secteurs d'activité, y compris les courses de chevaux.

Ces normes remplaceront l'approche prescriptive, fondée sur des règles, qui faisait partie des règlements précédents. Les nouvelles normes ont été élaborées de la façon la plus générale possible afin d'englober l'objectif visé par les règles. Cela donne une plus grande marge de manœuvre aux entités réglementées pour concevoir leurs propres environnements de contrôle et déterminer la façon la plus efficace et efficiente de remplir les obligations qui leur incombent en vertu des règlements tout en veillant à préserver l'intégrité des jeux. On vise ainsi à renforcer les résultats en matière de réglementation en évitant d'alourdir inutilement le fardeau des entités réglementées.

La CAJO continue de planifier et de coordonner les principales activités nécessaires pour assurer la mise en œuvre réussie des normes du registrateur pour les jeux dans les divers secteurs de jeu, dont la surveillance de l'établissement des activités d'assurance réglementaire de la CAJO et de l'établissement des environnements de contrôle des exploitants. Les normes du registrateur relatives au jeu modifiées ont été rendues publiques le 29 septembre 2015. Le 30 septembre 2015, les machines à sous de l'OLG à Kawartha Downs et le casino Thousand Islands ont adopté le nouveau modèle de réglementation fondé sur les normes. De plus, des normes relatives aux loteries ont été élaborées et transmises à l'OLG en 2015, et les discussions au sujet du moment approprié pour leur mise en œuvre se poursuivent.

Au cours des dernières années, le gouvernement et la CAJO ont pris une série de mesures importantes pour moderniser la réglementation de l'industrie des alcools de l'Ontario. Ces mesures englobent la poursuite d'un projet pilote pour autoriser la vente de vins de la VQA dans des marchés de producteurs de l'Ontario. (Voir plus de détails à la page 40.)

Au cours de cette dernière année, le gouvernement a mis sur pied le Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux. Dans le cadre de son travail, le Conseil a recommandé des changements au système de distribution de l'alcool de l'Ontario. Le gouvernement a donc apporté des modifications réglementaires, qui visaient notamment à habilitier la CAJO à autoriser la vente de bière dans les épiceries.

2. Optimisation des ressources

La CAJO est déterminée à faire en sorte que ses opérations restent efficaces et efficientes, grâce à de solides structures de gouvernance et de responsabilisation. La CAJO a recours à une approche axée sur le risque pour ses activités de délivrance de permis et licences, d'inscription et d'application. En déterminant quels sont les auteurs de demande, les titulaires de permis ou licence et les personnes inscrites qui présentent des risques accrus en matière de conformité, la CAJO est mieux à même de cibler ses ressources en fonction des secteurs présentant les plus grands risques, ce qui permet d'améliorer l'efficacité et la prestation des services. Pour appuyer l'engagement qu'elle a pris à l'égard de l'optimisation des ressources et du renforcement de la responsabilité, la CAJO est en voie de mettre en œuvre le deuxième volet d'un processus uniforme et intégré pour repérer, analyser, évaluer, traiter et surveiller les risques clés au sein de l'organisme. La responsabilité et la gouvernance sont renforcées en repérant, atténuant et surveillant les risques. La stratégie et les méthodologies de gestion des risques de l'entreprise orientent les processus de prise de décisions liées à la gestion. Ce faisant, on s'assure que la CAJO comprend bien les risques opérationnels et liés à ses activités, et les gère en fonction d'un niveau d'exposition acceptable compte tenu de ses priorités et de ses objectifs. Jusqu'ici, diverses évaluations des risques ont été effectuées à l'aide du cadre de gestion des risques de l'entreprise afin de repérer, d'analyser, de traiter et de surveiller les risques clés au sein de l'organisme.

Plus récemment, la CAJO a entrepris l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche stratégique et intégrée à l'égard de l'évaluation du rendement afin de surveiller et valider la mesure dans laquelle l'organisme atteint les résultats escomptés, et de cibler ces résultats. Des mesures sont désormais bien intégrées dans le plan stratégique de l'organisme et dans les initiatives nouvelles ou existantes. L'approche améliorée adoptée par l'organisme pour l'évaluation du rendement lui permettra d'accroître l'efficacité des programmes en mettant l'accent sur les résultats, la qualité des services et l'optimisation des ressources. Ce cadre d'évaluation du rendement aidera à jeter les assises pour une application efficace des capacités d'analyse des données en vue de l'évaluation des politiques, des programmes et du rendement de la CAJO.

3. Stratégies pour la participation des intervenants

Dans le cadre de ses efforts pour donner suite à son engagement à l'endroit de la participation stratégique, la CAJO continue d'envisager des partenariats officiels avec d'autres organismes de réglementation, surveille et évalue les tendances au pays et à l'échelle internationale dans les secteurs des alcools et des jeux, et coordonne les contacts stratégiques avec des partenaires et des intervenants clés. Le Bureau des stratégies pour la participation des intervenants continue d'établir des partenariats et des alliances stratégiques pour améliorer les résultats en matière de réglementation et accroître l'efficacité de la CAJO en tant qu'organisme de réglementation.

De plus, le nombre de services policiers municipaux des quatre coins de la province qui participent au programme « Dernier verre » est passé à 28. Dans le cadre de ce programme, les services policiers de l'Ontario avisent la CAJO lorsqu'il y a eu des infractions liées à la conduite en état d'ivresse et que les conducteurs ont nommé un établissement pourvu d'un permis d'alcool comme dernier endroit où ils ont consommé de l'alcool. Ces renseignements permettent à la CAJO de déceler les possibilités de parfaire la formation des titulaires de permis pour qu'ils soient mieux à même de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des règlements.

La CAJO continue de collaborer de façon proactive avec de multiples groupes gouvernementaux, de l'industrie et du public pour des questions touchant les alcools et les jeux. Ce travail est axé notamment sur l'engagement pris envers la dernière série de réformes réglementaires à l'intention de l'industrie des alcools. En outre, le projet de modernisation du secteur des alcools de la CAJO a exigé une grande participation des intervenants jusqu'ici. De plus, la CAJO collabore avec l'OLG pour la table ronde permanente sur la politique relative au jeu responsable, à laquelle participent le Conseil Canadien Pour Le Jeu Responsable, le Centre de toxicomanie et de santé mentale et le Centre ontarien de recherche sur le jeu problématique. La CAJO et l'OLG ont établi la table ronde pour qu'elle serve de tribune pour discuter des normes du registrateur pour les jeux responsables, et les évaluer. Elle sert également de tribune pour discuter de questions d'intérêt commun et des progrès récents en matière de jeu responsable.

La CAJO accroît ses partenariats à l'échelle nationale et internationale en participant, sur invitation, à la conférence de l'International Association of Gaming Regulators, reconnue à l'échelle mondiale. En outre, la CAJO déploie toujours des efforts pour collaborer et, dans certains cas, travailler conjointement avec des organismes de réglementation dans d'autres provinces et d'autres pays en vue de mener des enquêtes, d'établir et de faire respecter des normes communes, et de définir des règlements uniformes pour les nouveaux produits de jeu et les nouveaux risques qui surgissent. La collaboration entre les organismes de réglementation de différents territoires est facilitée par la négociation d'un protocole d'entente bilatéral conclu entre les organismes de réglementation et les organismes d'application des lois. À l'heure actuelle, la CAJO a conclu des protocoles d'entente avec 30 organismes de réglementation et d'application des lois partout au monde.

4. Qualité du service

La CAJO s'est engagée à établir une culture axée sur le service pour tous les aspects de ses opérations. Elle continue à s'assurer que toutes les interactions avec l'organisme et au sein de celui-ci sont comparées et mesurées à l'aide de normes de service, et que les services sont dispensés de façon équitable, inclusive et adaptée aux besoins.

L'initiative relative à une solution technologique pour l'assurance du cadre réglementaire de la CAJO est un élément crucial de l'engagement qu'elle a prise dans le cadre de son plan stratégique d'assurer une prestation des services moderne et rationalisée tout en appuyant les priorités plus globales du gouvernement quant à l'efficacité et à la responsabilité. Cette solution technologique remplacera les systèmes de technologie de l'information qui soutiennent actuellement les activités d'assurance réglementaire de la CAJO tout en intégrant et en rationalisant les processus administratifs de la CAJO pour qu'ils s'alignent sur cette nouvelle solution de technologie de l'information. Durant l'année, des progrès considérables ont été réalisés. On a notamment trouvé un fournisseur et mis la dernière touche aux exigences pour le système. Le contrat comporte un plan de mise en œuvre de deux ans, suivi de 14 ans pour le soutien et l'entretien. Un autre contrat a été signé pour la restructuration des processus administratifs. L'initiative relative à une solution technologique pour l'assurance du cadre réglementaire est transformationnelle, car elle modifiera les processus en vue de favoriser l'efficacité, la rationalisation et la normalisation de la CAJO.

5. Milieu de travail gratifiant

Les nouvelles initiatives mises sur pied et les initiatives en place qui sont renforcées au sein de l'organisation constituent la preuve que la CAJO est un Employeur de premier choix. Un grand nombre des mesures indiquées dans le plan d'action découlant du sondage sur la participation des employés 2014 attestent de ce fait. La mise sur pied de programmes de mentorat et de mentorat inversé, la formation et le perfectionnement accrus, un plus grand recours à l'accompagnement à différents niveaux tant pour les personnes que pour les équipes, et de nouvelles voies de communication et de partage de l'information n'en sont que quelques exemples. On constate aussi une sensibilisation générale et un changement d'attitude qui entraînent de nouveaux projets, tels que l'élaboration d'une proposition relative à la valeur des employés, dans le cadre de la stratégie en ressources humaines. L'initiative Employeur de premier choix a été établie en s'inspirant des résultats de l'atelier tenu pour en définir la vision.

INITIATIVES ET PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

La CAJO, un organisme du gouvernement de l'Ontario, appuie les priorités quant aux politiques publiques et aux objectifs financiers du gouvernement. Au cours de la dernière année, la CAJO a poursuivi l'examen de ses priorités pour s'assurer qu'elles sont toujours conformes à l'orientation du gouvernement ainsi que de ses opérations pour veiller à ce que les services continuent d'être offerts de façon efficiente. On donne ci-après des exemples d'initiatives gouvernementales qui ont eu une incidence sur les opérations internes de la CAJO, tant d'un point de vue stratégique que structurel et financier :

Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux

En avril 2014, le gouvernement a nommé les membres du Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux et les a chargés de faire des recommandations pour optimiser la valeur des principaux biens provinciaux. Le travail du Conseil a été guidé par les principes suivants : l'intérêt public demeure le but ultime et doit être protégé; les décisions doivent viser à optimiser la valeur pour la population ontarienne; le processus décisionnel doit demeurer transparent et professionnel, et il doit être attesté par un tiers impartial.

Dans le cadre de son examen, le Conseil s'est penché sur le système de distribution des alcools de l'Ontario, notamment les rôles de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), de The Beer Store et des boutiques d'établissements vinicoles hors site.

Le Conseil a publié son rapport initial en novembre 2014 et fait plusieurs recommandations quant à la distribution des alcools. Par exemple, il a recommandé d'améliorer la transparence de The Beer Store et de mettre sur pied un système plus équitable pour tous les producteurs, notamment les brasseries artisanales. Pour les boutiques d'établissements vinicoles hors site, il a fait des recommandations pour que la population de l'Ontario reçoive sa juste part des profits de la vente d'alcool et a aussi proposé d'envisager la possibilité d'ouvrir de nouveaux magasins privés offrant des vins canadiens et des vins internationaux.

Suite aux conclusions initiales du Conseil et à son rapport, le gouvernement a mis en œuvre la vente de bière dans des épiceries. Soixante endroits sont actuellement autorisés à vendre de la bière à l'échelle de la province, la vente de bière ayant commencé en décembre 2015. Ce chiffre pourra atteindre 130 d'ici le 1^{er} mai 2017 et 450 par la suite. Outre ces changements, le gouvernement a demandé au Conseil de passer à la deuxième phase de son examen, qui a comporté des consultations auprès de multiples intervenants.

Le Conseil a rendu publique ses recommandations finales pour le secteur du vin et des spiritueux en février 2016. Il a proposé deux modifications importantes au système de vente au détail de vin, soit la vente de vin dans les épicerie et la mise en place de boutiques de vin, ainsi que plusieurs changements aux politiques visant à appuyer l'industrie des alcools de l'Ontario.

Dans son budget du printemps 2016, le gouvernement provincial a confirmé qu'il accepterait les recommandations du Conseil et a demandé que plusieurs changements soient apportés, consistant entre autres à établir un nouveau réseau de vente au détail du vin, distinct de la LCBO et du réseau actuel des magasins de vin, et à offrir plus de commodité et de choix aux consommateurs au sein du réseau de vente au détail du vin hors site existant.

La province va de l'avant avec son projet d'augmenter la vente de vin dans les épicerie et les boutiques de vin. Jusqu'à 70 épicerie à l'échelle de la province pourront vendre à la fois du vin et de la bière grâce aux autorisations accordées récemment. D'ici 2025, on s'attend à ce que jusqu'à 150 épicerie soient autorisées à vendre du vin produit en Ontario, au Canada et partout au monde. En outre, jusqu'à 70 boutiques d'établissements vinicoles hors site actuellement situées au même emplacement qu'une épicerie pourront s'installer à l'intérieur de celle-ci.

Le gouvernement a aussi annoncé qu'en plus du vin de la Vintners Quality Alliance (VQA), le vin de fruits, dont le cidre, pourrait être vendu dans les marchés de producteurs. Le cidre et le vin de fruits peuvent aussi être vendus dans certaines épicerie.

La CAJO sera toujours chargée d'autoriser la vente de bière et de vin par les exploitants d'épicerie et d'assurer la surveillance réglementaire de ceux-ci.

L'Ontario propice aux affaires

L'initiative, L'Ontario propice aux affaires, qui touche l'ensemble du gouvernement, vise à stimuler la croissance économique et à simplifier, améliorer et accélérer l'interaction entre le gouvernement et les entreprises. Cette initiative vise à alléger le fardeau de la réglementation pour les entreprises ontariennes, à favoriser la concurrence et à attirer de nouvelles entreprises dans la province.

À l'interne, la CAJO a continué de travailler à un certain nombre de projets qui correspondent aux objectifs globaux de l'initiative du gouvernement en allégeant le fardeau administratif et en adoptant une approche pour la réglementation qui vise à soutenir un développement économique responsable. L'initiative de modernisation des jeux et l'adoption d'un cadre de réglementation fondé sur des normes dans le secteur des jeux, par exemple, visent à donner aux exploitants et aux entreprises une plus grande marge de manœuvre pour qu'ils puissent s'adapter à l'évolution du marché et, en fin de compte, accroître leur compétitivité sans nuire au travail de réglementation de la CAJO. Les efforts soutenus de la CAJO pour établir des partenariats stratégiques et échanger des renseignements avec des ministères et des organismes gouvernementaux, dont le ministère du Procureur général, le ministère des Finances, l'OLG et la LCBO, aident l'organisme à atteindre ces objectifs.

Parmi les projets entrepris en 2014-2015 en vue d'appuyer l'initiative L'Ontario propice aux affaires, mentionnons la mise sur pied du projet pilote de six mois relatif à l'Initiative de promotion de la conformité et des affaires en Ontario. Cette initiative, mise à l'essai à London en Ontario mettait l'accent sur des inspections de conformité axées sur le risque et la collaboration touchant des entreprises, dont des établissements pourvus d'un permis et des locaux inscrits, par des organismes de réglementation provinciaux, municipaux et de comté.

Cette initiative visait à démontrer de quelle façon :

- les organismes municipaux et provinciaux peuvent obtenir une meilleure coordination et collaboration;
- les activités de conformité fondées sur le risque peuvent être utilisées efficacement;
- le coût du processus d'inspection pourrait être réduit pour les entreprises.

Suite au projet pilote, la CAJO a continué d'envisager des possibilités d'établir des relations stratégiques avec les organismes de réglementation de la province et d'accroître les communications officielles avec d'autres participants au projet pilote.

En 2015-2016, la CAJO a poursuivi ses efforts dans le cadre de l'initiative de modernisation de la réglementation de l'industrie des alcools de l'Ontario, qui a été mise en œuvre en août 2013. Le projet visait à procéder à un examen de l'approche de la CAJO pour la réglementation des fabricants de vin, de bière et de spiritueux ainsi que de leurs représentants, des exploitants de centres de fermentation libre-service et des services de livraison d'alcool, et à envisager des possibilités de moderniser cette approche. Depuis la mise en œuvre de cette initiative, on a procédé à la réforme de plusieurs politiques visant à appuyer de nouveaux investissements et l'innovation, à veiller à l'intérêt public et à s'adapter aux réalités économiques et sociales en évolution. La CAJO continue à travailler avec les intervenants à un certain nombre de projets en 2016-2017 dans le cadre de l'initiative de modernisation de la réglementation de l'industrie des alcools de l'Ontario (voir Réforme du cadre de réglementation des alcools, page 40).

Stratégie de développement de l'industrie ontarienne du vin et du raisin

En 2013, dans le cadre de son plan économique, le gouvernement de l'Ontario a annoncé le renouvellement de la Stratégie de développement de l'industrie du vin et du raisin de la province. Cela englobait un projet pilote de deux ans pour autoriser la vente de vins de la VQA dans des marchés de producteurs de l'Ontario. En tant qu'organisme responsable de l'administration de ce projet pilote, la CAJO a collaboré avec les intervenants de l'industrie et d'autres partenaires gouvernementaux pour préparer la mise en œuvre du programme en mai 2014 et faire en sorte que les ventes de vin se fassent de façon responsable sur le plan social. Dans son budget du printemps 2016, le gouvernement a annoncé la poursuite du programme autorisant la vente de vin dans les marchés de producteurs et l'ajout du vin de fruits, dont le cidre.

Modernisation de l'OLG

En mars 2012, l'OLG a décrit sa proposition visant à moderniser les loteries et les jeux en Ontario. Voici les trois priorités clés :

- être davantage axé sur les clients;
- faire affaire avec des fournisseurs qualifiés pour l'exploitation courante des loteries et des jeux;
- renouveler son rôle quant à la mise sur pied, l'administration et la surveillance des loteries et des jeux.

Le plan de l'OLG ayant une grande incidence sur les opérations de la CAJO, les deux organismes continuent à collaborer pour la mise en œuvre de la stratégie de modernisation.

Par exemple, les progrès technologiques continuent de faire évoluer les préférences des consommateurs et l'offre de produits de l'OLG, ce qui a orienté les politiques du gouvernement ayant trait aux bingos de bienfaisance et aux nouveaux produits de jeu commerciaux à l'échelle provinciale, qui sont réglementés par la CAJO. L'OLG a aussi commencé à intégrer les courses de chevaux à sa stratégie relative aux jeux, qui feront partie des autres responsabilités réglementaires de la CAJO à compter du 1^{er} avril 2016.

Gouvernement ouvert

En octobre 2013, l'Initiative pour un gouvernement ouvert a été mise sur pied dans le but d'accroître la transparence et la responsabilité grâce à un dialogue ouvert, des données ouvertes et de l'information ouverte.

La CAJO continue à moderniser le cadre de réglementation des alcools et des courses de chevaux de l'Ontario en ayant recours à une approche axée sur un gouvernement ouvert qui comporte de vastes consultations auprès de représentants d'intervenants. Dans le cadre des engagements qu'il a pris en vertu de la Directive sur les données ouvertes de 2016, l'organisme publiera et mettra à jour continuellement une liste des ensembles de données dont il a la garde et le contrôle, cette liste indiquant si l'ensemble de données est actuellement ouvert, en voie d'être ouvert ou exempté pour des raisons juridiques, de sécurité, de protection de la vie privée ou de confidentialité, ou parce qu'il s'agit de renseignements commerciaux de nature délicate. Au cours de l'année qui vient, l'organisme établira l'ordre de priorité des ensembles de données devant être publiés et commencera à mettre ces données à la disposition du public, en ligne, selon une approche « ouvert par défaut ».

Réorganiser le gouvernement et gérer les coûts : Frais de service et revenus non fiscaux

Comme l'a fait remarquer le vérificateur général en 2009, les frais de service, par habitant, en Ontario sont parmi les plus faibles au Canada. Par ailleurs, l'Ontario est l'un des seuls territoires de compétence du pays qui n'examinent pas ces frais régulièrement ou ne les indexent pas au taux d'inflation.

Dans le budget de 2015, le gouvernement provincial a annoncé qu'il établirait une stratégie pluriannuelle de gestion des frais de service sans négliger les besoins des utilisateurs, qui engloberait des examens et des mises à jour réguliers, s'il y a lieu, pour assurer la viabilité et la qualité des services publics.

Dans le cadre de ces initiatives successives, le gouvernement a exprimé le besoin d'avoir un cadre de financement qui assure des fonds stables et le recouvrement des coûts de la réglementation auprès des industries réglementées.

Au cours de l'année qui vient, la CAJO continuera à examiner sa structure de financement quant à la gestion des droits pour s'assurer qu'elle est conforme à l'orientation générale établie par le gouvernement.

SURVEILLANCE DU GOUVERNEMENT ET RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME

La responsabilité et la transparence au sein du secteur des organismes font partie des priorités clés du gouvernement depuis plusieurs années, celui-ci prenant des mesures pour renforcer la surveillance des organismes sans lien de dépendance. Des mécanismes de responsabilisation nouveaux ou améliorés continuent d'être mis en œuvre, dont de nouvelles directives pour les approvisionnements, des directives renforcées pour la responsabilisation des organismes et les exigences relatives à la divulgation des dépenses engagées par les membres du conseil d'administration et de la haute direction d'un organisme.

Au cours des dernières années, le gouvernement a démontré son engagement envers l'amélioration de la responsabilité et de la transparence des organismes en prenant plusieurs mesures relatives aux examens. Par exemple, en 2014, le gouvernement a annoncé que le mandat de tous les organismes réglementés serait examiné régulièrement, et que les ministères seraient tenus d'effectuer des évaluations continues des risques de leurs organismes. En outre, afin de s'assurer que les organismes répondent toujours aux besoins et aux attentes de la population et du gouvernement de la province, les présidents des conseils d'administration ou les directeurs généraux de tous les organismes doivent désormais attester chaque année que leur organisme se conforme absolument à toutes les directives gouvernementales.

Plus récemment, dans son budget du printemps 2016, le gouvernement provincial a annoncé qu'il prendrait d'autres mesures pour améliorer la responsabilité et la transparence des organismes, dont l'envoi pour la première fois de lettres de mandat à chaque organisme provincial dirigé par un conseil d'administration, et ces lettres seraient rendues publiques. Aussi, à partir de cette année, le commissaire à l'intégrité jouit d'un pouvoir élargi qui lui permet d'examiner les dépenses de personnes désignées dans tous les organismes provinciaux, et ces dépenses doivent être affichées à l'intention du public sur le site Web des organismes.

La CAJO est aussi assujettie à des examens et des vérifications par le gouvernement qui veut s'assurer que les fonds sont dépensés judicieusement et que les contribuables en ont pour leur argent. Par exemple, la CAJO a fait l'objet d'une vérification axée sur l'optimisation des ressources par le vérificateur général portant sur la réglementation des jeux de casinos en 2010 et une vérification de suivi en 2012, dont les résultats sont compris dans le rapport annuel du vérificateur général de 2012. En 2014-2015, la CAJO a fait l'objet d'une vérification par le ministère du Procureur général, dont elle relève. L'examen a mis l'accent sur la gouvernance du conseil d'administration de la CAJO, la gestion de projets et les activités de vérification interne de l'organisme. Les vérificateurs du ministère du Procureur général ont commencé leur travail à la fin d'octobre 2014; le rapport final a été reçu en juin 2015. Le ministère a fait sept recommandations au total, et la CAJO a depuis pris des mesures pour donner suite à chacune d'entre elles. En 2016-2017, la CAJO continuera à déployer des efforts pour mettre en œuvre les recommandations du ministère en tenant compte des incidences de la fusion avec la CCO, particulièrement en ce qui a trait à la gouvernance du conseil d'administration.

MESURES DE RENDEMENT

TABEAU 1 MESURES DE RENDEMENT DE LA CAJO – 2015-2016

Objectif stratégique appuyé	Mesure de rendement	Cible pour le cycle de planification quinquennal	Résultats 2015-16
Organisme de réglementation moderne	Pourcentage des questions de conformité réglées grâce à des lettres d'incident sans la tenue d'une audience.	Maintien à 90 % en moyenne des questions de conformité réglées grâce à des lettres d'incident sans la tenue d'une audience.	89 %
	Pourcentage d'infractions à risques élevés à la suite de la transition vers un modèle d'exploitation axé sur la conformité.	Maintien à 30 % en moyenne de la diminution des infractions comparativement aux données de référence.	Diminution de 57 %
Optimisation des ressources	Délai moyen pour les demandes relatives aux alcools et aux jeux.	Délai moyen conforme ou inférieur à la norme de la CAJO (30 jours) 90 % du temps.	Alcools : 32 jours Jeux : 13 jours
	Délai moyen pour la mise à l'essai en laboratoire du matériel pour les jeux électroniques.	Délai moyen conforme ou inférieur à la moyenne de territoires comparables (New Jersey = 53 jours, Michigan = 52 jours, Nevada = 35 jours) 90 % du temps.	34 jours
Stratégies pour la participation des intervenants	Pourcentage d'intervenants indiquant un niveau élevé de participation à la suite des consultations de la CAJO à l'aide du plan de participation des intervenants.	Pourcentage moyen de 80 % d'intervenants déclarant se sentir engagés/très engagés lors des consultations des intervenants.	86 %
	Nombre de comités et de groupes de travail nationaux et internationaux au sein desquels la CAJO est représentée.	Augmentation de la participation de la CAJO de 5 %.	Augmentation du nombre de comités et de groupes de travail au sein desquels la CAJO est représentée, pour le faire passer de 6 à 18
Qualité du service	Pourcentage des fournisseurs relatifs au jeu indiquant que le niveau de service fourni par la CAJO pour la mise à l'essai et les services de laboratoire est très bon/excellent.	Augmentation du pourcentage des fournisseurs relatifs au jeu indiquant que le niveau de service est très bon/excellent pour le faire passer à 75 %.	60 %
	Pourcentage des exploitants de jeux indiquant un très bon/excellent niveau de satisfaction quant à la mise à l'essai et aux services de laboratoire de la CAJO.	Augmentation du pourcentage des exploitants de jeux indiquant un très bon/excellent niveau de service pour le faire passer à 75 %.	100 %
	Pourcentage des intervenants indiquant que la séance de formation et de sensibilisation de la CAJO leur a permis de mieux connaître les lois régissant les alcools de l'Ontario.	Pourcentage des intervenants indiquant que leur niveau de connaissances avait augmenté en moyenne de 89 %.	94 %
Milieu de travail gratifiant	Maintien en poste de l'effectif des employés permanents à temps plein de la CAJO.	Augmentation du taux de maintien en poste des employés pour le faire passer à 95 %.	94 %
	Temps nécessaire pour doter un poste.	Temps nécessaire pour doter un poste en moyenne conforme ou inférieur à la cible interne de la CAJO (9 semaines).	8 semaines
	Nombre d'heures de formation par employé par année.	Nombre moyen d'heures de formation par employé par année atteignant ou dépassant la cible de la CAJO (15,75 heures).	16 heures

OPÉRATIONS INTERNES ET SITUATION FINANCIÈRE

L'environnement opérationnel interne de la CAJO a continué à évoluer en raison de divers facteurs, notamment les changements démographiques touchant le personnel de l'organisme, des modes de prestation des services nouveaux et rationalisés et la mise en œuvre de son plan stratégique, sans oublier l'élargissement du mandat de réglementation de l'organisme. Pour faire face efficacement aux défis et aux occasions qui surviendront, la CAJO a continué de surveiller de façon proactive et de prévoir les changements qui se produiront dans son environnement opérationnel interne et externe.

L'évolution du marché dans les secteurs des alcools et des jeux, ainsi que des initiatives gouvernementales et des réformes des lois et des règlements ont continué à renforcer l'autorité de la CAJO en matière de réglementation, y compris la fusion des fonctions de réglementation de la CCO à compter du 1^{er} avril 2016 et la réglementation de la vente de bière dans les épiceries. Afin d'alléger les pressions que l'élargissement du mandat exerce sur les opérations et les finances, la CAJO poursuit la mise en œuvre de son orientation à long terme par l'entremise de son plan stratégique. Au plan stratégique de la CAJO se greffent un processus de planification des activités renforcé et une approche intégrée à l'égard de l'évaluation du rendement pour s'assurer que les initiatives actuelles et futures appuient la réalisation des cinq objectifs stratégiques de l'organisme (voir la page 18) et permettent à la Commission d'être mieux à même de s'acquitter des responsabilités accrues qui lui incombent dans les secteurs des alcools et des jeux. Dans le cadre du processus, cette année, les résultats de la planification et les principales initiatives de la CCO ont été intégrés à l'approche de planification de la CAJO.

La CAJO a aussi apporté des changements de façon proactive en vue d'améliorer l'efficacité de ses opérations, démontrant ainsi son engagement à l'endroit de l'optimisation des ressources. Des initiatives ont été entreprises récemment, dont l'établissement d'un cadre de gestion des risques de l'entreprise, de nombreuses vérifications des programmes pour les rendre plus efficaces et la mise en œuvre d'une stratégie à long terme relative à la technologie de l'information. En outre, grâce à des approches axées sur le risque pour la réglementation, la CAJO a ciblé ses ressources en mettant davantage l'accent sur une plus grande efficacité et efficacité.

Les attentes en matière de services ont aussi changé au cours des dernières années et continueront à présenter des défis pour la CAJO quant à sa capacité de réagir en temps voulu et de façon efficace. La CAJO doit donc offrir un service de qualité en utilisant de façon efficace la nouvelle technologie pour améliorer et rationaliser les méthodes et les moyens de prestation des services qui sont adaptés aux besoins et aux attentes des intervenants. On investira dans la technologie dans le cadre de l'initiative relative à la solution technologique pour l'assurance du cadre réglementaire, qui permettra la prestation de services par voie électronique afin que les intervenants puissent plus facilement fournir de l'information à la CAJO et en recevoir de celle-ci.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT – REVENUS ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2015-2016

La CAJO étant un organisme de réglementation dont le conseil d'administration relève du ministère du Procureur général, le pouvoir d'engager des dépenses annuelles de l'organisme provient du budget des dépenses du ministère, tel qu'il est approuvé par l'Assemblée législative. La CAJO est financée à l'aide d'une combinaison de revenus versés au Trésor et de fonds recouvrés.

En 2015-2016, le gouvernement a imposé à la CAJO une compression budgétaire de 1 305 800 \$. Malgré cela, la Commission a réussi à gérer les coûts tout en continuant à élargir son mandat en raison de la réglementation de la vente de bière dans des épiceries et de la fusion avec la CCO. Des dépenses accrues de 224 100 \$ et de 1 001 700 \$ respectivement ont été autorisées pour permettre à la CAJO de remplir ces mandats. En novembre 2015, la CAJO a établi deux nouveaux droits relatifs aux autorisations accordées à des épiceries pour la vente de bière, conformément à l'annonce du gouvernement dans le budget de 2015.

TABLEAU 2 REVENUS ET DÉPENSES POUR L'EXERCICE 2015-2016

Revenus	2014-2015	2015-2016
Droits et redevances ⁽¹⁾	25 360 505 \$	25 033 772 \$
	25 360 505 \$	25 033 772 \$
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux ⁽²⁾	61 149 132 \$	63 337 273 \$
Autres charges directes de fonctionnement ⁽³⁾	11 587 114 \$	10 643 676 \$
Total des dépenses de programmes	72 736 246 \$	73 980 949 \$
Moins les recouvrements ⁽⁴⁾	(43 267 124 \$)	(43 578 154 \$)
	29 469 122 \$	30 402 795 \$

(1) Les droits et redevances tiennent compte de 60 autorisations de vendre de la bière dans des épiceries et du fait que 31 salles de bingo ayant été converties pour les jeux de bienfaisance électroniques de l'OLG n'ont plus besoin d'obtenir une licence pour les jeux de bienfaisance.

(2) Les salaires et avantages sociaux englobent les employés supplémentaires nécessaires pour la réglementation de la vente de bière dans des épiceries et la fusion avec la CCO.

(3) Les autres charges directes de fonctionnement englobent les coûts d'évaluation de l'admissibilité pour les jeux, les charges liées à la fusion de la CCO et les dépenses uniques liées aux jeux sur Internet nécessaires pour soutenir les activités de modernisation des jeux, qui peuvent être recouvrées.

(4) Les recouvrements comportent les évaluations de l'admissibilité pour les jeux des fournisseurs externes ainsi que l'inscription et la réglementation des casinos et des salles de machines à sous, les loteries de l'OLG, les jeux sur Internet et d'autres initiatives de modernisation des jeux payées par l'OLG.



ACTIVITÉS ET PROGRAMMES INTERNES

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION	31
COMMUNICATIONS DE L'ORGANISME	32
RESSOURCES HUMAINES	35

TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

Le Service de la technologie de l'information veille à ce que chaque système, application et service aide la CAJO non seulement à fonctionner, mais aussi à améliorer la façon dont elle se livre à ses activités courantes et planifie en vue de tirer profit des occasions qui se présenteront à l'avenir. Ce service travaille étroitement avec tous les services pour leur faire profiter d'innovations et de solutions à la fine pointe qui aideront l'organisme à atteindre ses objectifs stratégiques.

Le Bureau de la sécurité de l'information collabore avec le Service de la technologie de l'information pour protéger la confidentialité et l'intégrité des renseignements internes de l'organisme, ainsi que l'accès à ces renseignements en élaborant des politiques, des processus et des procédures concernant la sécurité de l'information, et en repérant et en gérant les risques à cet égard.

Voici certaines des initiatives prises récemment par le Service de la technologie de l'information et le Bureau de la sécurité de l'information :

- Mise en place d'un système en ligne novateur permettant la transmission d'avis, de façon efficiente et au moment voulu, concernant tout problème relatif aux jeux sur Internet, ainsi que des évaluations des menaces et des risques et la mise en oeuvre de contrôles de sécurité.
- La salle des dossiers de la CAJO a été vidée et environ 40 000 dossiers sur les titulaires de permis ou licence et les personnes ou entreprises inscrites ont été transférés à l'extérieur des lieux, soit à un fournisseur de services pour un entreposage provisoire et une extraction/numérisation ou au Centre d'entreposage et de recherche des dossiers du gouvernement de l'Ontario pour y être conservés. Cela a été une étape clé du processus d'adoption par la CAJO d'un système électronique de conservation des documents et de modernisation de son programme de gestion des dossiers et de l'information.
- Freedom of Information (FOI) Central a automatisé notre façon de traiter la majorité des demandes d'accès à l'information, éliminant ainsi l'usage de papier et réalisant des efficiences en réduisant les processus manuels pour la rédaction et l'indexation, ainsi qu'en automatisant les tâches liées aux approbations. Cette solution permet aussi l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données pour les rapports de gestion.

Parmi les autres initiatives réalisées, citons les suivantes :

- Installation de nouveau matériel serveur pour appuyer la mise en oeuvre, dans le cadre de l'initiative relative à une solution technologique pour l'assurance du cadre réglementaire, d'une nouvelle infrastructure 3PAR SAN
- Mise en oeuvre d'une infrastructure liée à l'intelligence réglementaire pour appuyer les données analytiques

COMMUNICATIONS DE L'ORGANISME

Des communications efficaces et au moment voulu aux intervenants, dont les titulaires de permis ou licence, les personnes et entreprises inscrites, le grand public et les employés sont essentielles pour que la Commission puisse remplir son mandat en ce qui a trait à la réglementation des secteurs des alcools, des jeux et des courses de chevaux.

La mise en oeuvre du nouveau plan de communication de l'organisme en 2015-2016 a appuyé les objectifs et les cinq priorités du plan stratégique. Ce plan prend en considération des activités de communication internes et externes, tenant compte de la gestion d'enjeux, des relations avec les médias et de diverses stratégies axées sur la participation, tout en favorisant un niveau élevé de consultations auprès de tous les intervenants clés et de coopération avec ceux-ci.

La CAJO continue d'avoir recours à un éventail d'outils et de tactiques pour atteindre ses objectifs en matière de communications. À l'externe, le site Web public permet un accès 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à l'information, aux ressources et aux formulaires de demande, et est désormais appuyé par les efforts déployés pour faire la promotion de ces services par l'entremise des médias sociaux. Les nouvelles technologies telles que les webémissions en direct offrent plus de possibilités quant aux communications bidirectionnelles directement avec les intervenants touchés par diverses modifications apportées aux politiques et par les nouvelles réalités.

Gestion des enjeux et relations avec les médias

Dans le cadre de sa stratégie de communication et de son processus de gestion des questions d'intérêt, la CAJO vise à repérer les questions potentiellement litigieuses le plus rapidement possible et à se pencher sur ces questions de façon proactive en temps utile. L'organisme peut ainsi répondre aux demandes de renseignements et fournir au moment voulu de l'information concrète et exacte au ministre du Procureur général, aux membres du conseil d'administration et au directeur général, ainsi qu'aux employés, aux intervenants, aux médias et aux membres du public, selon le cas.

La stratégie à l'égard des relations avec les médias de la CAJO vise à communiquer avec les médias de façon claire au moment opportun de façon à renseigner et sensibiliser le public, les titulaires de permis ou licence, les personnes inscrites et les autres intervenants sur les responsabilités et les activités de la CAJO. Les principales activités de la Commission dans ce domaine englobent les entrevues accordées ou les renseignements fournis en ce qui a trait à des lois, des règlements ou des politiques pertinents, ainsi que des communications proactives avec les médias lorsque le registrateur émet des ordres. En 2015-2016, la CAJO a répondu à 126 demandes de renseignements de la part de bureaux de presse de toutes les tailles.

Site Web

Le site Web public (www.agco.on.ca) est un outil clé pour les communications avec les intervenants et le grand public au sujet des alcools, des jeux et, à partir de 2016, des lois, règlements et politiques relatifs aux courses de chevaux dont la CAJO veille à l'application. Il renferme toutes les mesures législatives pertinentes et des renseignements sur les modifications apportées, les formulaires de demande d'inscription et de permis et licence, les guides, les publications éducatives, les rapports annuels et les bulletins. Le site est en voie d'être mis à niveau pour qu'il en vienne à servir de plateforme pour la prestation électronique des services de la CAJO, notamment en ce qui a trait aux formulaires de demande et aux publications, ce qui améliorera davantage l'expérience des utilisateurs.

En 2015-2016, le site Web a été consulté 494 653 fois, soit une augmentation de plus de 23 000 par rapport à l'année précédente.

Communications internes

La CAJO continue d'améliorer ses communications internes grâce à plus de 550 employés dans plus de 30 bureaux locaux et sites de jeu aux quatre coins de la province. En 2016, on a réalisé un projet visant à mettre à niveau et réaménager le site intranet des employés pour répondre aux désirs exprimés par les employés dans les sondages et pour tirer parti des nouvelles technologies permettant les communications bidirectionnelles à tous les niveaux. Le nouveau site devrait être lancé au début du prochain exercice. Il pourra être visualisé facilement sur les téléphones portables, sa disposition sera plus agréable à l'œil et il offrira davantage de possibilités de partage de contenu et de mises à jour générés par les employés. Des assemblées publiques régulières pour tous les employés, des forums pour les gestionnaires, des séances d'information, des conférences le midi, des rencontres de divisions et de directions, et des bulletins internes font toujours partie des moyens utilisés régulièrement pour communiquer avec les employés durant l'année.

Bulletins et avis

La CAJO publie régulièrement des documents pour fournir, aux intervenants et aux membres du public, des renseignements sur la délivrance de permis ou licences, les inscriptions, la sensibilisation et la conformité.

Info Permis est un bulletin publié au moins quatre fois par année, en français et en anglais, à l'intention des titulaires de permis de vente d'alcool. Portant sur diverses questions importantes pour les titulaires de permis, ce bulletin met l'accent sur les modifications apportées récemment à des mesures législatives régissant les alcools et est une importante source de nouvelles au sujet de l'industrie et de conseils pour les intervenants.

Info Loterie est un bulletin publié au moins trois fois par année à l'intention des détaillants de produits de loterie et de leurs gérants. Ce bulletin fournit des renseignements et des conseils qui ont pour but de faire connaître aux détaillants de produits de loterie les lois et les règlements régissant la vente de produits de loterie de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG) et de billets à fenêtrés.

La CAJO prépare des Bulletins d'information pour fournir de l'information aux intervenants des secteurs des alcools et des jeux qui sont touchés par des décisions du registrateur ou du conseil, ou par des modifications apportées aux cadres de réglementation régissant ces deux industries. Ces bulletins sont distribués de diverses façons, notamment sur le site Web et dans les médias sociaux.

La CAJO a aussi une publication intitulée *Application des lois régissant les alcools en Ontario : Guide pour les agents de police*, qui est distribuée aux agents de première ligne pour les aider à comprendre leur rôle dans l'application des mesures législatives régissant les alcools et à savoir comment ils peuvent travailler de concert avec la CAJO pour réduire les méfaits liés à l'alcool dans leur collectivité.

Initiatives liées à l'environnement

La CAJO appuie une culture axée sur la responsabilité environnementale grâce au travail de l'Éco comité dirigé par des employés. Ce comité s'inspire de la Stratégie d'écologisation de la fonction publique de l'Ontario pour établir ses activités et son approche vise à réduire l'impact environnemental de la CAJO en intégrant une philosophie et des mesures responsables sur le plan écologique dans la culture et les activités courantes de l'organisme.

En 2015-2016, le comité a organisé avec succès, en consultation avec des membres du Bureau d'écologisation de la FPO, un certain nombre d'activités pour les employés en vue d'appuyer des initiatives axées sur l'environnement, dont le Jour de la Terre et la Semaine de réduction des déchets. Ce comité distribue aussi un bulletin électronique régulier sur des questions environnementales et fait la promotion de programmes en cours mettant l'accent sur la sensibilisation et la réduction des déchets, de l'utilisation de papier et de l'empreinte carbone.

Initiatives de sensibilisation et de formation à l'intention des titulaires de permis et des personnes et entreprises inscrites

Le programme de sensibilisation et de formation de la CAJO est responsable des initiatives de sensibilisation et de formation visant à aider les titulaires de permis et les personnes et entreprises inscrites à se conformer aux lois et aux règlements dont la Commission veille à l'application. Au cours des huit dernières années, les employés de la CAJO ont contribué à la sensibilisation et à la formation des titulaires de permis ou licence lors de séances d'information, de séminaires, de présentations et de salons, ainsi que dans des articles de bulletins et des documents d'information préparés par eux.

En 2016-2017, la CAJO a commencé à mettre en œuvre une nouvelle stratégie de sensibilisation et de formation visant à actualiser, rehausser et renforcer l'approche de la CAJO à l'égard de la sensibilisation pour tous ses secteurs d'activité. Les objectifs de cette stratégie sont de s'assurer que les initiatives existantes et nouvelles correspondent aux priorités de la CAJO, profitent d'une coordination interne et appuient l'amélioration de la conformité réglementaire et des résultats. Un des éléments fondamentaux de la stratégie consiste à effectuer une analyse complète des lacunes et des besoins afin de déceler les options, les possibilités et les priorités du point de vue de la sensibilisation.

Une fois la stratégie mise en œuvre, on s'attend à ce que de nouveaux programmes soient repérés pour appuyer la sensibilisation des intervenants et la compréhension des lois qui s'appliquent à eux. Le financement de ces nouveaux programmes, en tout ou en partie, pourra provenir des montants générés par les ordres de payer une amende. En vertu de la *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public*, l'argent découlant d'amendes et, en vertu de la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*, les montants provenant de pénalités en cas de contravention aux règles sur les courses doivent être affectés par la CAJO à des programmes de sensibilisation du grand public ou à des programmes de formation. En février 2016, le conseil d'administration de la CAJO a approuvé une nouvelle politique et un cadre pour l'approbation et l'utilisation des montants générés par des ordres de payer une amende. À l'avenir, la CAJO utilisera ces fonds pour mettre sur pied et faire progresser des programmes qu'elle aura élaborés. Elle prendra aussi en considération les demandes de financement d'organisations externes pour des initiatives de sensibilisation qui appuient les objectifs généraux du programme de sensibilisation et de formation.

Service à la clientèle

Le Service à la clientèle de la CAJO s'efforce de fournir au public un service à guichet unique. Au cours de 2015-2016, les employés de ce service ont aidé 155 657 personnes qui désiraient se procurer un permis ou une licence ou s'inscrire, ou encore qui voulaient obtenir des renseignements ou formuler une plainte au sujet des activités de la CAJO. Cela s'est produit de la façon suivante :

- 102 562 contacts avec des clients au téléphone;
- 17 181 personnes au comptoir du Service à la clientèle du bureau central;
- 26 821 clients ayant eu recours au système intégré de messages téléphoniques enregistrés de l'organisme pour obtenir des renseignements;
- 9 093 demandes de renseignements par courriel.

RESSOURCES HUMAINES

La CAJO continue la mise en œuvre de programmes visant à appuyer son objectif stratégique relatif au milieu de travail gratifiant tout en consacrant les ressources nécessaires pour se conformer efficacement aux exigences administratives dans le cadre de ses opérations. Elle reconnaît qu'il est crucial de pouvoir compter sur des employés compétents et motivés pour atteindre ses objectifs et pour accroître sa capacité de mieux dispenser ses services, assurant un milieu où :

- Les employés comprennent et croient que leurs contributions sont appréciées à leur juste valeur;
- Il y a des possibilités de perfectionnement professionnel et d'épanouissement;
- On s'est engagé à continuer de former les employés et les dirigeants, et de leur offrir du perfectionnement.

Possibilités de perfectionnement à la CAJO

On offre aussi aux employés et aux gestionnaires des possibilités de détachement et de perfectionnement dans le cadre de la stratégie de recrutement, de maintien en poste et de perfectionnement du personnel de la CAJO. Durant l'exercice 2015-2016, la CAJO a offert 25 possibilités de détachement à des employés en plus d'avoir accordé 33 promotions. En outre, 50 % des postes dotés au cours de l'exercice l'ont été par des candidats internes, ce qui démontre l'engagement de la Commission d'offrir des possibilités de perfectionnement aux employés en place.

Tous les membres du personnel de la CAJO sont tenus de subir chaque année un examen du rendement et du perfectionnement qui vise à faire le point sur les réalisations de l'année précédente, à établir un plan pour l'année à venir et à déterminer les besoins en matière d'apprentissage et de perfectionnement, ainsi que les objectifs de carrière et les aspirations. La CAJO a aussi créé une page de planification de carrière sur le site intranet qui permet aux employés d'accéder à un guide de planification de carrière, ainsi qu'à des outils et des ressources permettant d'aider les membres du personnel à préparer un plan d'action pour leur carrière.

Mieux-être des employés

La CAJO continue à examiner des programmes qui reconnaissent l'importance du mieux-être des employés en établissant un milieu de travail positif. La CAJO organise des séances de formation et de sensibilisation mettant l'accent sur le mieux-être, et prépare et distribue aux employés un bulletin mensuel portant sur diverses questions liées au mieux-être. De plus, elle souligne le mois de la santé au travail en organisant une foire annuelle sur le mieux-être. La CAJO a aussi mis sur pied plusieurs projets pilotes sur la semaine de travail comprimée en vue de favoriser un bon équilibre travail/famille. Les employés de la Commission ont mis sur pied un club de marche qui se réunit deux fois par semaine toute l'année pour faire une promenade dans le quartier où est situé le bureau central.

En outre, le comité de diversité, de mieux-être et de participation des employés travaille à des initiatives qui favorisent la santé et le mieux-être des employés. Les initiatives de cette année ont englobé le prix d'innovation Lions' Lair et la mise en œuvre du plan pluriannuel sur la diversité.

Le programme de reconnaissance « Winning Spirit », qui a été mis sur pied en février 2015, continue de connaître du succès, 283 personnes ayant été reconnues dans le cadre de ce programme au cours de l'année.

Formation et perfectionnement

La CAJO subit une réorganisation importante qui exige un solide leadership et des compétences en gestion des changements. L'organisme continue d'investir dans la gestion en mettant l'accent sur les programmes de développement du leadership et d'encadrement pour accroître les capacités de leadership. À cette fin, on met la priorité sur le programme « Coaching and You » afin d'instaurer une culture axée sur l'encadrement à tous les échelons de l'organisme. Le programme vise à faire en sorte que tous les employés comprennent bien en quoi consiste une culture axée sur l'accompagnement et qu'ils y prennent part d'une certaine façon. Dans le cadre de l'engagement continu de la CAJO envers le renforcement du leadership à tous les niveaux, des réunions « Skip Level » ont eu lieu. On vise ainsi à établir de solides relations à chaque niveau, ouvrant les voies communication et renforçant la capacité générale de l'organisme en démontrant son engagement envers l'apprentissage et le perfectionnement et en investissant dans des programmes de formation dans les domaines de la gestion et du développement du leadership, des compétences en affaires, ainsi que du mieux-être et de la croissance personnelle.

Stratégie des ressources humaines

On a effectué une analyse des besoins et des lacunes pour tous les aspects du spectre de la gestion des compétences et déterminé des changements à apporter en priorité au cours du présent exercice dans les domaines tels que l'acquisition de compétences, l'apprentissage et le perfectionnement, la diversité et la planification stratégique de la main-d'œuvre.

La CAJO élabore aussi une proposition de valeur pour les employés, décrivant les avantages de travailler à la Commission, à l'intention des membres du personnel actuel et des personnes qui envisagent d'occuper un poste au sein de l'organisme. Les ressources humaines constituent aussi un élément clé de l'initiative de la CAJO visant à être un employeur de premier choix. L'organisme s'efforce d'être perçu comme un employeur de premier choix pour les candidats potentiels. Le départ à la retraite de la génération du baby-boom entraîne une réduction de la main-d'œuvre et il faudra faire face à une très forte concurrence pour attirer des employés. La CAJO devra donc avoir la réputation d'offrir un milieu de travail enviable.

La CAJO continue de peaufiner les paramètres des effectifs et de la performance afin de mesurer l'efficacité dans les domaines du recrutement, de l'investissement dans la formation et des taux de roulement. Un rapport trimestriel et annuel sur les mesures est fourni au comité de direction et au conseil d'administration.

Au début de 2014, la CAJO a mis sur pied le programme d'observation au poste de travail Evolve. Ce programme donne la chance à des employés d'en observer un autre pour se familiariser avec d'autres postes au sein de la CAJO à des fins de perfectionnement professionnel ou d'amélioration des connaissances pour le poste occupé actuellement. En 2015-2016, 47 personnes ont participé au programme.

Pour relever efficacement tous les défis à venir, la CAJO doit recruter des personnes possédant les compétences techniques et professionnelles pertinentes pour continuer à régler efficacement tant les nouveaux secteurs d'activité que ceux qui existent déjà. Pour faire face à ces défis, la CAJO continue à travailler à des initiatives qui renforceront sa position en tant qu'employeur de premier choix et à établir de solides stratégies de recrutement et de relève permettant d'attirer et de maintenir en poste du personnel hautement qualifié et possédant l'expertise dont l'organisme a besoin pour remplir efficacement son mandat.

Main-d'œuvre et relations de travail

La CAJO continue de travailler étroitement avec les représentants de la section locale 565 du SEFPO cinq fois par année, par l'entremise du Comité de consultation paritaire, au sujet des questions d'intérêt commun.

Diversité et inclusion

Le Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario, qui a été créé en 2008, est chargé de diriger la stratégie du gouvernement visant à faire en sorte que la fonction publique de l'Ontario (FPO) soit plus diversifiée, plus accessible et plus inclusive. Cette stratégie a pour but d'intégrer la diversité dans toutes les politiques, tous les programmes et tous les services de la FPO afin de créer un milieu de travail sain, exempt de harcèlement et de discrimination, de tenir compte du public servi à tous les niveaux de la main-d'œuvre de la FPO et de répondre aux besoins de la population diversifiée de l'Ontario. La CAJO a élaboré un vaste plan sur la diversité et l'inclusion et continue d'envisager des façons d'intégrer la diversité et l'inclusion dans ses opérations et ses activités au cours des années à venir.

La CAJO a mis l'accent sur quatre éléments clés pour l'élaboration de son plan sur la diversité et l'inclusion : les gens, les processus, les services et les résultats, chaque élément faisant partie intégrante du programme global. Par « gens », on entend l'investissement fait dans l'apprentissage continu du personnel et des gestionnaires pour qu'ils acquièrent des compétences en matière de culture et agissent comme il se doit. La notion de « processus » met l'accent sur l'examen des processus, politiques et pratiques organisationnels de façon à déceler les obstacles qui empêchent la pleine participation à tous les aspects de la vie en société, dont des obstacles physiques, économiques, technologiques, à la communication et en matière d'attitudes. Par « services », on entend l'amélioration de la prestation des services actuels pour mieux assurer l'inclusion, l'équité et la réceptivité. En dernier lieu, « résultats » fait référence à ce qui sera mesuré et signalé quant aux progrès réalisés année après année.

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

La *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)* a été adoptée dans le but de créer des normes pour améliorer l'accessibilité des personnes handicapées dans toute la province. Jusqu'à présent, des normes d'accessibilité ont été élaborées pour le service à la clientèle, l'emploi, l'information et les communications, le transport et le milieu bâti.

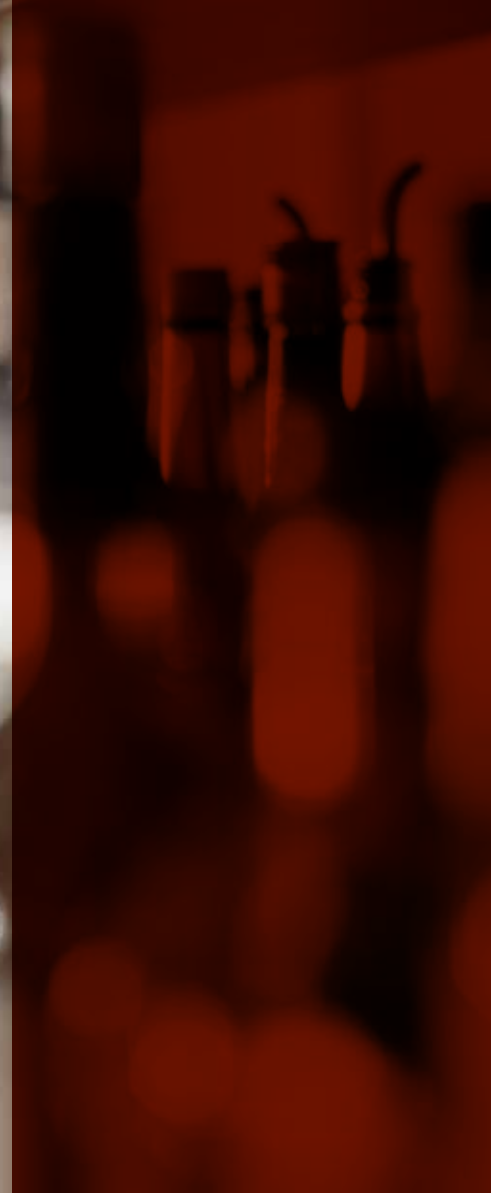
En 2013, la Commission a publié le document pluriannuel *Plan et politiques d'accessibilité* de la CAJO, qui a été élaboré conformément au Règlement sur les Normes d'accessibilité intégrées (RNAI) pris en application de la LAPHO. Ce document décrit l'engagement et la stratégie de la CAJO afin de prévenir et d'éliminer les obstacles, d'augmenter les possibilités pour les personnes handicapées et de répondre aux exigences actuelles et futures de la Loi. Le plan sert de cadre pour la mise en œuvre des politiques par la CAJO et continue à informer et faire participer les employés de la CAJO au repérage, à la prévention et à l'abolition des obstacles en vue d'aider l'organisme à mieux servir le public, et à peaufiner ses politiques et ses pratiques en matière d'accessibilité.

Depuis la publication initiale de son document *Plan et politiques d'accessibilité*, la CAJO a mis en œuvre de nombreuses exigences décrites dans le plan et participé à diverses activités pour obtenir d'autres connaissances et orienter ses plans et ses politiques. Par exemple, la CAJO a examiné et mis à jour un certain nombre de ses pratiques, particulièrement dans les domaines de la formation, de l'information et des communications, ainsi que de l'emploi. Tous les employés de la CAJO ont notamment reçu une formation sur les exigences des mesures législatives portant sur l'accessibilité de l'Ontario, dont le RNAI et le Code des droits

de la personne de l'Ontario ayant trait aux personnes handicapées. Cette formation sur l'accessibilité a été intégrée au processus d'orientation des employés pour s'assurer que tous les nouveaux membres du personnel de la CAJO possèdent les aptitudes et les ressources nécessaires pour accomplir leurs tâches et dispenser des services de façon efficace aux intervenants diversifiés de l'organisme.

En 2014, la CAJO a fait l'objet d'un examen de dossiers par la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario (DGAO) en vue de confirmer la conformité de l'organisme à la LAPHO et aux normes qui s'y rattachent. Cet examen a été effectué en vertu des articles 16 et 17 de la LAPHO et portait particulièrement sur la conformité de la CAJO au RNAI dans les domaines suivants : approvisionnement; formation; processus de rétroaction accessibles; processus de recrutement, d'évaluation et de sélection. La DGAO a conclu qu'elle était convaincue que la CAJO respecte ses obligations en vertu de la LAPHO et qu'elle a en place des politiques et des plans relatifs à l'accessibilité efficaces qui lui permettront de continuer à respecter les exigences de la LAPHO et de ses normes. La DGAO a fait une recommandation au sujet du plan pluriannuel d'accessibilité de la CAJO, à laquelle la Commission a donné suite depuis.

La CAJO respecte toutes les exigences de la LAPHO et du RNAI jusqu'ici et continuera à peaufiner son plan d'accessibilité afin de s'assurer que ses politiques et ses pratiques font toujours en sorte que l'information soit accessible et réponde aux besoins de tous les intervenants, dont les personnes handicapées.



RÉGLEMENTATION DES SECTEURS DES ALCOOLS ET DES JEUX

RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DES ALCOOLS	40
RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DES JEUX	41

RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DES ALCOOLS

Réforme du cadre de réglementation des alcools

Au cours des dernières années, le gouvernement et la CAJO ont pris une série de mesures importantes pour moderniser la réglementation de l'industrie des alcools de l'Ontario de façon à favoriser le développement économique responsable, améliorer la prestation des services et le choix des consommateurs, et renforcer la responsabilité sociale. En vue d'appuyer le programme de modernisation du gouvernement et le travail du Conseil consultatif de la première ministre pour la gestion des biens provinciaux, en 2015-2016, la CAJO a passé en revue ses politiques et ses pratiques en vue d'alléger le fardeau administratif et de réduire au minimum les obstacles inutiles à la croissance économique responsable.

Dans le cadre de l'initiative de modernisation de la réglementation de l'industrie des alcools de l'Ontario, qui se poursuit, le registrateur a approuvé une série de réformes des politiques en 2015-2016, dont les suivantes :

- des changements à la liste de produits autres que de l'alcool qui peuvent être vendus à un magasin de détail sur les lieux de fabrication;
- l'élimination de l'exigence minimale relative à la capacité de distillation continue pour un magasin de détail sur les lieux des distilleries;
- l'élimination des exigences relatives à la teneur en raisin local s'appliquant aux établissements vinicoles situés à l'extérieur des secteurs viticoles désignés.

Ces réformes ont résulté de vastes consultations auprès des intervenants, qui ont permis aux parties touchées non seulement de se faire entendre, mais aussi de jouer un rôle actif dans le processus d'élaboration des politiques de l'organisme.

Vente de vins de la VQA dans les marchés de producteurs

Depuis que la vente de vins de la VQA a été autorisée dans les marchés de producteurs en mai 2014, la CAJO a pris des mesures pour s'assurer que les participants comprennent bien leurs obligations réglementaires. Pendant trois semaines en avril 2015, un groupe interfonctionnel de dirigeants de la CAJO a planifié et tenu une série de séances de formation sur le programme autorisant la vente de vins de la VQA dans les marchés de producteurs. Trois de ces séances ont eu lieu en personne pour les représentants de fabricants de vin titulaires d'un permis de l'Ontario. Elles ont eu lieu dans chacun des trois secteurs viticoles désignés de la province, soit la région de Niagara, le comté de Prince Edward et la rive nord du lac Érié. De plus, la CAJO a organisé un webinaire à l'échelle de la province pour les représentants des marchés de producteurs, des municipalités, des bureaux de santé publique et de fabricants de vin titulaires d'un permis. Ces séances visaient à mieux faire connaître les paramètres du programme afin de favoriser la conformité aux règlements parmi les intervenants touchés.

Le 31 mars 2016, 84 établissements vinicoles vendaient leurs vins de la VQA dans 215 marchés de producteurs de l'Ontario. La CAJO continuera à administrer le programme pilote dont la portée est élargie pour inclure les vins de fruits, dont le cidre, aux quatre coins de la province. (voir Stratégie de développement de l'industrie ontarienne du vin et du raisin, page 24).

RÉGLEMENTATION DU SECTEUR DES JEUX

La CAJO poursuit la modernisation de sa réglementation du secteur des jeux de l'Ontario en adoptant une approche davantage axée sur des normes (ou résultats). Ce changement vise à permettre aux exploitants et aux entreprises d'avoir une plus grande marge de manœuvre pour s'adapter aux activités de contrôle lorsque les situations changent et pour mieux répondre aux conditions du marché et du milieu. En échange, la CAJO s'attend à ce que les fournisseurs de jeux établissent une culture axée sur la conformité des opérations, de façon proactive, englobant la surveillance permanente du rendement à l'aide des mesures de contrôle et des rapports transparents fournis à la CAJO.

En plus de mettre l'accent sur des normes, au cours de la prochaine année, on continuera à appuyer le processus de modernisation de l'OLG, qui accroîtra le rôle du secteur privé dans les activités des casinos.

Réglementation fondée sur des normes

En vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, le registrateur des alcools et des jeux est habilité à établir des normes fondées sur le risque pour la réglementation du secteur des jeux de l'Ontario. Un mode de réglementation fondé sur des normes vise à ce que les personnes et les entreprises inscrites atteignent des résultats ou des objectifs en matière de réglementation au lieu d'avoir à se conformer à un ensemble précis de règles et de processus, ce qui tend à être une approche prescriptive. Ces résultats en matière de réglementation sont indiqués dans les normes du registrateur pour les jeux (la dernière version étant celle de septembre 2015).

Au cours de 2015-2016, la CAJO a continué à adopter graduellement les normes du registrateur pour les divers secteurs d'activité liés aux jeux. La CAJO a travaillé avec les intervenants de chacun de ces secteurs en vue de coordonner l'adoption d'un plan de mise en oeuvre approprié et pratique. À l'heure actuelle, les normes du registrateur s'appliquent aux sites de jeux de bienfaisance mis sur pied et administrés par l'OLG, aux jeux sur Internet et à certains casinos de la province. On vise à ce que ces normes en viennent à s'appliquer à toute l'industrie des jeux commerciaux ainsi qu'aux loteries de l'OLG d'ici avril 2017.

L'élaboration de normes pour le secteur des loteries s'est poursuivie et a pris fin en août 2015. On a commencé à travailler avec l'OLG en vue d'établir une approche pour la mise en oeuvre des normes dans le secteur des loteries.

La CAJO continuera à s'assurer que l'approche fondée sur des normes correspond aux pratiques exemplaires de l'industrie et tient compte des observations des intervenants. À cet égard, la CAJO a établi un protocole d'interprétation des normes, dont se sert l'industrie des jeux pour répondre aux demandes de renseignements ayant trait à l'interprétation des normes. Afin de favoriser la transparence et une meilleure compréhension des normes parmi les personnes et les entreprises inscrites, les interprétations pertinentes sont affichées sur le site Web de la CAJO.

Casinos et salles de machines à sous de l'OLG

La CAJO a continué d'appuyer le plan de modernisation de l'OLG, dont le rôle accru d'entités du secteur privé dans l'exploitation de casinos terrestres. Elle a poursuivi des évaluations complexes de l'admissibilité d'entités du secteur privé désirant pénétrer le marché des jeux en Ontario, l'OLG réalisant des progrès dans le cadre du processus de recrutement et de sélection d'exploitants privés pour chacun des huit groupes de jeu désignés. Le premier groupe a été confié à un exploitant privé en janvier 2016. Dès le départ, l'exploitation de ce site de jeux respectait les normes du registrateur.

Les exploitants de casinos en place et l'OLG continuent de faire la transition vers l'adoption des normes du registrateur, procédant à la modernisation du cadre de réglementation des jeux de casinos. À l'interne, la CAJO a continué de préparer un vaste cadre intégré d'assurance réglementaire et a aligné les processus administratifs internes pour s'assurer que les établissements de jeux continuent de respecter les principes de l'honnêteté et de l'intégrité et que les biens de la Couronne sont protégés.

Après la phase initiale de mise en oeuvre des normes pour les casinos, la Direction de la modernisation du secteur des jeux a examiné les leçons qu'on en a tirées et procédé à une évaluation. Ces leçons ont été très utiles pour apporter des améliorations au processus d'adoption de l'approche fondée sur des normes dans tout le secteur des casinos de l'Ontario.

La CAJO continue de collaborer étroitement avec les casinos, 21 casinos et salles de machines à sous devant adopter l'approche fondée sur des normes au cours de l'exercice 2016-2017.

Jeux sur Internet

La CAJO continue de peaufiner et d'adapter son approche en matière de réglementation aux jeux sur Internet en vue d'assurer l'intégrité du produit tout en accordant la marge de manœuvre appropriée. Cela englobe l'application d'une approche fondée sur le risque pour le processus d'évaluation de l'admissibilité et d'inscription, l'évaluation technique et l'approbation des mises à niveau des solutions de jeux sur Internet et des nouveaux jeux, et une assurance réglementaire pour évaluer la conformité aux normes du registrateur pour les jeux. Dans le cadre des activités d'assurance réglementaire, la CAJO effectue des vérifications, surveille la conformité et procède à des examens, surveille les aspects techniques de la plateforme des jeux sur Internet et mène des enquêtes sur les comportements suspects sur le site PlayOLG.ca de la province. Au cours de la prochaine année, la CAJO continuera de développer ses capacités d'analyse des données afin de tirer profit de vastes sources de données disparates en les analysant, ce qui lui permettra de mieux comprendre les tendances et les liens, et de prédire les résultats futurs de façon à cibler efficacement la surveillance réglementaire.

Jeux de bienfaisance électroniques (cGaming)

L'OLG, en collaboration avec l'Ontario Charitable Gaming Association et la Commercial Gaming Association of Ontario, a mis sur pied une initiative pluriannuelle visant à revitaliser le secteur des bingos dans la province en faisant en sorte que des produits électroniques soient disponibles dans les établissements existants et futurs. Ces produits englobent actuellement le bingo électronique, les jeux Play on Demand (POD), les dispensateurs de billets à fenêtre électroniques (TapTix) et Turbo Challenge.

Au cours de la dernière année, la CAJO a poursuivi son travail avec l'OLG et les partenaires de l'industrie pour faciliter l'adoption de jeux électroniques mis sur pied et administrés par l'OLG dans des centres de jeux de bienfaisance électroniques. De nouveaux jeux à prix progressifs et multiples ont été ajoutés aux produits de jeux TapTix. Il y a au total 31 centres de jeux de bienfaisance électroniques qui sont désormais réglementés en vertu des normes du registrateur pour les jeux.

Jeux de bienfaisance

En plus des jeux de bienfaisance électroniques exploités par l'OLG, il y a toujours des bingos traditionnels joués à l'aide de feuilles qui sont mis sur pied et administrés par des organismes de bienfaisance titulaires d'une licence en Ontario. Les revenus tirés des jeux de bienfaisance, y compris ceux générés par les bingos traditionnels, constituent une source essentielle de financement pour un grand nombre d'organismes sans but lucratif. La CAJO continue d'appuyer le secteur des jeux de bienfaisance en améliorant les possibilités de collecte de fonds des organismes de bienfaisance et en donnant aux fournisseurs la chance de prendre de l'expansion grâce à ses initiatives de modernisation, telles que le modèle de recettes de bingo et les modifications apportées au cadre de réglementation des billets à fenêtres, et à sa participation aux travaux du groupe de travail stratégique sur les jeux de bienfaisance et du groupe de travail sur les méga-tombolas.

Modifications apportées au *Code criminel*

En 2014, le gouvernement du Canada a modifié le *Code criminel* du Canada en ajoutant le paragraphe (4.1) à l'article 207 pour permettre l'utilisation d'ordinateurs pour la vente d'un billet, la sélection d'un gagnant ou l'attribution d'un prix dans le cadre d'un tirage au sort par un organisme de bienfaisance titulaire d'une licence, dont les tirages moitié-moitié.

À partir de ce moment, la CAJO a commencé à élaborer un cadre de réglementation pour l'Ontario qui servira à délivrer des licences aux organisations admissibles pour qu'elles mettent sur pied et administrent des tirages électroniques à des fins de bienfaisance, dont les tirages moitié-moitié. Une fois ce cadre terminé, les organismes de bienfaisance titulaires d'une licence pourront utiliser des ordinateurs pour vendre des billets de tirage, sélectionner les gagnants et attribuer les prix selon les paramètres du cadre.

Comme pour d'autres activités récentes, la CAJO s'est engagée à établir ce cadre en ayant recours à son approche moderne en matière de réglementation, soit en mettant l'accent sur le risque, les résultats et la conformité.

Le cadre de réglementation de la CAJO pour les tombolas électroniques en Ontario sera élaboré au cours de 2016-2017. Tout au long du processus d'élaboration, la Commission effectuera de vastes consultations auprès des organismes de bienfaisance, des partenaires municipaux et des Premières Nations, des fabricants et des fournisseurs d'appareils de jeux électroniques et de représentants du milieu des jeux responsables.



PERFORMANCE OPÉRATIONNELLE

INSCRIPTION ET DÉLIVRANCE DES PERMIS ET LICENCES	45
APPROBATIONS DU MATÉRIEL ET DES SYSTÈMES DE JEU ÉLECTRONIQUES	48
L'APPROCHE DE LA CAJO À L'ÉGARD DE LA RÉGLEMENTATION	52
ALCOOLS	52
JEUX.....	55
LOTERIES DE L'OLG.....	57
JEUX DE BIENFAISANCE	58
JEUX SUR INTERNET	59
TIRAGES ÉLECTRONIQUES	59
AUDIENCES, APPELS, RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET RÉGLEMENTS.....	59

INSCRIPTION ET DÉLIVRANCE DES PERMIS ET LICENCES

Délivrance des permis d'alcool

La *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* et ses règlements d'application habilitent le registrateur à délivrer les permis qui suivent et à en assurer la réglementation : permis de vente d'alcool, permis de centre de fermentation libre-service, permis de service de livraison d'alcool, permis de fabricant et permis de représenter un fabricant.

La CAJO est chargée de surveiller l'administration du programme des permis de circonstance. La Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), qui est responsable de la vente au détail de l'alcool, délivre aussi les permis de circonstance pour le compte de la CAJO. Des permis de circonstance sont requis pour des événements privés occasionnels, tels que des mariages et des réceptions, ou des événements publics dans le cadre desquels de l'alcool sera servi ou vendu au public, comme des festivals communautaires.

TABLEAU 3 NOMBRE TOTAL DE PERMIS D'ALCOOL ET DE CIRCONSTANCE DÉLIVRÉS

	2014-2015	2015-2016
Établissements pourvus d'un permis de vente d'alcool	17 225	17 431
Centres de fermentation libre-service	551	538
Services de livraison d'alcool	289	295
Fabricants	414	482
Représentants de fabricants	859	855
	19 338	19 601
Permis de circonstance délivrés	60 775	62 472

Inscription pour les jeux

Toute personne ou entreprise désirant se livrer à l'une ou l'autre des activités suivantes doit s'inscrire pour les jeux :

- Fournir des biens ou des services à des organismes religieux ou de bienfaisance pour les aider à mettre sur pied et à administrer une loterie pourvue d'une licence ou toute entreprise qui fabrique des feuilles de bingo ou des billets à fenêtres;
- Vendre des produits de loterie pour le compte de l'OLG ou fournir des biens ou des services à l'OLG en ce qui a trait à des produits de loterie;
- Fournir des biens ou des services à un casino, une salle de machines à sous ou un site de jeux de bienfaisance, ou travailler pour un de ceux-ci.

Dans le cadre de l'examen des demandes d'inscription, le registrateur effectue une évaluation de l'admissibilité en ce qui a trait à la moralité, l'intégrité, et la responsabilité et les compétences sur le plan financier de ces personnes ou entreprises en vue de déterminer si elles sont aptes à être inscrites.

Le tableau 4 ci-après indique le nombre d'inscriptions effectuées par la CAJO par catégorie de 2014-2015 jusqu'au 31 mars 2016 selon les nouvelles catégories correspondantes.

TABLEAU 4 NOMBRE D'INSCRIPTIONS LIÉES AUX JEUX

Catégorie d'Inscription	Secteur d'Activité	2014-2015	2015-2016
Exploitants	Secteur commercial	28	32
	Secteur de bienfaisance	72	71
Vendeurs	Secteur de bienfaisance*	224	192
	Secteur des loteries de l'OLG	9 215	9 731
Fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu	Secteur commercial	54	52
	Secteur de bienfaisance	64	64
	Secteur des loteries de l'OLG	29	16
Fournisseurs de biens ou de services non relatifs au jeu	Secteur commercial	292	289
Syndicats	Secteur commercial	18	18
Préposés au jeu de catégorie 1	Secteur commercial	2 644	2 679
	Secteur de bienfaisance	574	535
	Secteur des loteries de l'OLG	1 852	1 862
Préposés au jeu de catégorie 2	Secteur commercial	11 026	11 030
	Secteur de bienfaisance	2 143	1 852
		28 235	28 423

* Ce chiffre représente le nombre de sites qui vendent uniquement des billets à fenêtres à des fins de bienfaisance (pas de produits de loterie de l'OLG). Il n'indique pas le nombre total de points de vente de billets à fenêtres dans la province. Toutes les personnes inscrites qui sont des vendeurs peuvent vendre des billets à fenêtres en plus des produits de loterie de l'OLG.

Licences délivrées pour des jeux de bienfaisance

La CAJO chapeaute la délivrance de licences de loteries mises sur pied et administrées par des organismes de bienfaisance, dont les bingos, les tombolas et la vente de billets à fenêtres. Elle procède à l'inscription de personnes ou d'entreprises désireuses de fournir des biens ou des services au secteur des jeux de bienfaisance, effectue des inspections et se livre à des activités d'assurance de la conformité pour veiller à ce que les titulaires de licence de jeux de bienfaisance et les personnes et entreprises inscrites se conforment à la loi et qu'ils agissent dans l'intérêt public.

Le processus de délivrance de licences de loterie de bienfaisance est toujours à deux paliers, la CAJO et les municipalités locales ayant toutes les deux un rôle à jouer.

La CAJO délivre des licences pour :

- des jeux de bienfaisance dans des salles de bingo avec mises en commun;
- les bingos dont les prix totalisent plus de 5 500 \$;
- des bingos à super gros lot;
- des bingos « progressifs » et « progressifs – Dollhuard »;
- des activités de jeu à caractère social (p. ex., des jeux de table dans le cadre d'un événement social);
- des tombolas dont les prix totaux sont supérieurs à 50 000 \$;
- des billets à fenêtres vendus par des organismes ayant un mandat provincial;
- des loteries se déroulant conjointement avec une autre activité de jeu, y compris les ventes de billets à fenêtres lors de bingos;
- toutes les loteries mises sur pied dans des territoires non érigés en municipalité;
- les loteries se déroulant lors de foires ou d'expositions désignées.

Les municipalités délivrent des licences de loterie de bienfaisance pour :

- les bingos dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 \$;
- les bingos-média dont les prix ne totalisent pas plus de 5 500 \$;
- les billets à fenêtres pour les organismes locaux;
- des tombolas dont les prix totaux sont de 50 000 \$ ou moins;
- les loteries de vente de charité comprenant des roues de fortune autorisant des paris de 2 \$ au maximum, des tombolas ne dépassant pas 500 \$ et des bingos jusqu'à concurrence de 500 \$.

Une municipalité peut assortir une licence de conditions, en plus de celles qui sont établies par la province, pourvu qu'elles ne contreviennent pas aux conditions ni aux politiques provinciales.

Dans l'ensemble, l'industrie des jeux de bienfaisance a été généralement stable de 2014-2015 à 2015-2016. Certains changements indiqués dans le tableau qui suit découlent du fait que la délivrance de licences par la CAJO a été remplacée par le programme de mise sur pied et d'administration de l'OLG aux sites de jeux de bienfaisance, dans le cadre du vaste programme de revitalisation de l'OLG.

TABLEAU 5 LICENCES DE LOTERIE DÉLIVRÉES

	2014-2015	2015-2016
Bingo	137	129
Jeux de bienfaisance (salle de bingo)	3 723	2 813
Billets à fenêtres*	46	50
Tombola	207	185
Activités de jeu à caractère social	24	22
Autre	6	6
	4 143	3 205

* En vertu de l'initiative de modernisation des billets à fenêtres mise en œuvre le 1^{er} juillet 2010, les périodes couvertes par les licences ont été prolongées, ce qui a entraîné la réduction du nombre de licences délivrées au cours de l'année.

APPROBATIONS DU MATÉRIEL ET DES SYSTÈMES DE JEUX ÉLECTRONIQUES

Direction des services techniques et de laboratoire

La confiance du public de l'Ontario dans les jeux repose en grande partie sur l'intégrité et l'équité des jeux et des systèmes de jeu. Les membres de l'équipe de la Direction des services techniques et de laboratoire remplissent avec une grande fierté leur mandat consistant à effectuer des évaluations techniques d'experts, à dispenser des services et à accorder des approbations en vue d'appuyer la réglementation de la technologie pour les jeux en respectant les principes d'intégrité et d'intérêt public. Pour ce faire, cette direction se livre à de nombreuses activités : innovations continues en fonction des progrès technologiques rapides et de l'évolution de la conception des jeux; élaboration et mise à jour des normes techniques du registrateur; évaluations techniques des jeux et des systèmes de jeu à l'aide de ces normes techniques; approbation des jeux et des systèmes de jeu en fonction des résultats de ces évaluations; expertise technique offerte aux autres directions et services de la CAJO en tant que centre d'excellence technique.

Les jeux et la technologie que la Direction des services techniques et de laboratoire évalue et approuve entrent dans toutes les catégories de jeux réglementées par la CAJO partout dans la province : les jeux de casinos, les jeux/tombolas de bienfaisance, les loteries et les jeux sur Internet.

Laboratoire d'essai en matière de jeux électroniques

Le Laboratoire d'essai en matière de jeux électroniques (« Laboratoire ») est constitué d'une équipe d'experts très qualifiés et expérimentés travaillant dans un laboratoire interne muni des mêmes systèmes de jeu que ceux qui se trouvent dans les sites de jeu de l'Ontario et d'un équipement de mise à l'essai à la fine pointe qui permet aux membres de l'équipe d'analyser et d'examiner de près tous les aspects des systèmes de jeu.

Pour évaluer les systèmes de jeu, il faut se livrer à un grand nombre d'activités diverses et complexes, telles que les suivantes : l'examen de l'architecture des systèmes et de la conception des jeux pour repérer les aspects constituant des risques sur le plan technique et de la réglementation; l'évaluation de l'incidence de la conception des jeux sur l'équité pour les joueurs et le jeu responsable; l'élaboration de programmes informatiques personnalisés en vue d'effectuer des simulations mathématiques pour vérifier la conception des jeux, la rentabilité théorique et la chance de gagner; des analyses statistiques d'importants ensembles de données afin de vérifier les systèmes qui génèrent des numéros au hasard qui sont un aspect essentiel de l'intégrité des jeux; l'interruption des programmes informatiques pendant le jeu et la modification des résultats pour obtenir rapidement tous les résultats du jeu et vérifier l'exactitude des règles du jeu et des prix décernés lors des jeux.

Le Laboratoire et son personnel respectent la norme internationale ISO 17025:2005, qui est la norme de certification reconnue à l'échelle internationale pour l'assurance de la qualité des laboratoires de mise à l'essai. La CAJO est le seul organisme de réglementation connu qui a un laboratoire interne certifié pour les jeux. En 2015, le Laboratoire a été accrédité de nouveau après trois journées intensives de vérification par un vérificateur externe, au bout desquelles il a fait les commentaires suivants :

« Tous les membres du personnel sont très compétents, bien formés et qualifiés. On doit féliciter le Laboratoire des efforts déployés pour que tous les membres du personnel participant aux activités de mise à l'essai possèdent les connaissances appropriées et reçoivent une formation continue. »

Inspections des jeux électroniques

La Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives en matière de jeux de la CAJO a des inspecteurs des jeux électroniques dans les casinos et les salles de machines à sous, qui sont chargés d'inspecter le nouveau matériel de jeux électroniques, d'effectuer des vérifications axées sur les risques ciblés du matériel de jeux électroniques approuvé et de procéder à des inspections des nouvelles installations et des modifications apportées aux machines à sous.

En 2015-2016, les inspecteurs des jeux électroniques ont inspecté 34 856 dispositifs de jeux électroniques, dont des machines à sous, en interrompant au minimum les activités de jeu.

Lors de ces inspections, 2 211 problèmes ont été décelés :

- On a repéré 1 311 problèmes cruciaux relatifs à des dispositifs de jeu lors de leur inspection avant que leur utilisation par le public ne soit approuvée (mauvais logiciel installé, tables de jeu non approuvées activées, etc.). Ces dispositifs n'ont pas été approuvés jusqu'à ce qu'une mesure corrective ne soit prise par le site et qu'ils soient acceptés lors de l'inspection;
- 900 problèmes de non-conformité ont été décelés lors des inspections des dispositifs et ils ont été rapidement rectifiés par le site (p. ex., panneau des boutons ne fonctionnant pas, serrures lâches, etc.) afin que les dispositifs soient mis à la disposition des clients une fois le problème réglé.

TABEAU 6 NOMBRE DE MACHINES À SOUS ET DE TABLES DE JEU DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE JEU

Casinos	N ^{bre} de machines à sous	N ^{bre} de tables de jeu	Endroit	Ouverture au public
OLG Casino Brantford	572	59	Brantford	19 novembre 1999
Great Blue Heron Charity Casino	540	60	Port Perry	5 mai 2000
OLG Casino Point Edward	445	21	Point Edward	20 avril 2000
OLG Casino Sault Ste. Marie	414	11	Sault Ste. Marie	23 mai 1999
OLG Casino Thousand Island (Nouveau propriétaire – Great Canadian Gaming Corporation – 11 janvier 2016 - Shorelines Casino Thousand Islands)	473	24	Gananoque	22 juin 2002
OLG Casino Thunder Bay	450	11	Thunder Bay	30 août 2000
Casino Niagara	1 487	39	Niagara Falls	9 décembre 1996
Niagara Fallsview Casino Resort	3 146	135	Niagara Falls	8 juin 2004
Casino Rama	2 686	110	Orillia	31 juillet 1996
Caesars Windsor	2 296	93	Windsor	Provis. : mai 1994 Perm. : 29 juillet 1998
	12 509	563		

Machines à sous dans des hippodromes	Nbre de machines à sous	Endroit	Ouverture au public
Ajax Downs	829	Ajax	2 mars 2006
Machines à sous de l'OLG à Clinton Raceway	123	Clinton	26 août 2000
Machines à sous de l'OLG à Dresden Raceway	143	Dresden	20 avril 2001
Flamboro Downs	813	Dundas	13 octobre 2000
Georgian Downs	983	Barrie	29 novembre 2001
Grand River Raceway	257	Elora	6 décembre 2003
Machines à sous de l'OLG à Hanover Raceway	207	Hanover	21 février 2001
Kawartha Downs Raceway (Nouveau propriétaire – Great Canadian Gaming Corporation – 11 janvier 2016 – Machines à sous Shorelines à Kawartha Downs)	457	Peterborough	24 novembre 1999
Mohawk Raceway	920	Milton	12 août 1999
Rideau Carleton Raceway	1 234	Ottawa	18 février 2000
Sudbury Downs Raceway	411	Sudbury	28 novembre 1999
Machines à sous de l'OLG à Western Fair	735	London	30 septembre 1999
Woodbine Raceway	2 978	Toronto	29 mars 2000
Woodstock Raceway	241	Woodstock	22 juin 2001
	10 331		

Jeux de bienfaisance électroniques (cGaming)

En 2015-2016, la CAJO a effectué 188 inspections à des sites de jeux de bienfaisance électroniques, 269 listes de vérification ayant été complétées. Au 31 mars 2016, les 31 sites suivants, ayant tous des bingos électroniques et des billets à fenêtres électroniques (machines TapTix), étaient devenus des sites de bingo électronique mis sur pied et administrés par l'OLG :

TABLEAU 7 SITES DE BINGO ÉLECTRONIQUE MIS SUR PIED ET ADMINISTRÉS PAR L'OLG

Nom du site	Municipalité	Date de lancement du bingo électronique
Boardwalk Gaming Centre	Sudbury	Site du projet pilote
PenDelta	Peterborough	Site du projet pilote
Treasure Chest	Kingston	Site du projet pilote
Boardwalk Gaming Centre	Barrie	Site du projet pilote
Boardwalk Gaming Centre – Val Caron	Sudbury	28 août 2012
Community Spirit	Kingston	18 septembre 2012
Boardwalk Gaming Centre	Penetanguishene	9 octobre 2012
Delta Bingo	Pickering	20 novembre 2012
Paradise Gaming Centre	Windsor	Site du projet pilote
Breakaway Gaming Centre	Windsor	Site du projet pilote
Boardwalk Gaming Centre	Pembroke	26 février 2013
Delta Bingo	Niagara Falls	22 mai 2013
Delta	Oakville	18 juin 2013
Delta Bingo	Brampton	16 juillet 2013
Rama Charitable Gaming Center	Mississauga	13 août 2013
Cambridge Bingo	Cambridge	10 septembre 2013
Bingo World GTA	Newmarket	9 octobre 2013
Jackpot City	St. Thomas	4 décembre 2013
Golden Nugget	Fort Erie	29 janvier 2014
Long Sault Bingo	Hawkesbury	19 mars 2014
Main Street Bingo	Welland	16 avril 2014
Chances	Leamington	14 mai 2014
Delta Bingo St. Clair	Toronto	18 juin 2014
Riverview Bingo	Chatham	6 août 2014
Delta Uncle Sam's	Fort Erie	8 octobre 2014
Superior Shores Gaming Centre	Thunder Bay	17 décembre 2014
Timmins City Bingo	Timmins	4 février 2015
Dolphin Bingo	Toronto	25 mars 2015
Delta Bingo	St. Catharines	22 avril 2015
Bingo World GTA	Richmond Hill	8 mai 2015
Jackpot City	Sarnia	7 octobre 2015

L'APPROCHE DE LA CAJO À L'ÉGARD DE LA RÉGLEMENTATION

Depuis 2007, la CAJO adopte progressivement une stratégie de réglementation qui est fondée sur le risque, les résultats et la conformité plutôt qu'uniquement sur l'application des lois lorsqu'une infraction a été commise. Les programmes suivants constituent une approche à plusieurs facettes permettant d'appuyer cette stratégie :

- Le programme d'application des lois en fonction du risque, selon lequel la CAJO consacre plus de ressources aux établissements pourvus d'un permis ou d'une licence qui présentent des risques plus élevés ou qui ont déjà eu des problèmes de conformité;
- Le programme de délivrance de permis et de licence et d'inscription en fonction du risque, selon lequel les demandes de permis de vente d'alcool et d'inscription pour les jeux sont examinées et évaluées en vue de repérer et de limiter les risques, en ayant recours à des conditions s'il y a lieu;
- Le programme des amendes, qui constituent une sanction administrative selon laquelle le titulaire d'un permis ou d'une licence ou la personne ou l'entreprise inscrite doit payer un certain montant parce qu'il a contrevenu à la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* ou à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et qu'il n'est pas justifié d'imposer une sanction plus sévère dans les circonstances;
- La réglementation fondée sur des normes pour les casinos, les jeux de bienfaisance électroniques et les jeux sur Internet, qui vise à ce que les personnes et les entreprises inscrites atteignent des résultats ou des objectifs en matière de réglementation au lieu d'avoir à se conformer à un ensemble précis de règles et de processus, ce qui tend à être une approche prescriptive;
- L'accent davantage mis sur la sensibilisation et la formation des intervenants externes afin de favoriser une culture axée sur la conformité au sein des industries que la CAJO réglemente. On vise ainsi à éviter que les titulaires de permis ou de licence et les personnes et entreprises inscrites commettent des infractions en les aidant à mieux comprendre le cadre de réglementation de la CAJO et à respecter les obligations qui leur incombent en vertu des lois et des règlements.

ALCOOLS

Le Bureau des enquêtes et de l'application des lois (BEAL) de la CAJO continue de miser sur le succès des méthodologies utilisées pour l'application des lois en fonction du risque pour moderniser le programme axé sur la conformité à l'échelle de la province. L'exercice 2015-2016 a été une période de collaboration stratégique, qui a entraîné notamment le renforcement des relations existantes avec les partenaires des services policiers, une sensibilisation et une participation significatives des intervenants externes et une relation renforcée avec la division chargée de la délivrance des permis municipaux et des normes de Toronto (Municipal Licensing and Standards). Ces efforts permettent de continuer d'aider les titulaires de permis à se conformer davantage à toutes les lois. Le BEAL a aussi accru sa capacité de faire des analyses grâce notamment à la création récente d'un poste de conseiller en recherche, qui participe au programme actuel de développement et d'amélioration.

La Direction des inspections et des enquêtes du BEAL a effectué plus de 26 000 inspections de locaux pourvus d'un permis et continué à constater une amélioration de la conformité des titulaires de permis aux quatre coins de la province. En 2015-2016, environ 8 550 contraventions aux lois régissant les alcools de l'Ontario ont été constatées lors des inspections. De plus, un peu plus de 500 cas ont fait l'objet du processus d'examen du registraire adjoint, qui est le cadre de responsabilisation pour les contraventions les plus graves décelées lors des inspections.

Lorsqu'il existe des preuves pour soutenir les allégations d'infraction à la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* et à ses règlements par le titulaire d'un permis, le registrateur peut imposer ou proposer une sanction administrative, qui peut prendre la forme d'une lettre d'avertissement, d'une amende, ou de la suspension ou la révocation du permis.

TABLEAU 8 AVIS DE PROPOSITION ET ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ÉMIS (ALCOOL)

	2014-2015	2015-2016
Avis de proposition		
• Demandes (nouvelles, modification, cession)		
• Mesure disciplinaire (suspension ou ajout de conditions, révocation)	469	474
• Fermeture de locaux (révocation de permis)		
• Autre		
Ordres de payer une amende	231	158

TABLEAU 9 PLAINTES AU SUJET DE PUBLICITÉ RELATIVE AUX ALCOOLS EXAMINÉES

	2014-2015	2015-2016
Plaintes au sujet de publicité relative aux alcools examinées	8	9

Plusieurs initiatives, décrites ci-après, font la promotion de la sécurité publique et aident les titulaires de permis et de permis de circonstance à se conformer.

Partenariats stratégiques avec des municipalités et des organismes d'application des lois

Le BEAL est fier des relations qu'il a établies avec des organismes de réglementation et des services policiers externes. Grâce à la collaboration et à une coordination toujours plus poussée, ces partenariats favorisent la conformité aux lois sur les alcools de l'Ontario et permettent d'obtenir des renseignements sur les risques potentiels pour la sécurité du public. En 2015-2016, plus de 1 700 inspections ont été effectuées conjointement par des inspecteurs de la CAJO et des policiers.

Le BEAL travaille depuis longtemps en collaboration avec des divisions ou des organismes locaux chargés de la délivrance des permis municipaux et des normes. Depuis l'été 2014, les organismes chargés de la délivrance des permis municipaux et des normes de Toronto et la CAJO ont redoublé d'efforts pour repérer les établissements qui présentent les plus grands risques pour les communautés et pour coordonner les méthodologies utilisées en vue d'amener ces entités à se conformer aux lois municipales et provinciales. Cela permet à la Commission de déterminer plus facilement si un titulaire de permis exploite son entreprise légalement et dans l'intérêt public. Cet échange de renseignements aide aussi à prendre de meilleures décisions, tant au palier provincial que municipal. La Direction des inspections et des enquêtes de la CAJO et les organismes chargés de la délivrance des permis municipaux et des normes de Toronto unissent régulièrement leurs efforts pour des opérations sur le terrain et tiennent des réunions pour discuter des possibilités d'innovations en ce qui a trait aux programmes.

Actions stratégiques pour des résultats efficaces (SAFER)

Le Bureau des enquêtes et de l'application des lois a mis en œuvre le programme SAFER en 2014 en vue de renforcer la stratégie d'application des lois en fonction du risque et de prendre des mesures à l'endroit des titulaires de permis problématiques qui ont l'habitude de ne pas se conformer. Le programme SAFER, dans le cadre duquel on met l'accent sur l'application des lois pour favoriser la conformité ou, en dernier recours, on révoque le permis des titulaires qui ne se conforment pas, constitue un exemple parfait de la collaboration entre le BEAL, la Direction de l'inscription et de la délivrance des permis et la Direction des services juridiques de la CAJO pour renforcer la sécurité du public dans les établissements pourvus d'un permis d'alcool.

Best Bar None

Best Bar None (BBN) est un programme international d'accréditation et de remise de prix dirigé par l'industrie qui récompense l'excellence parmi les titulaires de permis de vente d'alcool responsables. BBN encourage les établissements pourvus d'un permis à adopter les normes les plus strictes pour le service responsable d'alcool, à atténuer les risques de problèmes liés à l'alcool et à mettre l'accent sur la sécurité des clients et des membres de la communauté. Le programme BBN de l'Ontario a été lancé en 2012-2013 dans le cadre d'un projet pilote englobant le quartier des spectacles du centre-ville de Toronto. En 2014, le programme BBN a été élargi pour englober le centre-ville de Toronto et le marché By d'Ottawa. À Toronto, 37 établissements ont présenté une demande d'accréditation en 2013, la première année du programme. Dans le cadre de ce programme, qui en est à sa quatrième année, près de 100 établissements ont été accrédités à Toronto et à Ottawa combinés. L'Ontario Restaurant Hotel Motel Association (ORHMA) dispense le programme BBN de l'Ontario avec l'appui de la CAJO et des partenaires de l'industrie. Mothers Against Drunk Drivers, ainsi que des résidents et des associations commerciales locaux sont aussi des partenaires clés.

Programme « Dernier verre »

Le programme « Dernier verre » vise à améliorer la sécurité publique et à réduire l'alcool au volant en Ontario. Dans le cadre de ce programme, les services policiers avisent la CAJO lorsqu'il y a eu des infractions liées à la conduite en état d'ivresse et que les conducteurs ont nommé un établissement pourvu d'un permis d'alcool comme dernier endroit où ils ont consommé de l'alcool. Ces renseignements donnent lieu à une inspection par un inspecteur de la CAJO, qui fournit alors au titulaire de permis des conseils sur la façon de s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu des règlements.

Au cours de l'exercice 2015-2016, on a effectué plus de 260 inspections dans le cadre de ce programme. Dans chaque cas, les inspections ont été effectuées après que nos services policiers partenaires ont alerté le BEAL qu'il y avait eu un cas d'alcool au volant lié à un établissement. À l'heure actuelle, tous les détachements de la Police provinciale de l'Ontario et 26 services policiers municipaux participent au programme.

Prix pour l'application exceptionnelle des lois régissant les alcools

L'Association des chefs de police de l'Ontario (ACPO) décerne des prix annuels à l'égard de l'application des mesures législatives portant sur l'alcool. Ces prix sont remis chaque année à des services policiers qui font preuve d'excellence et d'innovation en matière d'application des lois régissant les alcools. Le Prix 2015 de l'ACPO pour l'application exceptionnelle des lois régissant les alcools a été décerné au service policier des Premières Nations de Rama. Ce prix est parrainé par la CAJO.

Programme communautaire axé sur la sécurité et l'application des lois en ce qui a trait à l'alcool intitulé Community Alcohol Safety and Enforcement Program (CASE)

Le Programme communautaire axé sur la sécurité et l'application des lois en ce qui a trait à l'alcool (CASE) est un partenariat entre la CAJO et l'Association des chefs de police de l'Ontario qui est mieux connu pour ses activités semestrielles dans les milieux collégiaux et universitaires. Lors de ces importantes campagnes, des policiers de toute la province s'associent aux inspecteurs de la CAJO et à des membres de la Police provinciale de l'Ontario pour inspecter des établissements fréquentés par les étudiants du palier postsecondaire qui retournent à l'école et pour favoriser la vente et le service responsables d'alcool tout au long de l'année.

En outre, le BEAL donne une orientation et du soutien de façon permanente aux policiers de première ligne de toute la province quant à l'application des lois régissant les alcools de l'Ontario. Ce mandat est rempli grâce à des séances en personne et à la distribution de brochures éducatives résumant les pouvoirs de la police et les lois régissant les titulaires de permis et de permis de circonstance.

Vérifications des établissements vinicoles par la CAJO

La Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives supervise le programme de vérifications des établissements vinicoles, qui est administré par la LCBO pour le compte de la Commission. Ces vérifications visent à évaluer la conformité des fabricants de vin à la *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin*. Au cours de 2015-2016, 258 vérifications ont été effectuées par la LCBO. Ces vérifications ont permis de déceler 38 cas de non-conformité. Les problèmes repérés ont été passés en revue et les mesures réglementaires appropriées ont été prises.

JEUX

Inscription pour les jeux

Lorsqu'il y a des preuves qu'une personne ou une entreprise inscrite pour des jeux commerciaux a contrevenu à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, le registrateur peut imposer une sanction administrative, s'il y a lieu. Cela peut consister en une amende ou encore une proposition de suspendre ou de révoquer une inscription.

TABEAU 10 ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ET AVIS D'ORDRE ENVISAGÉ ÉMIS AUX PERSONNES INSCRITES DE CASINOS ET DE SALLES DE MACHINES À SOUS

	2014-2015	2015-2016
Ordres de payer une amende	4	0
Avis d'ordre envisagé	23	14

Vérifications des casinos et des salles de machines à sous par la CAJO

En 2015-2016, la Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives en matière de jeux a effectué 2 063 inspections relatives aux jeux, 34 856 inspections relatives aux jeux électroniques et 51 inspections relatives aux alcools. Toute constatation faite lors des inspections (dont des questions de non-conformité qui ont été déclarées par les sites ou prises en note par les inspecteurs de la CAJO) est indiquée dans un rapport de mesures correctives. Pour les jeux électroniques, le Slot History System (SHS) est aussi utilisé pour faire le suivi des cas de non-conformité aux normes techniques. Un certain nombre des rapports de mesures

correctives ont trait à des erreurs de procédure de contrôle interne qui sont généralement rectifiées lors de l'incident. Si des cas de non-conformité sont décelés, la Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives travaille de façon proactive avec les sites de jeu afin de régler les préoccupations soulevées. Lorsqu'il se produit un incident, on peut notamment avoir recours à un avertissement verbal ou un ordre, des instructions verbales ou écrites, un avertissement écrit, un plan de conformité ou une amende. En 2015-2016, 922 rapports de mesures correctives liés aux jeux et 32 rapports de mesures correctives liés aux alcools ont été préparés. Au cours de cet exercice, parmi les 34 856 inspections des jeux électroniques, 2 211 incidents de non-conformité aux normes techniques et aux directives ont été décelés. Dans la plupart des cas, ces incidents ont été repérés avant que le matériel de jeux électroniques n'ait été mis à la disposition des clients.

Vérifications de la CAJO d'établissements de jeu de l'Ontario

Dans le cadre de son approche globale consistant à collaborer avec d'autres organismes du gouvernement, la CAJO a travaillé en étroite collaboration avec le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) en ce qui a trait à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes dans des établissements de jeu. Un protocole d'entente a été signé par les deux parties en 2004. On continue d'améliorer la collaboration entre les deux organismes en vue d'accroître l'échange de renseignements lorsque cela est indiqué et d'aider tant la CAJO que le CANAFE à remplir leur mandat en matière de réglementation. La CAJO travaille aussi étroitement avec d'autres intervenants tels que l'OLG et les exploitants de jeux pour s'assurer que les mesures appropriées sont en place.

Lorsque le vérificateur de la CAJO effectue une vérification dans un établissement de jeux commerciaux, il évalue la conformité de cet endroit à son manuel de contrôle interne pour s'assurer qu'il respecte les exigences de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, de la *Loi de 2001 sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* et de tous les règlements pertinents. En 2015-2016, deux sites ont fait la transition vers la réglementation axée sur les normes, les autres sites faisant cette transition en 2016-2017. Les vérifications de ces sites portent sur la conformité aux normes du registrateur pour les jeux de septembre 2015. En 2015-2016, huit vérifications ont été effectuées dans des établissements de jeu de l'Ontario. En plus des vérifications, la Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives en matière de jeux effectue des inspections tout au long de l'année, dont 24 examens détaillés liés au blanchiment d'argent.

Unité de l'application des lois dans les casinos

L'Unité de l'application des lois dans les casinos est composée de policiers de la Police provinciale de l'Ontario qui sont affectés au Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO. Chaque section compte des membres spécialement formés pour mener des enquêtes réglementaires et criminelles afin de donner suite efficacement à toute menace à l'intégrité des activités de jeu. La formation spécialisée vise notamment à déceler des cas de tricherie au jeu, à recueillir des renseignements et à lutter contre le blanchiment d'argent.

L'Unité est principalement responsable de déceler et contrer les activités criminelles et est chargée d'assurer les services policiers de première intervention 24 heures sur 24, sept jours sur sept aux sites de jeu en vue de protéger l'intégrité de l'industrie des jeux.

L'Unité joue aussi un rôle important quant à la collecte de renseignements, recueillant de l'information sur toutes les organisations et les activités criminelles au sein de l'industrie et s'assurant que cette information est communiquée aux partenaires chargés de l'application des lois et des règlements pertinents partout dans le monde.

L'Unité assume aussi des fonctions de réglementation, telles que de l'aide pour l'évaluation de l'admissibilité de personnes et d'entreprises désirant s'inscrire pour mener des affaires avec des membres de l'industrie des jeux de l'Ontario et la liaison avec des intervenants internes, tels que la Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives en matière de jeux de la CAJO, si nécessaire pour appuyer l'approche axée sur les normes pour la réglementation.

Incidents liés à des casinos et des salles de machines à sous

Au cours de 2015-2016, l'Unité de l'application des lois dans les casinos s'est occupée d'environ 8 071 incidents liés à des casinos et des salles de machines à sous. Parmi ceux-ci, 1 922 étaient des infractions au *Code criminel*, dont 170 cas de tricherie au jeu présumés (36 accusations de tricherie au jeu ont été portées). D'autres incidents ayant trait au *Code criminel* englobaient des enquêtes pour des cas de fraude, de vol et de voies de fait. Il y a eu au total 1 799 autres appels à la police, notamment pour des urgences médicales, des demandes de renseignements et des enfants abandonnés.

Il y a aussi eu 5 490 incidents n'ayant pas trait au *Code criminel*. Ces incidents pouvaient consister en une enquête ou une infraction liée à une loi provinciale, telle que la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool*, la *Loi de 1990 sur l'entrée sans autorisation* et la *Loi de 1990 sur la santé mentale*. Il pouvait aussi s'agir d'une enquête sur une personne suspecte n'entrant pas nécessairement dans une catégorie d'infractions précise, d'une enquête sur une personne disparue ou d'une aide apportée à d'autres services policiers. Cela peut englober de l'aide pour la collecte de renseignements, des demandes de renseignements ou des demandes de renseignements généraux ou de l'aide pour une enquête externe.

Les 5 490 incidents indiqués précédemment s'ajoutent aux cas où on a aidé les services policiers locaux pour des enquêtes sans rapport avec le jeu. Seuls les événements donnant lieu au dépôt d'un rapport sont considérés par le Bureau des enquêtes et de l'application des lois de la CAJO comme des incidents qui doivent être déclarés.

LOTÉRIES DE L'OLG

Inspections à des fins de conformité

Au cours de 2015-2016, des inspecteurs de la CAJO ont effectué plus de 11 400 inspections auprès de points de vente de détaillants de produits de loterie inscrits afin d'en vérifier la conformité. Ainsi, environ 1 800 infractions ont été signalées et 1 000 avertissements ont été émis. Renseigner les détaillants sur la conformité et leurs responsabilités en tant qu'entreprises inscrites en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* constitue un élément clé du processus global d'inspection.

Lorsqu'un vendeur de produits de loterie de l'OLG a contrevenu à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, le registrateur peut imposer ou proposer une sanction administrative, dont une amende, ou encore la suspension ou la révocation de l'inscription.

TABLEAU 11 ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ET AVIS D'ORDRE ENVISAGÉ ÉMIS À DES VENDEURS DE PRODUITS DE LOTERIE DE L'OLG

	2014-2015	2015-2016
Ordres de payer une amende	20	6
Avis d'ordre envisagé	21	21

Vérifications et inspections des loteries de l'OLG

La CAJO approuve et surveille les mesures de contrôle interne pertinentes, ainsi que les politiques et les procédures de sécurité, pour faire en sorte que les activités liées aux loteries en Ontario se déroulent selon les principes de l'honnêteté et de l'intégrité en inspirant confiance au public.

Les vérificateurs de la CAJO effectuent une vérification des loteries de l'OLG pour veiller à ce que l'OLG respecte les exigences de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et des règlements y afférents. En 2015-2016, quatre de ces vérifications ont été effectuées. Au cours de cette période, la Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives en matière de jeux a effectué 24 inspections auprès de détaillants de produits de loterie.

JEUX DE BIENFAISANCE

Les inspecteurs de la CAJO sont formés pour effectuer des inspections aux points de vente de billets à fenêtres partout en Ontario; ils sont aussi formés pour inspecter des salles de bingo en vue d'en assurer la conformité avec la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*. En 2015-2016, les inspecteurs de la CAJO ont effectué plus de 2 000 inspections liées à des billets à fenêtres et à des salles de bingo traditionnelles.

Lorsqu'il y a des preuves qu'une personne ou une entreprise inscrite pour des jeux de bienfaisance a contrevenu à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*, le registrateur peut imposer une sanction administrative, s'il y a lieu. Il peut s'agir d'une amende ou encore de la suspension ou la révocation de l'inscription.

TABLEAU 12 ORDRES DE PAYER UNE AMENDE ET AVIS D'ORDRE ENVISAGÉ ÉMIS À DES PERSONNES OU ENTREPRISES INSCRITES POUR DES JEUX DE BIENFAISANCE

	2014-2015	2015-2016
Ordres de payer une amende	1	0
Avis d'ordre envisagé	1	5

Vérifications et inspections des jeux de bienfaisance électroniques de l'OLG

En 2015-2016, des vérifications et des inspections ont été effectuées à 31 sites de jeux de bienfaisance électroniques, dont l'inspection de 990 machines Tap-Tix. La CAJO a travaillé avec l'unité de l'OLG chargée des jeux de bienfaisance électroniques et les sites de jeux de bienfaisance électroniques pour élaborer des plans d'action pour les problèmes décelés dans le cadre du processus de vérification et d'inspection. De plus, des vérifications et des inspections de suivi ont été effectuées pour évaluer les progrès réalisés grâce aux plans d'action et l'efficacité des mesures correctives prises. En 2015-2016, la CAJO a effectué 234 inspections relatives à la conformité des jeux. Au cours de la dernière année, on s'est rendu à plus de 90 sites de jeux de bienfaisance électroniques de l'Ontario où 990 machines TapTix ont été inspectées.

De plus, la Direction de la vérification et de l'observation des mesures législatives en matière de jeux a effectué 16 inspections relatives à la conformité des jeux quant au système de jeux de bienfaisance électroniques. La majorité de ces projets se sont échelonnés sur plusieurs jours ou semaines. Il a fallu retourner sur les lieux pour les compléter. Un projet pouvait consister en la mise à niveau de logiciel à de multiples salles et emplacements à l'échelle de l'Ontario.

JEUX SUR INTERNET

Vérifications des jeux sur Internet

Durant l'exercice 2015-2016, la CAJO a mené des activités d'assurance réglementaire relatives au système de jeux sur Internet de l'OLG pour veiller à la conformité aux normes du registrateur pour les jeux. Ces activités ont englobé des vérifications et des examens de conformité, la révision d'avis d'incidents, des enquêtes portant sur les plaintes de joueurs, l'analyse de données pour obtenir des renseignements sur la conformité et l'examen de la mise à niveau de systèmes.

TIRAGES ÉLECTRONIQUES

Vérifications et inspections – Tirages électroniques

En 2014-2015, l'OLG a eu recours à deux organismes de bienfaisance pour un projet pilote de tirages électroniques moitié-moitié durant des parties de hockey et de basketball au Centre Canadian Tire (Ottawa), avec la Fondation des Sénateurs d'Ottawa, et au Air Canada Centre (Toronto), avec la Maple Leaf Sports and Entertainment Foundation. En 2015-2016, le projet pilote a été prolongé à ces deux endroits pour une autre saison et a aussi inclus des parties de Toronto Rock (Lacrosse) au Air Canada Centre et de baseball au Rogers Centre (avec la Jays Care Foundation). La CAJO a effectué 15 inspections combinées relatives aux jeux et 16 inspections relatives aux jeux électroniques aux trois endroits. De plus, les vérificateurs de la CAJO ont effectué des vérifications pour s'assurer que leurs exigences sont respectées dans le cadre des normes, des politiques et des procédures pour les tirages électroniques de l'OLG touchant les jeux de bienfaisance. La CAJO a travaillé avec les unités de l'OLG chargées des tirages électroniques moitié-moitié, les fournisseurs de services et les organismes de bienfaisance pour élaborer des plans d'action pour les problèmes décelés dans le cadre du processus de vérification et a surveillé la mise en œuvre de ces plans. De plus, des vérifications de suivi et des inspections ont été effectuées pour évaluer les progrès réalisés grâce aux plans d'action et l'efficacité des mesures correctives prises.

AUDIENCES, APPELS, RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS ET RÉGLEMENTS

Le Tribunal d'appel en matière de permis est chargé d'entendre les appels concernant des demandes d'indemnisation et des décisions relatives à la délivrance de permis ou licences prises par différents organismes de réglementation. Si une personne reçoit un avis de proposition au sujet d'une question relative aux alcools, un avis d'ordre envisagé au sujet d'une question relative aux jeux ou un ordre de payer une amende du registrateur des alcools et des jeux et désire obtenir une audience, celle-ci sera tenue par le Tribunal d'appel en matière de permis.

Les audiences du Tribunal d'appel en matière de permis ont trait à ce qui suit :

- des mesures envisagées par le registrateur en vertu de la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*;
- le refus du registrateur de procéder à une inscription ou de délivrer un permis ou une licence en vertu de la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* et de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux*;

- des ordonnances exécutoires et le refus de l'autorité vinicole d'accorder une autorisation ou son intention de suspendre, de révoquer ou de refuser de renouveler une autorisation d'utiliser les termes, les descriptions et les désignations établis par cette autorité en vertu de la *Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance*;
- des audiences publiques pour déterminer s'il y a lieu de délivrer ou de révoquer un permis d'alcool ou d'ajouter des lieux à un permis existant lorsqu'un avis public concernant une demande de permis ou de modification d'un permis existant a suscité des objections de la part du public;
- des appels au sujet d'ordres de payer une amende établie par le registrateur.

Les règlements suivants ont été obtenus sans la tenue d'une audience devant le Tribunal d'appel en matière de permis :

TABLEAU 13 RÈGLEMENTS LIÉS AUX ALCOOLS SANS AUDIENCE*

	2014-2015	2015-2016
Nombre de règlements sans audience (Avis d'ordre envisagé et ordres de payer une amende)	276	177

* La Direction des services juridiques de la CAJO est chargée de négocier ces règlements selon les instructions du registrateur.

TABLEAU 14 RÉUNIONS PUBLIQUES LIÉES AUX ALCOOLS TENUES PAR TÉLÉCONFÉRENCE**

	2014-2015	2015-2016
Nombre de réunions publiques tenues par téléconférence	18	15

** Autre mode de règlement des différends.

TABLEAU 15 RÈGLEMENTS LIÉS AUX JEUX SANS AUDIENCE***

	2014-2015	2015-2016
Nombre de règlements sans audience (Avis d'ordre envisagé et ordres de payer une amende)	35	12

*** La Direction des services juridiques de la CAJO est chargée de négocier ces règlements selon les instructions du registrateur.



ANNEXE I

CADRE LÉGISLATIF – ALCOOL.....	62
--------------------------------	----

CADRE LÉGISLATIF – ALCOOL

Loi de 1990 sur les permis d'alcool

La *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* établit les règles s'appliquant à la délivrance des permis pour la vente et le service d'alcool en Ontario ainsi que la réglementation de ces activités, à l'exception des activités de vente au détail au public de la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO) et des magasins des fabricants, qui sont régis par la *Loi de 1990 sur les alcools*.

La Loi prévoit plusieurs genres de permis, notamment :

- le permis de vente d'alcool;
- le permis de centre de fermentation libre-service;
- le permis de service de livraison d'alcool;
- le permis de fabricant;
- le permis de représenter un fabricant d'alcool;
- le permis de vente et de service d'alcool lors d'occasions spéciales, que l'on appelle permis de circonstance (par exemple, pour les bars payants lors de campagnes de financement, de mariages et de réceptions).

La *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* et ses règlements établissent aussi les règles qui régissent la vente et le service d'alcool, dont les suivantes :

- aucune vente ni aucun service à des personnes de moins de 19 ans;
- aucune vente ni aucun service à des personnes qui semblent en état d'ébriété;
- aucune vente d'alcool avant 11 heures le matin ou après 2 heures du matin (sauf avis contraire);
- ne pas dépasser la capacité des établissements pourvus d'un permis;
- aucune possession ni vente de drogues illicites dans un établissement pourvu d'un permis.

La *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* et ses règlements prévoient des inspections et l'application des mesures législatives pour vérifier si les titulaires de permis respectent les mesures législatives portant sur la vente et le service d'alcool.

Vente de vins de la VQA dans les marchés de producteurs

Le 16 décembre 2013, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les vins de la VQA pourraient être vendus dans les marchés de producteurs en Ontario. Suite à cette annonce, un nouveau règlement pris en application de la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* a été préparé le 26 mars 2014 en vue de modifier le Règlement de l'Ontario 720 en ce qui a trait aux permis de fabricant. Ces modifications permettent aux fabricants qui ont un magasin sur place et qui sont autorisés par le registrateur des alcools et des jeux de vendre leur vin de la VQA dans des marchés de producteurs admissibles sous réserve des conditions imposées dans les règlements. D'autres conditions relatives aux ventes dans des marchés de producteurs sont imposées par le registrateur lorsqu'il autorise les magasins. Les modifications apportées au règlement sont entrées en vigueur le 1^{er} mai 2014. Jusqu'en 2016, il s'agissait d'un projet pilote de deux ans. Le gouvernement a décidé que le programme se poursuivrait au bout de la période de deux ans.

Une modification apportée au règlement pris en application de la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* le 17 février 2016, qui a pris effet le 1^{er} mai 2016, autorise la vente de cidre et de vin de fruits entièrement ontariens dans les marchés de producteurs.

Modifications apportées aux règlements pris en application de la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool* pour améliorer l'expérience des visiteurs aux lieux de fabrication et alléger le fardeau administratif des entreprises de l'Ontario

Des modifications apportées en février 2016 à un certain nombre de règlements pris en application de la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool*, prenant effet le 1^{er} juillet 2016 (sauf indication contraire ci-après), donneront lieu à ce qui suit :

- Autorisation, pour les fabricants, de posséder plusieurs permis de point de vente* – Les fabricants de l'Ontario auront désormais le droit de présenter une demande de permis de vente d'alcool pour exploiter un point de vente à chacun de leurs lieux de fabrication.
- Ventes « à emporter » autorisées dans les points de vente – Les clients des points de vente peuvent acheter à leur table de l'alcool, provenant d'un magasin de détail sur place du fabricant, pour l'emporter avec eux et payer leur produit « à emporter » directement sur leur facture de restaurant.
- Meilleure expérience des visiteurs aux lieux de fabrication – Un fabricant possédant un permis de point de vente et un permis de vente au verre peut permettre aux clients de se déplacer librement avec les boissons entre les aires visées par les permis.
- Nombre maximal de personnes à l'intérieur et à l'extérieur des points de vente – Les capacités maximales imposées aux points de vente par le règlement ont été éliminées, permettant ainsi aux points de vente d'être traités de la même manière que d'autres établissements pourvus d'un permis.
- Avenants relatifs aux traiteurs dans les points de vente – Les titulaires d'un permis de point de vente seront autorisés, comme les autres titulaires d'un permis de vente d'alcool, à présenter une demande d'avenant relatif aux traiteurs pour la tenue d'événements à n'importe quel lieu admissible.
- Modifications administratives pour alléger le fardeau réglementaire des représentants de fabricants, des centres de fermentation libre-service et des titulaires d'un permis de service de livraison d'alcool.
- Augmentation du nombre d'événements familiaux permettant la consommation de vin et de bière fabriqués par un membre de la famille en vertu de permis de circonstance.
- Autorisation de la vente aux enchères d'alcool dans des établissements pourvus d'un permis et lors d'événements autorisés.
- Obligation pour les représentants de fabricants et le personnel des magasins de détail de suivre un cours de formation des serveurs autorisé par le registrateur et pour les serveurs de suivre le cours avant leur premier jour de travail à tous les endroits où ils sont tenus de le faire. Le 1^{er} juillet 2017, cette exigence s'appliquera aussi aux services de livraison d'alcool et aux permis de vente d'alcool.

* Un point de vente est un restaurant ou un établissement sur le lieu de fabrication d'un établissement vinicole, d'une distillerie ou d'une brasserie où un fabricant peut présenter ses produits seuls ou conjointement avec d'autres marques et genres de boissons alcooliques.

Loi de 1990 sur les alcools [alinéas 3 (1) b, e, f, g et 3 (2) a];

Le 3 juillet 2001, la CAJO a assumé les responsabilités suivantes, qui incombaient auparavant à la LCBO :

- Contrôler la livraison d'alcool au public;
- Autoriser les fabricants de bière et de spiritueux et les établissements vinicoles qui produisent du vin de l'Ontario à vendre leurs produits dans des magasins qui leur appartiennent et qui sont exploités par ceux-ci, et autoriser The Beer Store à exploiter des magasins pour la vente de bière au public;
- Contrôler et superviser les méthodes et les procédures de marketing utilisées par les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles;
- Déterminer, en vertu de la *Loi de 1990 sur les permis d'alcool*, les municipalités où des magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés au deuxième point et qui sont exploités par ceux-ci seront établis ou autorisés, et l'emplacement de ces magasins au sein des municipalités;
- Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées pour les magasins qui appartiennent aux fabricants ou aux établissements vinicoles mentionnés au deuxième point et qui sont exploités par ceux-ci;
- Établir des conditions, sous réserve de tout règlement, à l'égard des autorisations accordées relativement à la livraison d'alcool au public.

Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin

La *Loi de 2000 sur le contenu et l'étiquetage du vin* prévoit qu'un établissement vinicole de l'Ontario peut produire du vin en utilisant des raisins ou des produits du raisin importés et le vendre dans la province. Si un établissement vinicole de l'Ontario utilise des raisins ou des produits du raisin importés, il peut conserver pour la vente ou vendre le vin à la Régie des alcools de l'Ontario ou sous le contrôle de celle-ci.

Autorisation de la vente de bière dans les épiceries

En vertu d'un nouveau règlement pris en application de la *Loi de 1990 sur les alcools*, la vente de bière est autorisée dans certaines épiceries de l'Ontario. La bière doit être présentée dans une seule zone contiguë de l'épicerie. Au moins 20 % de cette bière doit être produite par de petits brasseurs. Les personnes qui vendent de la bière doivent avoir réussi le cours de formation des serveurs. Les employés d'une épicerie qui manipulent de la bière doivent avoir au moins 18 ans. La bière doit être vendue pendant les mêmes heures d'ouverture que les autres magasins du gouvernement.



ANNEXE II

CADRE LÉGISLATIF – JEUX	66
CADRE LÉGISLATIF – COURSES DE CHEVAUX.....	69

CADRE LÉGISLATIF – JEUX

Code criminel du Canada

Le *Code criminel* du Canada (« Code ») définit les types de jeu qui sont légaux et confie aux provinces la responsabilité de l'exploitation et de la réglementation des formes légales de jeu ainsi que de la délivrance de licences à leur égard.

La partie VII du Code interdit le jeu en général, mais le paragraphe 207 (1) prévoit un certain nombre d'exceptions. Il autorise en particulier les loteries à condition qu'elles soient :

- mises sur pied et exploitées par la province ou par un mandataire de la province, qui en Ontario est la Société des loteries et des jeux de l'Ontario;
- mises sur pied et exploitées par un organisme de charité ou un organisme religieux en vertu d'une licence, pourvu que le produit de la loterie soit utilisé à des fins charitables ou religieuses;
- mises sur pied et exploitées par le conseil d'une foire ou d'une exposition titulaire d'une licence, par l'exploitant d'une concession louée auprès de ce conseil ou par une personne à un lieu public de divertissement où les lots et les paris se limitent à des petits montants établis dans le Code.

Le Code définit au sens large le terme « loteries », mais exclut un certain nombre d'activités précises, dont une épreuve ou manifestation sportive, ce qui rend illégal de faire des paris sur de telles activités au Canada, et le pari mutuel sur les courses, qui est autorisé pour les courses de chevaux ailleurs dans le Code. La définition réserve aussi la mise sur pied et l'exploitation de loteries à l'aide de dispositifs électroniques ou d'ordinateurs aux provinces et à leurs mandataires, sous réserve d'une exception récente. En décembre 2014, le Code a été modifié pour permettre l'utilisation d'ordinateurs pour la vente d'un billet, la sélection d'un gagnant ou l'attribution d'un prix dans le cadre d'un tirage au sort, y compris un tirage moitié-moitié, si le tirage est mis sur pied et exploité par un organisme de charité ou un organisme religieux conformément aux autres exigences du Code. En consultation avec des intervenants, la CAJO élaborera des normes et des exigences pour l'utilisation des ordinateurs pour les tirages. (par. 207 (4)).

Loi de 1992 sur la réglementation des jeux

La *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* prévoit la réglementation des activités de jeu, des fournisseurs de biens ou de services relatifs au jeu et des employés au jeu dans les casinos, les salles de machines à sous, et lors d'activités de jeu de bienfaisance, ainsi que l'inscription des détaillants de produits de loterie, des gérants de détaillants de produits de loterie et des fournisseurs de produits de loterie de l'OLG.

Le Règlement de l'Ontario 78/12 s'applique à tous les secteurs de jeux dont la CAJO est responsable (soit les jeux de bienfaisance, les casinos, les salles de machines à sous et les loteries mises sur pied et administrées par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario (OLG), ainsi que les nouveaux produits de jeux de bienfaisance électroniques et sur Internet qui sont en train d'être élaborés par l'OLG).

Normes du registrateur pour les jeux

En avril 2013, le registrateur des alcools et des jeux a établi de nouvelles normes et exigences pour les jeux de casinos, les sites de jeux de bienfaisance et les loteries mis sur pied et administrés par la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et les jeux sur Internet. Les normes du registrateur pour les jeux ont été mises à jour en 2015.

Les normes du registrateur constituent un élément fondamental du processus de modernisation de la réglementation des jeux de la CAJO et de sa transition vers un modèle de réglementation axé sur des normes au lieu d'une approche prescriptive. Un mode de

réglementation fondée sur des normes vise à ce que les personnes et les entreprises inscrites atteignent des résultats ou des objectifs en matière de réglementation au lieu d'avoir à se conformer à un ensemble précis de règles et de processus, ce qui tend à être une approche prescriptive.

La mise en application des normes du registrateur découle des modifications à la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* et à ses règlements en juin 2012. Ces modifications ont été apportées en vue de moderniser le secteur des jeux de l'Ontario et de permettre l'utilisation d'une approche fondée sur le risque pour la réglementation de ce secteur. Les modifications habilitent précisément le registrateur à mettre en place des normes fondées sur le risque pour divers aspects clés de la réglementation qui sont une source de préoccupations, tels que la surveillance, la sécurité, l'accès aux sites de jeu, la protection des joueurs et le jeu responsable.

Ces normes remplaceront l'approche prescriptive, fondée sur des règles, qui faisait partie des règlements précédents. Les nouvelles normes ont été élaborées de la façon la plus générale possible afin d'englober l'objectif visé par les règles. Cela donne une plus grande marge de manœuvre aux entités réglementées pour concevoir leurs propres environnements de contrôle et déterminer la façon la plus efficace et efficiente de remplir les obligations qui leur incombent en vertu des règlements tout en veillant à préserver l'intégrité des jeux. On vise ainsi à renforcer les résultats en matière de réglementation en évitant d'alourdir inutilement le fardeau des entités réglementées.

Autres avantages d'une approche fondée sur des normes pour la réglementation des jeux :

- Plus grands gains d'efficacité pour les exploitants de jeux, ce qui leur permettra de s'adapter aux conditions du marché en évolution;
- Une solide culture axée sur la conformité, et ce, de façon proactive, et surveillance du rendement par les exploitants de jeux à l'aide de leurs propres mécanismes de contrôle;
- Une structure de réglementation plus efficace axée sur la réalisation de résultats et une surveillance réglementaire mettant l'accent sur les secteurs suscitant le plus de préoccupations.

Les normes du registrateur ont été élaborées à la suite d'une évaluation exhaustive des risques menée en consultation avec des intervenants clés de l'industrie des jeux, dont la Société des loteries et des jeux de l'Ontario, des groupes de défense de l'intérêt public, des exploitants de casinos et de sites de jeux de bienfaisance, ainsi que d'autres partenaires gouvernementaux. On évaluera périodiquement les risques pour veiller à ce que les normes soient toujours pertinentes et que les normes les plus strictes soient toujours appliquées pour assurer l'intégrité des jeux en Ontario.

La mise en œuvre des normes du registrateur continuera à se faire graduellement pour tous les secteurs de jeux touchés. Un vaste plan de mise en œuvre a été élaboré en collaboration avec l'OLG et les exploitants afin de favoriser une transition sans heurts vers un modèle axé sur des normes et de préserver l'intégrité des jeux en Ontario et la confiance du public à l'égard de ce secteur.

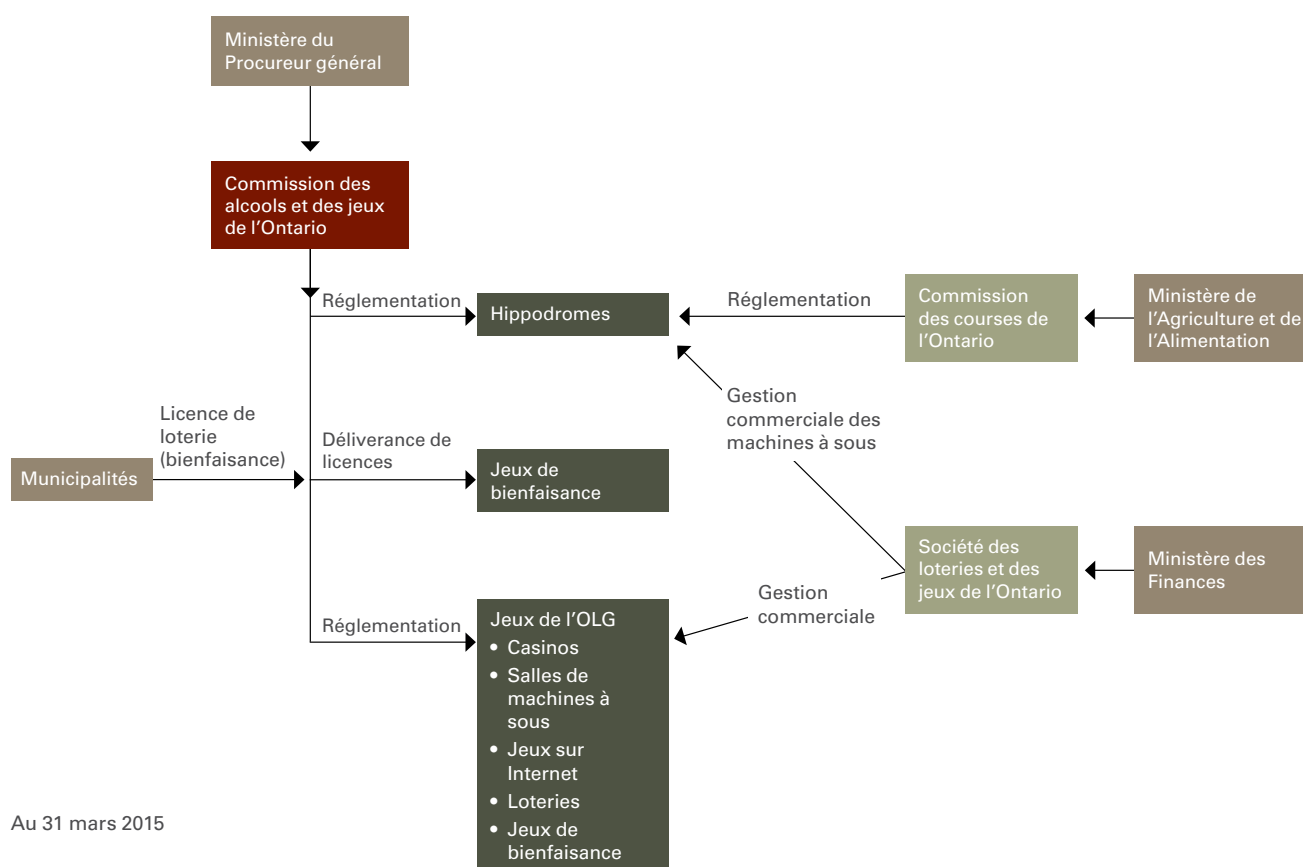
La CAJO aidera les entités réglementées à atteindre les résultats escomptés en élargissant son approche de façon à favoriser la conformité des personnes et des entreprises inscrites aux obligations qui leur incombent en vertu des règlements. La CAJO fournira du soutien en ayant recours de façon efficace à un large éventail d'outils de réglementation qui lui permettront de faire plus que de veiller à ce que les obligations soient remplies. Les activités d'assurance réglementaire de la CAJO seront à la fois proactives et réactives, et engloberont de la sensibilisation, des évaluations, des inspections, des enquêtes, des vérifications, la mise à l'essai de matériel, ainsi que l'utilisation des résultats de vérifications ou d'attestations internes ou externes.

S'il arrive qu'une personne ou entreprise inscrite ne remplisse pas ses obligations, la CAJO disposera toujours d'un certain nombre d'outils d'application de la loi et de conformité, dont des lettres d'avertissement, des activités d'assurance réglementaire renforcées, des exigences supplémentaires ou des conditions pour l'inscription, des amendes et, dans les cas de non-conformité qui sont graves ou qui se poursuivent, la suspension ou la révocation de l'inscription.

Le cadre réglementaire vise à donner aux entités réglementées le maximum de marge de manœuvre tout en continuant à assurer les plus hauts niveaux d'intégrité au sein de l'industrie des jeux.

Les normes du registrateur pour les jeux seront mises en œuvre intégralement dans tous les casinos et les salles de machines à sous mis sur pied et administrés par l'OLG en 2016. Les normes ont été mises en œuvre pour les loteries sur Internet et les sites de jeux de bienfaisance où l'OLG met sur pied et administre les loteries. La CAJO continuera à travailler avec l'OLG à la mise en œuvre des normes pour les loteries dans le cadre de l'initiative de modernisation de l'OLG.

GRAPHIQUE 4 – LIENS ENTRE LES PARTENAIRES DANS LE SECTEUR DES JEUX DE L'ONTARIO



Au 31 mars 2015

Nota : En décembre 2015, le gouvernement de l'Ontario a adopté la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*, qui a confié à la CAJO la responsabilité de réglementer les courses de chevaux en Ontario le 1^{er} avril 2016.

Décret 1413/08

Le Décret 1413/08 clarifie les règles et les responsabilités de la CAJO et des municipalités en ce qui a trait à la délivrance des licences de loterie. D'autres modifications ont été apportées pour tenir compte du nouveau modèle de recettes de bingo. Le Décret prévoit que les organismes de bienfaisance qui veulent mettre sur pied et administrer des loteries peuvent obtenir une licence auprès du registrateur nommé en vertu de la *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux* ou, selon le type d'activité de bienfaisance et le montant des prix décernés, auprès d'un conseil municipal. Le Décret précise les conditions qui s'appliquent aux licences de loterie. Il prévoit en outre que le registrateur peut assortir de conditions supplémentaires les licences qu'il délivre. Il en est de même pour le conseil municipal pourvu que ses conditions ne contreviennent pas à celles du registrateur. Le Décret accorde à un certain nombre de Premières Nations le pouvoir de délivrer des licences de loterie à des organismes de bienfaisance.

Pour être admissible à une licence de loterie, un organisme doit avoir un objectif de bienfaisance. D'après le Décret et les principes de la common law, cela signifie que l'organisme doit viser l'un des objectifs suivants :

- Soulager la pauvreté;
- Promouvoir l'éducation;
- Promouvoir la religion;
- Appuyer toute autre fin pouvant bénéficier à la collectivité.

Délivrance de licences de loterie par les Premières Nations

En 1998, le gouvernement a approuvé un cadre de délivrance de licences de loterie pour les Premières Nations, qui délègue à des Premières Nations un pouvoir comparable à celui des municipalités. Un décret est émis pour chaque Première Nation participante. Ce décret lui donne le pouvoir de délivrer des licences à des organismes religieux et de bienfaisance pour leur permettre d'organiser des loteries.

CADRE LÉGISLATIF – COURSES DE CHEVAUX

Adoption de la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*

Dans son budget de 2015, le gouvernement de l'Ontario a annoncé que les activités de réglementation des courses de chevaux de la Commission des courses de l'Ontario (CCO) seraient fusionnées avec les activités de la CAJO et que les activités de soutien à l'industrie de la CCO seraient confiées à l'OLG.

La *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux*, Annexe 9 de la *Loi de 2015 sur les mesures budgétaires*, a reçu la sanction royale le 10 décembre 2015. Le 20 février 2016, le lieutenant-gouverneur en conseil a proclamé que la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* entrerait en vigueur le 1^{er} avril 2016.

Le 1^{er} avril 2016, la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* habilite le registrateur des alcools, des jeux et des courses (nom changé) à régir, diriger et réglementer les courses de chevaux en Ontario, y compris à établir des règles sur les courses. Elle prévoit la possibilité d'en appeler, auprès du Tribunal d'appel en matière de permis, des avis émis par le registrateur proposant la suspension ou la révocation de licences. Les appels des décisions des juges ou des commissaires en vertu des règles sur les courses se feraient devant un nouvel organisme appelé Comité d'appel des courses de chevaux.

La Loi prévoit le pouvoir d'inspection et d'enquête et établit des infractions en cas de cruauté envers les chevaux de courses, ainsi que pour les gains découlant de tricheries aux courses, un impact négatif sur l'intégrité des courses et une contravention à la Loi.



COMMISSION DES COURSES DE L'ONTARIO

RAPPORT ANNUEL ET STATISTIQUE
2015-2016

MISSION

Nous avons pour mission de protéger l'intérêt du public en offrant des services efficaces et rentables à l'industrie des courses de chevaux.

MANDAT

La CCO agit dans l'intérêt du public et régit, dirige, contrôle et réglemente les courses de chevaux sous toutes leurs formes en Ontario, l'exploitation des hippodromes et la délivrance de licences aux hippodromes et aux participants aux courses. La CCO exerce ses pouvoirs et ses fonctions conformément aux principes de l'honnêteté, de l'intégrité et de la responsabilité sociale. Le rôle et les pouvoirs de la CCO sont établis dans la *Loi de 2000 sur la Commission des courses de chevaux*.

VISION

La CCO sera un chef de file de renommée internationale en matière de réglementation et s'associera à l'industrie pour soutenir la durabilité et la croissance des courses de chevaux au profit de l'économie ontarienne.

VALEURS FONDAMENTALES

Respect, innovation et responsabilité.

TABLE DES MATIÈRES

04	Commissaires de la CCO – au 31 mars 2016
05	Sommaire
06	Mission, mandat, vision et valeurs fondamentales
07	Rôle de la Commission des courses de l'Ontario
08	La CCO : une fière histoire
09	Principales réalisations de la CCO en 2015-2016
10	Mesures de rendement et cibles 2015-2016
12	Rapport sur les indicateurs de rendement clés cumulatifs de 2015-2016
15	États financiers
36	Hippodromes de l'Ontario



COMMISSAIRES DE LA CCO – AU 31 MARS 2016



ELMER BUCHANAN, *HAVELOCK*
Président

Nommé président en 2013



ANTHONY WILLIAMS, *CALEDON*
Vice-président

Nommé vice-président en 2012



JUSTIN R. FOGARTY, LL.B, LL.M.,
ALLISTON

Nommé en 2014



SANDRA J. MEYRICK, MSC, LLB,
TORONTO

Nommée en 2013



JOHN W. MACDONALD, O.C.,
TORONTO

Nommé en 2009



ANNE WALKER, DVM, JD,
BEAMSVILLE

Nommée en 2012



ELEANOR MESLIN *NORTH YORK*
Ex-officio

Nommée en 2015



S. GRACE KERR
LONDON

Nommée en 2015

Le mandat des commissaires a pris fin le 31 mars 2016.

SOMMAIRE

Commission des courses de l'Ontario, de 1950 à 2016

Les courses de chevaux font partie de l'histoire de l'Ontario depuis plus de cent ans. Cette activité se déroule à divers endroits aux quatre coins de la province. Pendant des décennies, le pari mutuel sur les courses de chevaux était la seule forme de jeux de hasard légalisés au Canada.

En vue d'assurer l'intégrité des courses et de protéger l'intérêt public, en 1950, le gouvernement de l'Ontario a mis sur pied la Commission des courses de l'Ontario (CCO). Le rôle et les pouvoirs de la CCO ont été établis par la *Loi de 2000 sur la Commission des courses de chevaux*, et par la suite par la *Loi de 2000 sur la Commission des courses de chevaux* (L.O. 2000, chap. 20) et ses règlements.

Cet organisme de la Couronne avait comme mandat de régir, diriger, contrôler et réglementer l'industrie des courses de chevaux sous toutes ses formes en Ontario.

Tout au long de son existence, la CCO a exercé fièrement ses pouvoirs et ses fonctions dans l'intérêt public et conformément aux principes d'honnêteté et d'intégrité et de responsabilité sociale.

En 2015, le gouvernement de l'Ontario a déposé la *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* (LLCC) en vue d'intégrer les courses de chevaux à la stratégie des jeux de la province. Les responsabilités réglementaires relatives aux courses de chevaux, qui incombait à la CCO, ont alors été confiées à la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) le 1^{er} avril 2016. Lors de l'adoption de la LLCC, certaines fonctions remplies par la CCO ont été cédées à d'autres organismes.

Modifications entrant en vigueur le 1^{er} avril 2016

Fonctions décisionnelles

Les appels des décisions des juges ou des commissaires en vertu des règles sur les courses de 2016 pourront désormais être interjetés devant le Comité d'appel des courses de chevaux. Les appels des décisions du registrateur en vertu de la LLCC en ce qui a trait à la délivrance d'une licence seront eux interjetés devant le Tribunal d'appel en matière de permis (Tribunal).

Soutien à l'industrie

Les programmes de soutien à l'industrie, tels que le Programme d'amélioration du cheval (PAC), sont désormais gérés par Ontario Racing (OR).

La section chargée de la transition de l'industrie des courses de chevaux du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario est toujours responsable de la supervision du PAC renforcé.

L'administration des accords de paiement de transfert que le gouvernement de l'Ontario a conclus avec les hippodromes de la province incombe désormais à l'OLG.

MISSION, MANDAT, VISION ET VALEURS FONDAMENTALES

Mission

Nous avons pour mission de protéger l'intérêt du public en offrant des services efficaces et rentables à l'industrie des courses de chevaux.

Mandat

La CCO agit dans l'intérêt du public et régit, dirige, contrôle et réglemente les courses de chevaux sous toutes leurs formes en Ontario, l'exploitation des hippodromes et la délivrance de licences aux hippodromes et aux participants aux courses. La CCO exerce ses pouvoirs et ses fonctions conformément aux principes de l'honnêteté, de l'intégrité et de la responsabilité sociale. Le rôle et les pouvoirs de la CCO sont établis dans la *Loi de 2000 sur la Commission des courses de chevaux*.

Les objectifs de la CCO s'harmonisent avec les objectifs du gouvernement de l'Ontario, décrits ci-après :

1. Faire de l'Ontario un meilleur endroit pour faire des affaires;
2. Accroître la compétitivité grâce à l'innovation;
3. Accroître nos marchés au pays et à l'étranger.

Vision

La CCO sera un chef de file de renommée internationale en matière de réglementation et s'associera à l'industrie pour soutenir la durabilité et la croissance des courses de chevaux au profit de l'économie ontarienne.

Valeurs Fondamentales

Respect, innovation et responsabilité.

RÔLE DE LA COMMISSION DES COURSES DE L'ONTARIO

TABEAU 16 RÔLE DE LA CCO

	FONCTIONS <i>Que fait la CCO?</i>	PROTECTION ET PROMOTION <i>Pourquoi la CCO le fait-elle?</i>
Division de la réglementation ⁽¹⁾	• Arbitrage des courses en direct, assurance de la conformité aux règles des courses • Enquêtes sur les cas de non-conformité aux règlements • Enquêtes sur les cas de non-conformité aux lois • Délivrance de licences aux participants aux courses de chevaux • Gestion des services vétérinaires • Gestion des programmes réglementaires • Fonctions décisionnelles	• Protection de l'intérêt public • Protection de tous les participants • Protection des chevaux athlètes • Protection des parieurs
Division de l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario ⁽²⁾	• Mise en œuvre du Plan de partenariat pour l'industrie des courses de chevaux (Plan) • Gestion des programmes de l'industrie • Administration du Programme de financement du partenariat pour l'industrie des courses de chevaux (PFPICC)	• Amélioration des courses de chevaux dans la province de l'Ontario • Élaboration d'un modèle pour assurer la viabilité du sport des courses de chevaux • Surveillance des fonds publics • Promotion du sport auprès du public

(1) Cette fonction sera intégrée aux responsabilités réglementaires de la CAJO lors de sa fusion avec la CCO le 1^{er} avril 2016.

(2) Cette fonction sera conservée par la Division de l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario lors de la fusion de la CAJO et de la CCO le 1^{er} avril 2016.

LA CCO : UNE FIÈRE HISTOIRE

De 1950 à 2016, la CCO est devenue un organisme de réglementation et d'établissement de pratiques exemplaires reconnu mondialement. La présente section se veut un hommage aux personnes et aux innovations de cet organisme de la Couronne.

Les employés de la CCO

Un grand nombre de personnes dévouées se sont distinguées au service du milieu des courses de chevaux en tant que membres du personnel de la CCO et que commissaires nommés par le gouvernement.

Que ce soit à titre de juges ou de commissaires, de vétérinaires ou d'agents de licence, de comptables ou d'avocats, ces personnes aux antécédents variés avaient les objectifs suivants en commun : protéger l'intégrité des courses de chevaux, assurer la sécurité des personnes et des chevaux athlètes, et veiller à l'intérêt public.

Programme de contrôle des médicaments pour les chevaux

La CCO reconnaissait que la santé et le bien-être des chevaux étaient une priorité clé du milieu des courses de chevaux. Elle reconnaissait également que la croissance et la viabilité futures de l'industrie dépendaient de la confiance de tous les amateurs de courses de chevaux, ainsi que du grand public, dans l'intégrité du sport.

Avec le soutien et la participation de l'industrie, la CCO a mis sur pied un programme de contrôle des médicaments pour les chevaux. Contrôle des médicaments signifie simplement l'utilisation de médicaments ou de produits qui ont une valeur thérapeutique pour le cheval. La CCO a indiqué fermement aux participants de l'industrie qu'il n'était pas éthique de donner des médicaments non thérapeutiques à un cheval. D'importantes sanctions, telles que des amendes considérables et des suspensions pluriannuelles, ont renforcé le message que l'acquisition, la possession et l'administration de médicaments illégaux et non thérapeutiques ne seraient pas tolérées par les milliers de professionnels bienveillants de ce milieu.

Les organismes de réglementation des courses de chevaux de l'Australie ont reconnu le leadership et l'aide fournis par l'Ontario pour maintenir l'intégrité de l'industrie des courses de chevaux de ce pays. Des dirigeants ont indiqué que la CCO a été la première à lutter contre les médicaments illégaux et qu'elle a aidé l'Australie à établir son propre protocole d'analyse.

Modifications des règles concernant l'incitation du cheval

Afin de protéger la santé et le bien-être du cheval et la perception que le public a des courses de chevaux, l'Ontario a mis en œuvre de nouvelles règles sur l'utilisation du fouet, connues sous le nom d'urging (incitation).

Les nouvelles règles ont résulté d'un an de discussions avec le milieu des courses et des énormes efforts déployés par des groupes de travail de l'industrie. Grâce à un programme de sensibilisation des participants et à une application uniforme de ces règles par les officiels, l'Ontario a établi une nouvelle norme de pratique. D'autres territoires de compétence ont suivi les traces de la province par la suite.

Recherche et enquête concernant la perte de chevaux athlètes

L'Ontario affiche un des plus faibles taux de mortalité de chevaux participant à des courses en Amérique du Nord. De bien des façons, cette distinction peut être attribuable aux efforts déployés par la CCO pour favoriser le bien-être des chevaux de courses, à un partenariat avec des vétérinaires brevetés et à la vigilance de l'organisme quant au contrôle des médicaments.

La mort d'un seul cheval de courses a un impact important pour toutes les personnes du milieu des courses et il y a une détermination collective à limiter au minimum ces incidents malencontreux.

La CCO, qui désirait mettre l'accent sur la cause, l'effet et la prévention des accidents, a créé le poste de spécialiste des accidents des chevaux. Lorsqu'il se produisait un accident grave mettant en cause un cheval, le spécialiste devait mener une enquête sur les circonstances entourant l'accident. Il visionnait des vidéos, interrogeait des participants et des témoins, et examinait les facteurs déterminants, tels que l'état de la piste. Son objectif était de recueillir des faits et des résultats de recherches pouvant permettre d'améliorer les règles et les conditions pour les chevaux.

La recherche a joué un rôle essentiel. L'Ontario a été un des premiers territoires de compétence de l'Amérique du Nord à exiger le signalement des décès de chevaux de courses. Le registre de ces décès aidait la CCO à faire un suivi, mener des enquêtes et prendre des mesures réglementaires en cas de mauvais traitements de chevaux. Les données recueillies étaient communiquées à l'Université de Guelph et se sont avérées un outil de recherche fort utile.

Conclusion et suite

Le 1^{er} avril 2016, la Commission des courses de l'Ontario sera dissoute. Cependant, la surveillance des courses de chevaux se poursuit. Grâce à un modèle de réglementation intégré, faisant appel aux pratiques exemplaires de la CAJO et à la longue histoire et aux traditions de la CCO, le bien-être des animaux, la sécurité des participants et la protection de l'intérêt public seront maintenus.

PRINCIPALES RÉALISATIONS DE LA CCO EN 2015-2016

Intégration des fonctions de réglementation de la CCO à celles de la CAJO

Le 6 juillet 2015, la CCO a commencé à être fusionnée avec la CAJO en vue d'intégrer ses fonctions de réglementation au mandat de la CAJO consistant à réglementer les industries des alcools et des jeux. La fusion officielle des deux organismes prévue pour le 1^{er} avril 2016 résultera des efforts considérables déployés par les deux organismes pour faire en sorte que la surveillance réglementaire de l'industrie des courses de chevaux se poursuive en respectant les principes de l'honnêteté et de l'intégrité. Voici certaines des principales choses qui se sont produites durant la période de fusion :

- La nomination conjointe du directeur général afin d'assurer une orientation uniforme et unifiée durant la période de fusion;
- L'élaboration de mesures législatives visant à faciliter la fusion juridique des deux organismes;
- Le regroupement, lorsque cela était possible, des fonctions administratives des deux organismes pour permettre un processus de fusion sans heurts;
- La création du Comité d'appel des courses de chevaux, un nouveau tribunal administratif chargé des appels portant sur des infractions présumées aux règles sur les courses.

À la suite de la fusion officielle des deux organismes en avril 2016, la CCO quittera ses bureaux du 10 Carlson Court, même si on prévoit que le Comité d'appel des courses de chevaux conduira ses instances dans ces bureaux.

Cadre de responsabilisation des hippodromes

Le cadre de responsabilisation des hippodromes a été mis en place pour s'assurer que les hippodromes se conforment aux exigences des accords de paiements de transfert que chaque hippodrome a conclus pour obtenir un soutien financier dans le cadre du Plan de partenariat pour l'industrie des courses de chevaux, aux modalités de la licence et aux règles sur les courses.

Les examens effectués ont consisté en des inspections matérielles des installations de chaque hippodrome, notamment l'examen de tous les dossiers financiers, dont les documents à l'appui pour veiller à ce que les dépenses déclarées dans le cadre de l'accord seraient autorisées. Il y aura aussi des examens des mesures de contrôle et des procédures en place pour les principales décisions financières.

MESURES DE RENDEMENT ET CIBLES 2015-2016

Délivrance des Licences

En 2015-2016, la CCO a poursuivi ses efforts visant à assurer un cadre réglementaire qui soutient une industrie moderne, efficace et axée sur le client. Les agents de licence, spécialement ceux qui se trouvent dans des hippodromes, continuent d'assurer les services à la clientèle de la CCO. Les licences sont délivrées aux hippodromes et au bureau central à Toronto. La CCO délivre des licences aux participants (jockeys, entraîneurs), aux hippodromes (associations) et aux salles de paris.

TABLEAU 17 NOMBRE DE LICENCES DÉLIVRÉES

	2012	2013	2014	2015
Thoroughbred	7 136	6 205	6 101	6 198
Quarter Horse	962	698	545	587
Standardbred	15 105	11 593	11 035	10 983
	23 203	18 496	17 681	17 768

Enquêtes

Voici les statistiques sur les enquêtes de la CCO pour 2012 à 2015 :

TABLEAU 18 STATISTIQUES DES UNITÉS D'ENQUÊTE

	2012	2013	2014	2015
Activités de conformité	342	381	265	288
Activités de contrôle préalable	1 996	2 099	1 397	1 457
Activités de contrôle des médicaments	386	270	241	199
Activités réglementaires	135	153	83	93

Décisions

Les décisions sont rendues par écrit par les juges et les commissaires concernant des infractions aux règles sur les courses.

TABLEAU 19 JUGEMENTS DES JUGES ET DES COMMISSAIRES

		2012	2013	2014	2015
Thoroughbred	Décisions des commissaires	225	157	125	151
	Dates des courses en direct	230	174	170	173
	Décisions par date de courses	0,98	0,90	0,74	0,87

		2012	2013	2014	2015
Standardbred	Décisions des juges	1 067	648	464	438
	Dates des courses en direct	1 186	770	736	748
	Décisions par date de courses	0,90	0,84	0,63	0,59
		2012	2013	2014	2015
Quarter Horse	Décisions des commissaires	68	30	32	41
	Dates des courses en direct	45	30	27	27
	Décisions par date de courses	1,51	1,00	1,19	1,52

Audiences de la Commission

Les titulaires de licence avaient le droit d'interjeter appel de toutes les décisions rendues par les juges et les commissaires concernant des infractions aux règles sur les courses ou des décisions du directeur général en vertu de la *Loi de 2000 sur la Commission des courses de chevaux*.

TABLEAU 20 AUDIENCES DE LA COMMISSION

	2012	2013	2014	2015
Audiences sur les Thoroughbred	24	24	21	27
Audiences sur les Standardbred	59	60	31	33
Autres questions	3	1	17	6
	86	85	69	66
Nombre de dates d'audiences	39	45	38	39

Avis

Nombre d'avis d'ordonnance envisagée ou de suspension immédiate émis en :

TABLEAU 21 AVIS D'ORDONNANCE ENVISAGÉE OU DES SUSPENSIONS IMMÉDIATES

	2012	2013	2014	2015
Avis d'ordonnance envisagée	8	15	15	7

RAPPORT SUR LES INDICATEURS DE RENDEMENT CLÉS CUMULATIFS DE 2015-2016

Pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

Préparé à l'aide des rapports non vérifiés fournis par les hippodromes et des données de l'Agence canadienne du pari mutuel

TABLEAU 22 PARIS EN DIRECT TOTAL

			PARIS EN DIRECT		
			Paris en direct (mises collectives de l'Ontario) (Note 1)	Paris en direct par carte	Paris en direct par course
Catégorie					
Thoroughbred	Woodbine TB	Premier	35 247 132 \$	265 016 \$	28 220 \$
	Fort Erie (Note 4)	Signature	2 425 714 \$	60 643 \$	7 395 \$
			37 672 846 \$	217 762 \$	23 889 \$
Standardbred	Mohawk	Premier	8 031 154 \$	68 061 \$	6 159 \$
	Woodbine SB	Premier	7 618 453 \$	73 966 \$	7 054 \$
		Premier Total	15 649 608 \$	70 813 \$	6 564 \$
	Western	Signature	2 072 628 \$	17 129 \$	1 602 \$
	Flamboro	Signature	1 652 179 \$	12 709 \$	1 189 \$
	Grand River	Signature	942 291 \$	19 230 \$	1 851 \$
	Georgian	Signature	632 343 \$	16 214 \$	1 585 \$
	Rideau (Note 4)	Signature	2 077 969 \$	23 089 \$	2 114 \$
		Signature Total	7 377 409 \$	17 197 \$	1 613 \$
	Clinton	Grassroots	272 740 \$	18 183 \$	1 783 \$
	Hanover	Grassroots	234 465 \$	14 654 \$	1 447 \$
	Kawartha	Grassroots	677 909 \$	32 281 \$	3 198 \$
	Hiawatha	Grassroots	370 184 \$	17 628 \$	1 754 \$
	Dresden	Grassroots	216 900 \$	19 718 \$	1 937 \$
	Lakeshore	Grassroots	303 909 \$	21 708 \$	2 171 \$
		Grassroots Total	2 076 107 \$	21 185 \$	2 097 \$
			25 103 124 \$	33 560 \$	3 158 \$
Quarter Horse	Ajax	Signature	375 496 \$	13 907 \$	1 699 \$
			375 496 \$	13 907 \$	1 699 \$
Grand Total			63 151 466 \$	66 615 \$	6 480 \$

Note: (1) Les paris en direct sont fondés sur les données de l'Agence canadienne du pari mutuel de janvier à décembre 2015 et présentent une estimation comparable d'avril 2015 à mars 2016.

TABLEAU 23 COURSES STATISTIQUES

			COURSES							
			Dates de cours (chiffres réels) (Note 2)	Courses	Dates de cours annulées	Courses moyennes par carte	Chevaux inscrits (Note 3)	Départs	Inscriptions moyennes par carte	Départs moyens par carte
Catégorie										
Thoroughbred	Woodbine TB	Premier	133	1 249	-	9,4	15 902	10 117	120	76
	Fort Erie (Note 4)	Signature	40	328	-	8,2	2 365	2 326	59	58
			173	1 577	-	9,1	18 267	12 443	106	72
Standardbred	Mohawk	Premier	118	1 304	-	11,1	17 222	11 736	146	99
	Woodbine SB	Premier	103	1 080	1	10,5	13 134	9 684	128	94
		Premier Total	221	2 384	1	10,8	30 356	21 420	137	97
	Western	Signature	121	1 294	3	10,7	14 115	9 964	117	82
	Flamboro	Signature	130	1 389	3	10,7	14 779	11 251	114	87
	Grand River	Signature	49	509	-	10,4	6 333	4 301	129	88
	Georgian	Signature	39	399	-	10,2	3 923	3 092	101	79
	Rideau (Note 4)	Signature	90	983	-	10,9	7 899	7 635	88	85
		Signature Total	429	4 574	6	10,7	47 049	36 243	110	84
	Clinton	Grassroots	15	153	1	10,2	1 476	1 086	98	72
	Hanover	Grassroots	16	162	-	10,1	1 364	1 175	85	73
	Kawartha	Grassroots	21	212	-	10,1	1 907	1 680	91	80
	Hiawatha	Grassroots	21	211	-	10,0	1 924	1 658	92	79
	Dresden	Grassroots	11	112	-	10,2	1 040	813	95	74
	Lakeshore	Grassroots	14	140	-	10,0	1 258	922	90	66
		Grassroots Total	98	990	1	10,1	8 969	7 334	92	75
			748	7 948	8	10,6	86 374	64 998	115	87
Quarter Horse	Ajax	Signature	27	221	1	8,2	2 525	1 608	94	60
			27	221	1	8,2	2 525	1 608	94	60
Grand Total			948	9 746	9	10,3	107 166	79 049	113	83

Notes: (2) Dates de courses (chiffres réels) = dates de courses approuvées par la CCO
déduction faite des dates annulées et en remplacement.

(3) Chevaux inscrits = Nombre de chevaux faisant l'objet d'une demande de participation
à une ou plusieurs courses.

TABLEAU 24 DONNÉES SUR LES ADEPTES

		DONNÉES SUR LES ADEPTES			
		Catégorie	Nombre de paris en direct	Nombre moyen de paris en direct/courses en direct	Paris en direct/courses en direct
Thoroughbred	Woodbine TB	Premier	8 099 290	6 485	4,35 \$
	Fort Erie (Note 4)	Signature	564 930	1 722	4,29 \$
			8 664 220	5 494	4,35 \$
Standardbred	Mohawk	Premier	1 871 824	1 435	4,29 \$
	Woodbine SB	Premier	1 952 341	1 808	3,90 \$
	Premier Total		3 824 165	1 604	4,09 \$
	Western	Signature	832 369	643	2,49 \$
	Flamboro	Signature	780 965	562	2,12 \$
	Grand River	Signature	445 439	875	2,12 \$
	Georgian	Signature	311 485	781	2,03 \$
	Rideau (Note 4)	Signature	644 380	656	3,22 \$
	Signature Total		3 014 638	659	2,45 \$
	Clinton	Grassroots	63 986	418	4,26 \$
	Hanover	Grassroots	70 114	433	3,34 \$
	Kawartha	Grassroots	127 130	600	5,33 \$
	Hiawatha	Grassroots	128 076	607	2,89 \$
	Dresden	Grassroots	40 757	364	5,32 \$
	Lakeshore	Grassroots	49 000	350	6,20 \$
	Grassroots Total		479 063	484	4,33 \$
			7 317 866	921	3,43 \$
Quarter Horse	Ajax	Signature	73 453	332	5,11 \$
			73 453	332	5,11 \$
Grand Total			16 055 539	1 647	3,93 \$

Note: (4) Nombre de paris en direct non disponible; les chiffres de Fort Erie et Rideau sont estimés en fonction de l'assistance.



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

3 août 2016

Madame Eleanor Meslin, présidente
Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard Est, bureau 200
Toronto (Ontario)
M2N 0A4

Madame,

En vertu de l'article 14 de la *Loi sur la Commission des courses de chevaux*, un audit des comptes de la Commission des courses de l'Ontario a été effectué pour l'exercice clos le 31 mars 2016. Vous trouverez ci-jointe une copie des états financiers audités.

Vous serez heureuse de constater que j'ai exprimé une opinion sans réserve au sujet des états financiers ci-joints. Les procédures d'audit servant à formuler mon opinion ne visent pas à repérer toutes les lacunes du contrôle interne, à fournir des certitudes quant aux systèmes et aux procédures, ni à détecter tous les cas de non-conformité. L'audit vise à fournir une opinion quant à la fidélité des états financiers et, par conséquent, ne traite pas directement de questions touchant l'optimisation des ressources.

Des copies des états financiers audités ont aussi été transmises au ministre et à la sous-ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, au procureur général, au sous-procureur général et au secrétaire du Conseil du Trésor.

Recevez, Madame, mes sincères salutations.

Susan Klein, CPA, CA, ECA
Vérificatrice générale adjointe

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

p.j.

c.c. avec pièces jointes
L'honorable Jeff Leal, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
Mme Deb Stark, sous-ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales
L'honorable Yasir Naqvi, procureur général
M. Patrick Monahan, sous-procureur général
M. Greg Orencsak, secrétaire du Conseil du Trésor



Office of the Auditor General of Ontario
Bureau du vérificateur général de l'Ontario

Commission des courses de l'Ontario

États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

Commission des courses de l'Ontario
États financiers
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

**Alcohol and Gaming
Commission of Ontario**

90 Sheppard Avenue East
Suite 200
Toronto, ON M2N 0A4

**Commission des alcools
et des jeux de l'Ontario**

90, avenue Sheppard Est
Bureau 200
Toronto, ON M2N 0A4



Commission des courses de l'Ontario

Responsabilité en matière de communication d'information financière

Les états financiers ci-joints de la Commission des courses de l'Ontario ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et elles relèvent de la direction. La préparation des états financiers comprend forcément l'utilisation d'estimations fondées sur le discernement de la direction, en particulier si des opérations concernant l'actuelle période de référence ne peuvent pas être finalisées avec certitude avant de futures périodes. Les états financiers ont été préparés comme il se doit selon des seuils de signification raisonnables et l'information disponible en date du 29 juin 2016.

La direction est responsable de l'intégrité des états financiers et elle tient à jour un système de comptabilité interne et de contrôle administratif ayant pour but d'offrir une garantie raisonnable selon laquelle les renseignements financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que les actifs de la Commission sont bien comptabilisés et suffisamment protégés.

Il incombe à la Commission désignée de veiller à ce que la direction remplisse ses responsabilités en matière de communication d'information financière et qu'elle soit en fin de compte responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers.

La Commission se réunit régulièrement avec la direction et le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario pour discuter des mesures de contrôle interne se rapportant au processus d'établissement de rapports financiers et aux questions d'audit et de communication de l'information financière, et pour s'assurer que chaque partie s'acquitte bien de ses responsabilités.

Les états financiers ont été audités par le Bureau de la vérificatrice générale de l'Ontario. Il incombe à l'auditeur d'exprimer une opinion indiquant si les états financiers sont présentés fidèlement en respectant les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Le rapport de l'auditeur indépendant énonce l'ampleur de l'examen et l'opinion de l'auditeur.

Pour la direction :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Major'.

Jean Major

directeur général et chef de la direction

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Teresa Tedesco'.

Teresa Tedesco

directrice générale de l'administration



Rapport de l'auditeur indépendant

À la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
et au ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Commission des courses de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2016, et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution des actifs financiers nets et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Commission des courses de l'Ontario au 31 mars 2016, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Dissolution de la Commission

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note complémentaire 19 aux états financiers, qui indique que la Commission des courses de l'Ontario a été dissoute le 1^{er} avril 2016. Une loi modificative a intégré le mandat de la Commission à celui de la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario.

La vérificatrice générale adjointe,

Susan Klein, CPA, CA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 29 juin 2016

Box 105, 15th Floor
20 Dundas Street West
Toronto, Ontario
M5G 2C2
416-327-2381
fax 416-326-9862
tty 416-327-6123

B.P. 105, 15^e étage
20, rue Dundas ouest
Toronto (Ontario)
M5G 2C2
416-327-2381
télécopieur 416-326-9862
ats 416-327-6123

www.auditor.on.ca

Commission des courses de l'Ontario

État de la situation financière

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	31 mars 2016 (en milliers de dollars)	31 mars 2015 (en milliers de dollars)
Actifs financiers		
Trésorerie (note 4A)	6 217	7 192
Comptes clients (note 6)	992	1 153
	<u>7 209</u>	<u>8 345</u>
Passif		
Comptes fournisseurs et charges à payer (note 7)	2 960	3 876
Produits différés (note 3)	-	1 327
Obligation au titre des prestations constituées (note 8B)	1 558	640
Incitatif à la location différé (note 17)	-	82
	<u>4 518</u>	<u>5 925</u>
Actifs financiers nets	<u>2 691</u>	<u>2 420</u>
Actifs non financiers		
Immobilisations corporelles (note 9)	-	128
Charges payées d'avance	38	33
	<u>38</u>	<u>161</u>
Excédent cumulé (note 4B)	<u>2 729</u>	<u>2 581</u>

Engagements et éventualités (note 14)

Sommes détenues en fiducie (note 5)

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Au nom de la Commission :



Membre



Membre

Commission des courses de l'Ontario

État des résultats d'exploitation

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	Budget 2016 (en milliers de dollars) (note 18)	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Produits			
Programme de financement du partenariat pour l'industrie des courses de chevaux (annexe A)	100 020	100 037	98 586
Financement réglementaire (note 10)	6 352	6 504	6 351
Droits d'enregistrement et de permis	2 426	2 400	2 426
Recouvrement des coûts (note 11)	605	685	605
Amendes et pénalités	105	128	106
Intérêts créditeurs	50	25	51
Divers	26	28	26
Total des produits	109 584	109 807	108 151
Charges (note 15)			
Programme de financement du partenariat pour l'industrie des courses de chevaux (annexe A)	98 533	98 825	98 319
Organisation des courses	3 482	3 868	2 874
Vérification de l'observation	1 305	1 379	1 210
Contrôle des médicaments	1 320	1 416	1 294
Administration	816	891	746
Audiences et arbitrage	518	703	477
Gouvernance	830	740	644
Délivrance de permis et diligence raisonnable	1 058	870	979
Administration du PAC et du PDICQH (note 3)	458	432	469
Services vétérinaires	459	452	437
Services gouvernementaux	58	71	62
Soutien à l'industrie	10	12	10
Total des charges	108 847	109 659	107 521
Excédent annuel	737	148	630
Excédent accumulé, en début d'exercice	2 581	2 581	1 951
Excédent accumulé, en fin d'exercice	3 318	2 729	2 581

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Commission des courses de l'Ontario

État de l'évolution des actifs financiers nets

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Excédent annuel	148	630
(Acquisition) d'immobilisations corporelles	(3)	(47)
Amortissement des immobilisations corporelles	73	75
Perte au moment de l'aliénation d'immobilisations corporelles	58	-
(Acquisition) de charges payées d'avance	(79)	(76)
Utilisation de charges payées d'avance	74	76
	123	28
Augmentation des actifs financiers nets	271	658
Actifs financiers nets, en début d'exercice	2 420	1 762
Actifs financiers nets, en fin d'exercice	2 691	2 420

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Commission des courses de l'Ontario

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Activités de fonctionnement		
Excédent annuel	148	630
Amortissement des immobilisations corporelles	73	75
Perte au moment de l'aliénation d'immobilisations corporelles	58	-
	<u>279</u>	<u>705</u>
Variation des soldes de fonctionnement sans effet sur la trésorerie		
Fonds de roulement d'exploitation sans effet sur la trésorerie	(2 087)	4 310
Obligation au titre des prestations constituées	918	(102)
Incitatif à la location différé	(82)	(113)
	<u>(1 251)</u>	<u>4 095</u>
Opérations liées aux immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles	(3)	(47)
	<u>(3)</u>	<u>(47)</u>
Variation nette de la trésorerie	(975)	4 753
Trésorerie, en début d'exercice	<u>7 192</u>	<u>2 439</u>
Trésorerie, en fin d'exercice	<u>6 217</u>	<u>7 192</u>

Voir les notes complémentaires aux états financiers.

Commission des courses de l'Ontario

Programme de financement du partenariat pour l'industrie des courses de chevaux (PFPICC) Pour l'exercice terminé le 31 mars 2016

Annexe A

	(Note 3)		
	Budget 2016 (en milliers de dollars)	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Produits			
Entente de paiement de transfert du PFPICC	99 900	99 900	99 800
Intérêts créditeurs et divers	120	137	113
	100 020	100 037	99 913
Moins : Produits différés			(1 327)
TOTAL des produits	100 020	100 037	98 586
Charges (note 15)			
Bourses			
Hippodromes centralisés	71 238	71 677	70 919
Hippodromes régionaux	2 023	2 063	1 532
Hippodromes FAR	7 944	7 949	8 100
Soutien opérationnel			
Hippodromes régionaux	1 684	1 647	1 492
Hippodromes FAR	8 080	8 080	7 929
Développement de l'industrie			
Soutien aux éleveurs	5 890	5 890	7 000
Soutien à l'Ontario Racing Association	-	428	-
Administration du PFPICC	1 267	921	916
Marketing, valorisation de la marque et communications	333	132	356
Autre	74	38	75
TOTAL des charges du PFPICC nettes de l'administration du PAC et du PDICQH	98 533	98 825	98 319
Administration du PAC et du PDICQH (note 3)	-	248	267
TOTAL des charges du PFPICC	98 533	99 073	98 586
Excédent annuel	1 487	964	-

Commission des courses de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

1. Objectif de la Commission

Le 15 décembre 2000, la *Loi de 2000 sur la Commission des courses de chevaux* a prorogé le mandat de la Commission des courses de chevaux de l'Ontario (la « Commission ») en tant qu'organisme de réglementation de la Couronne autofinancé et autonome. Il incombe à la Commission d'administrer, de diriger, de contrôler et de réglementer les courses de chevaux en Ontario.

À titre d'organisme de la Couronne de l'Ontario, la Commission est exemptée des impôts sur le revenu prélevés par les gouvernements fédéral et provincial en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada.

Le 1^{er} avril 2016, la Commission a été dissoute, et la *Loi de 2000 sur la Commission des courses de chevaux* a été abrogée. La *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* donne au registrateur des alcools, des jeux et des courses le pouvoir de réglementer la tenue des courses de chevaux et les activités des particuliers et des entités titulaires d'une licence délivrée en vertu de la Loi qui leur permet de participer à des courses de chevaux en Ontario.

2. Principales conventions comptables

A) RÈGLES COMPTABLES DE BASE

Les présents états financiers ont été préparés par la direction conformément aux normes comptables pour le secteur public, établies par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public du Canada.

B) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont constatées au coût, déduction faite de l'amortissement cumulé. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée d'utilisation prévue de l'immobilisation, à compter de l'année suivant son acquisition, comme suit :

Matériel de bureau et fournitures	5 ans
Logiciels et matériel	3 ans
Logiciels sur mesure	7 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail

Une immobilisation corporelle est dépréciée lorsque les conditions montrent qu'elle ne permet plus à la Commission d'offrir ses services ou lorsque les avantages économiques futurs associés à cette immobilisation sont inférieurs à sa valeur comptable nette. Les dépréciations sont comptabilisées comme des charges dans l'état des résultats d'exploitation.

C) COMPTABILISATION DES PRODUITS

Le financement réglementaire est constaté à titre de produit dans l'exercice durant lequel il est exigible.

Les droits de permis et d'enregistrement sont comptabilisés comme des produits lorsque les permis sont délivrés.

Les produits tirés des amendes et des pénalités, déduction faite de la provision pour sommes irrécouvrables, sont constatés lorsque les amendes et les pénalités sont imposées.

Les produits différés sont comptabilisés comme des sommes reçues en cours d'exercice, dans le cadre du PFPICC, qui doivent être versées après la fin de l'exercice aux bénéficiaires des ententes de paiement de transfert lorsque tous les critères d'admissibilité sont remplis.

Commission des courses de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

2. Principales conventions comptables (suite)

D) COMPTABILISATION DES CHARGES

Les charges sont constatées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, au cours de l'exercice pendant lequel elles sont engagées.

E) AVANTAGES SOCIAUX

I) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les employés de la Commission cotisent à la Caisse de retraite des fonctionnaires (CRF), un régime de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province et de plusieurs organismes provinciaux. Si la participation est obligatoire pour les employés à temps plein, les employés à temps partiel ont la possibilité de ne pas y cotiser. La province de l'Ontario, qui est le seul promoteur de la CRF, détermine les paiements annuels que la Commission doit verser au régime. Puisque les promoteurs ont la responsabilité d'assurer la viabilité financière du régime de retraite, tout excédent ou déficit actuariel découlant d'une évaluation actuarielle réglementaire ne constitue ni un actif ni un passif pour la Commission.

II) AVANTAGES NON LIÉS À LA RETRAITE

Le coût des avantages sociaux non liés à la retraite après le départ à la retraite est assumé par le gouvernement de l'Ontario et ne figure pas dans l'état des résultats.

III) OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

L'obligation au titre des prestations constituées tient compte des indemnités de départ versées aux employés à la cessation de leur emploi.

F) INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs financiers et le passif financier de la Commission sont comptabilisés comme suit :

- La trésorerie est assujettie à un risque négligeable de changement de valeur; par conséquent, la valeur comptable se rapproche de la juste valeur.
- Les comptes clients sont évalués au coût après amortissement, déduction faite de la provision pour moins-value. Les provisions pour moins-value servent à rendre compte des comptes clients au coût inférieur après amortissement et de la valeur nette recouvrable, en cas de recouvrabilité et de risque de pertes. La variation des provisions pour moins-value est consignée dans l'état des résultats d'exploitation.
- Les comptes fournisseurs et les charges à payer sont indiqués au prix coûtant.

La Commission n'a pas recours à des instruments financiers dérivés.

G) INCERTITUDE D'ÉVALUATION

La préparation des états financiers conformément aux normes comptables pour le secteur public du Canada exige que la direction effectue des estimations et formule des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif déclarés à la date des états financiers ainsi que sur les montants des produits et des charges déclarés pour la période de référence. Les postes nécessitant l'utilisation d'estimations importantes sont la répartition des coûts entre la Commission et la Division de l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario ainsi que les provisions pour moins-value.

Commission des courses de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

2. Principales conventions comptables (suite)

Les estimations reposent sur la meilleure information existante au cours de la préparation des états financiers et sont réexaminées chaque année afin de tenir compte des nouvelles données lorsqu'elles sont disponibles. Il existe une incertitude d'évaluation dans les états financiers. Les montants réels pourraient différer des estimations.

3. Programme de financement du partenariat pour l'industrie des courses de chevaux (Division de l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario)

Le 12 mars 2012, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario et le ministère des Finances ont annoncé que le programme des machines à sous dans les hippodromes de l'Ontario prendrait fin le 31 mars 2013. Par suite de cette décision, en octobre 2013, l'ancien ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario (MAAO) a annoncé la mise en place du Programme de financement du partenariat pour l'industrie des courses de chevaux (PFPICC ou le « Programme ») sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2014. Le Programme a été créé par les décrets 251/2014 et 528/2014 au début de 2014.

L'une des composantes du PFPICC est l'établissement d'une nouvelle division au sein de la Commission, la Division de l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario. Cette division est l'organe de la Commission responsable du développement de l'industrie et est chargée de la mise en œuvre efficace du Programme et de la répartition des fonds. En vertu de ce plan quinquennal, la province octroiera jusqu'à 500 millions de dollars (100 millions par an) pour appuyer l'industrie des courses de chevaux. Le plan comprend un soutien accru pour les bourses, les dates des courses et les éleveurs de chevaux de course ainsi que l'intégration des courses de chevaux à la stratégie des jeux de la province et prône un nouveau modèle de gouvernance pour l'industrie.

En 2016, la Commission a reçu 99,9 millions de dollars dans le cadre du PFPICC (99,8 millions en 2015).

La Commission a conclu une entente de responsabilité avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAARO) qui précise les activités subventionnées, établit un cadre pour la production de rapports et fixe des indicateurs de responsabilité et de rendement.

Aux fins du PFPICC, les hippodromes de l'Ontario ont été segmentés en trois catégories :

1. Financement pour les hippodromes centralisés, soit ceux de Clinton, de Flamboro Downs, de Georgian Downs, de Grand River, de Hanover, de Western Fair, de Mohawk et de Woodbine.
2. Financement pour les hippodromes régionaux, soit ceux de Dresden, de Hiawatha, de Kawartha Downs et de Lakeshore.
3. Financement pour les hippodromes FAR, soit ceux de Fort Erie, d'Ajax Downs et de Rideau Carleton.

Les coûts totaux d'administration du Programme d'amélioration du cheval (PAC) et du Programme de développement de l'industrie des courses de quarter horses (PDICQH) en 2015-2016 se sont chiffrés à 432 000 \$ (469 000 \$ en 2015), dont 248 000 \$ (267 000 \$ en 2015) ont été octroyés dans le cadre du PFPICC.

Au 31 mars 2015, les produits différés de 1 327 000 \$ représentaient des sommes reçues durant l'exercice dans le cadre du PFPICC, qui devaient être versées aux bénéficiaires des ententes de paiement de transfert après la fin de l'exercice. Toutefois, comme la Commission n'a pas distribué la majeure partie des fonds en raison du non-respect des critères d'admissibilité, le MAARO a demandé et obtenu le remboursement de 1 289 000 \$ octroyés au PFPICC.

Commission des courses de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

3. Programme de financement du partenariat pour l'industrie des courses de chevaux (Division de l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario) (suite)

La Commission et la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO) ont convenu d'utiliser jusqu'à 900 000 \$ de l'excédent de 2016 de la Division de l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario pour assumer, en 2017, les coûts de fonctionnement d'une nouvelle organisation de l'industrie, l'Ontario Racing Association (ORA). L'ORA est une organisation sans but lucratif de l'Ontario qui représente l'industrie des courses de chevaux auprès du public, des partenaires de l'industrie et du gouvernement. Elle axe ses efforts sur l'amélioration des chevaux, les programmes de courses, les communications, le marketing, le développement des entreprises et les normes de l'industrie.

4. Trésorerie et réserve de trésorerie

A) Trésorerie

Le solde de trésorerie figurant dans l'état de la situation financière se compose comme suit :

	31 mars 2016 (en milliers de dollars)	31 mars 2015 (en milliers de dollars)
Général	2 855	2 944
Division de l'industrie des courses de chevaux de l'Ontario	2 362	3 248
Réserve	1 000	1 000
	<u>6 217</u>	<u>7 192</u>

B) RÉSERVE

Le paragraphe 13(1) de la *Loi de 2000 sur la Commission des courses de chevaux* autorise la Commission à conserver ses excédents, à moins que, conformément au paragraphe 13(2), le ministre responsable lui ordonne de verser au Trésor de la province de l'Ontario une partie de ses excédents, comme le détermine le ministre. En 2002, la Commission a obtenu l'approbation du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs pour établir un compte de réserve qui ne dépasserait pas 25 % du budget d'exploitation annuel de la Commission.

Commission des courses de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

5. Sommes détenues en fiducie

Au 31 mars 2016, la Commission détenait des fonds dans des comptes bancaires en fiducie portant intérêt au nom de tiers de l'industrie des courses de chevaux, comme suit :

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Sommes détenues en fiducie :		
Compte pour les bourses destinées aux professionnels des chevaux de race Standardbred	21	668
Programme relatif au dioxyde de carbone total	0	20
Compte pour les bourses destinées aux professionnels des chevaux de l'hippodrome de Quinte	0	12
	21	700

Les fonds en fiducie administrés par la Commission ne figurent pas dans les états financiers puisque les actifs ne sont pas détenus au profit de la Commission. En date du 1^{er} avril 2016, la Société des loteries et des jeux de l'Ontario détenait ces fonds en fiducie.

A) COMPTE POUR LES BOURSES DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS DES CHEVAUX DE RACE STANDARDRED

La Commission détient les comptes pour les bourses destinées aux marchés libérés et aux hippodromes non agréés qui seront réaffectées aux bourses d'autres hippodromes.

B) PROGRAMME RELATIF AU DIOXYDE DE CARBONE TOTAL (TCO2)

La somme détenue en fiducie représente le financement reçu antérieurement de l'Agence canadienne du pari mutuel (ACPM) dans le but de payer les coûts des tests de dépistage d'agents alcalinisants chez les chevaux dans les hippodromes qui proposent des paris mutuels. En 2015, cette somme n'a pas été payée avant la fin de l'exercice et a été détenue en fiducie pour les hippodromes. La somme a été versée entièrement aux hippodromes en 2016.

C) COMPTE POUR LES BOURSES DESTINÉES AUX PROFESSIONNELS DES CHEVAUX DE L'HIPPODROME DE QUINTE

En l'absence d'un exploitant autorisé à l'hippodrome de Quinte, la Commission a commencé, en décembre 2008, à détenir en fiducie le compte pour les bourses destinées aux professionnels des chevaux. En 2016, cette somme a été virée au compte pour les bourses destinées aux professionnels des chevaux de race Standardbred.

Commission des courses de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

6. Comptes clients

	31 mars 2016 (en milliers de dollars)	31 mars 2015 (en milliers de dollars)
Produits et autres comptes clients	939	1 080
TVH à recevoir	79	99
	1 018	1 179
Moins : Provision pour créances douteuses	(26)	(26)
	992	1 153

Les comptes clients comprennent la TVH à recevoir et les montants devant être acquittés par des titulaires de permis de l'industrie, qui sont exigibles dès la réception de la facture. Des provisions pour créances douteuses ne sont pas nécessaires pour la plupart de ces montants (produits) en raison du lien qu'entretient la Commission avec ces parties quant à la délivrance de permis. La provision pour créances douteuses représente la provision correspondante pour une partie des amendes à percevoir.

7. Comptes fournisseurs et charges à payer

	31 mars 2016 (en milliers de dollars)	31 mars 2015 (en milliers de dollars)
Comptes fournisseurs	2 564	3 153
Congés cumulés, salaires et autres avantages sociaux	396	723
	2 960	3 876

Les comptes fournisseurs concernent en grande partie les opérations ordinaires avec des fournisseurs indépendants et sont assujettis à des clauses commerciales habituelles. Les congés cumulés, les salaires et les autres avantages sociaux sont comptabilisés en fonction des dispositions et des pratiques en matière d'emploi en vertu de la législation connexe. Les sommes à verser dans le cadre de la rémunération sont payées conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires.

8. Avantages sociaux

A) PRESTATIONS DE RETRAITE

Les paiements annuels de la Commission, qui se sont chiffrés à 283 000 \$ (280 000 \$ en 2015), sont inclus dans les charges « Avantages sociaux » à la note 15.

B) OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES

En 2016, la dissolution de la Commission (note 19) a entraîné une augmentation de 1 062 000 \$ des charges « Avantages sociaux ».

Commission des courses de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

9. Immobilisations corporelles

	(en milliers de dollars)				(en milliers de dollars)
	Logiciels et matériel	Logiciels sur mesure	Matériel de bureau et fournitures	Améliorations locatives	Valeur comptable nette
Coût					
Solde d'ouverture, 1 ^{er} avril 2015	467	44	292	450	1 253
Acquisitions			3	—	3
Aliénations	(467)	(44)	(295)	(450)	(1 256)
Solde de clôture, 31 mars 2016	0	0	0	0	0
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture, 1 ^{er} avril 2015	(438)	—	(282)	(405)	(1 125)
Amortissement	(18)	(6)	(4)	(45)	(73)
Aliénations	456	6	286	450	1 198
Solde de clôture, 31 mars 2016	0	0	0	0	0
Valeur comptable nette, 31 mars 2016	0	0	0	0	0

	(en milliers de dollars)				(en milliers de dollars)
	Logiciels et matériel	Logiciels sur mesure	Matériel de bureau et fournitures	Améliorations locatives	Valeur comptable nette
Coût					
Solde d'ouverture, 1 ^{er} avril 2014	465	—	291	450	1 206
Acquisitions	2	44	1	—	47
Solde de clôture, 31 mars 2015	467	44	292	450	1 253
Amortissement cumulé					
Solde d'ouverture, 1 ^{er} avril 2014	(412)	—	(278)	(360)	(1 050)
Amortissement	(26)	—	(4)	(45)	(75)
Solde de clôture, 31 mars 2015	(438)	—	(282)	(405)	(1 125)
Valeur comptable nette, 31 mars 2015	29	44	10	45	128

Commission des courses de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

9. Immobilisations corporelles (suite)

Après la dissolution de la Commission (note 19), les immobilisations ne devaient plus être utilisées et ont toutes été cédées, ce qui a causé une perte de 58 000 \$ au moment de l'aliénation.

10. Financement réglementaire

Le montant du financement réglementaire a été établi de sorte que la somme totale de ce financement et des autres produits perçus par la Commission suffirait à couvrir tous les coûts inhérents au fonctionnement de la Commission. Le financement a été calculé comme un pourcentage du total des paris effectués dans chaque association. Le 1^{er} avril 2014, le pourcentage des paris obtenu au titre du financement réglementaire a augmenté, passant de 0,5 % à 0,75 %.

11. Recouvrement des coûts

La Commission recouvre auprès de l'industrie et du MAAARO certains coûts pour ses activités, comme suit :

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Recouvrement des coûts :		
Programme TCO2	540	522
Détachements de personnel dans d'autres organisations	62	-
Divers	83	83
	<u>685</u>	<u>605</u>

A) PROGRAMME TCO2

Depuis le 1^{er} octobre 2010, la Commission assume la responsabilité de recueillir les échantillons et d'effectuer les tests en laboratoire pour le programme TCO2. Les coûts des tests de dépistage d'agents alcalinisants chez les chevaux des hippodromes qui proposent des paris mutuels sont indiqués au poste « Contrôle des médicaments » de l'état des résultats d'exploitation. Ces charges sont recouvrées entièrement au moyen d'imputations aux exploitants d'hippodromes, déduction faite des subventions de l'ACPM, et sont incluses dans le poste « Recouvrement des coûts ».

B) DÉTACHEMENTS DE PERSONNEL DANS D'AUTRES ORGANISATIONS

Pendant l'exercice, la Commission a détaché des employés dans diverses organisations pendant de courtes périodes.

12. Rémunération des membres

La rémunération totale du président et des membres de la Commission pour l'exercice se chiffrait à 144 000 \$ (139 000 \$ en 2015). La rémunération des membres est imputée au poste « Gouvernance » dans l'état des résultats et au poste « Services » à la note 15.

Commission des courses de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

13. Instruments financiers

A) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Commission soit incapable de satisfaire à ses obligations dans les délais ou à des coûts raisonnables. La Commission gère son risque de liquidité en surveillant ses exigences opérationnelles. La Commission prépare son budget et ses prévisions de trésorerie dans le but de s'assurer qu'elle dispose de fonds suffisants pour remplir ses obligations. Les comptes fournisseurs et les charges à payer sont généralement payables dans les 30 jours après la réception de la facture.

B) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier cause une perte financière à l'autre partie en omettant de remplir une obligation. La Commission est exposée au risque de crédit découlant de ses comptes clients. En raison de la nature de ces comptes clients, la Commission les comptabilise sans perte de valeur fondée sur les tendances. De l'avis de la direction, la Commission n'est pas exposée à un risque considérable de taux d'intérêt, de change, de liquidité ou de crédit découlant de ses instruments financiers en raison de leur nature.

14. Engagements et éventualités

Les engagements en vertu de contrats de location-exploitation pour les bureaux et les véhicules ont été transférés à la CAJO à la suite de la dissolution de la Commission (note 19).

15. Charges par poste

Voici un résumé des charges par poste :

	2016 (en milliers de dollars)	2015 (en milliers de dollars)
Salaires et traitements	4 318	4 602
Services (note 16)	102 309	101 073
Avantages sociaux (note 8)	1 968	816
Transports et communications	749	840
Fournitures	242	115
Amortissement	73	75
Total des charges	109 659	107 521

Les charges engagées pour une activité donnée sont affectées à cette activité selon les coûts réels. Les charges qui ne sont pas attribuées à une activité donnée, comme les frais généraux, sont affectées aux secteurs d'activités dans l'état des résultats, compte tenu des estimations du temps consacré à chaque activité.

Commission des courses de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

16. Opérations entre apparentés

La Commission a versé à la province de l'Ontario les sommes suivantes : 1 049 000 \$ (961 000 \$ en 2015) pour des services d'enquête et des services connexes de la Police provinciale de l'Ontario; 400 000 \$ (222 000 \$ en 2015) pour des services administratifs, des services de technologie de l'information et l'utilisation de matériel informatique.

Au cours de l'exercice, la Commission a reçu 99,9 millions de dollars du MAAARO (99,8 millions en 2015) dans le cadre du Programme de financement du partenariat de l'industrie des courses de chevaux (note 3).

La Commission a des responsabilités de gouvernance et d'administration en ce qui concerne certains programmes financés par l'industrie et procède au recouvrement de certains de ses coûts comme précisé à la note 11.

Pendant l'exercice, la Commission a versé 84 000 \$ (0 \$ en 2015) à la CAJO pour le paiement des dépenses communes de personnel entraînées par le regroupement des opérations en juillet 2015 en vue de la dissolution de la Commission (note 19).

17. Incitatif à la location différé

Dans le cadre de ses conventions de bail pour les locaux de son bureau central, la Commission a négocié un incitatif à la location différé de 820 000 \$, ce qui comprend la valeur des périodes de location gratuite et le coût des améliorations locatives. Cet incitatif à la location différé était amorti comme une réduction de la charge locative selon la méthode de l'amortissement linéaire sur 10 ans depuis le 1^{er} avril 2006, date de début du bail. En date du 31 mars 2016, il était entièrement amorti.

18. Données budgétisées

Les données budgétisées représentent le budget initial de la Commission pour l'exercice approuvé par son conseil d'administration. Les données budgétisées pour le PFPICC ont été établies dans l'entente modifiant l'entente de responsabilité de la Commission conclue avec l'ancien MAAO en date du 26 mars 2014. Ces états financiers présentent uniquement le budget approuvé à l'origine.

19. Dissolution de la Commission

La *Loi de 2015 sur les licences de courses de chevaux* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016. En vertu de cette loi, la Commission a été dissoute, et la *Loi de 2000 sur la Commission des courses de chevaux* a été abrogée. La Loi donne au registrateur des alcools, des jeux et des courses le pouvoir de réglementer la tenue des courses de chevaux et les activités des particuliers et des entités titulaires d'une licence délivrée en vertu de la Loi qui leur permet de participer à des courses de chevaux en Ontario.

En outre, la Loi prévoit le transfert à la CAJO de l'actif, du passif, des droits et des obligations de la Commission dissoute. Pour faciliter la conclusion des affaires de la Commission, le Règlement de l'Ontario 61/16 désigne la CAJO comme partie du contentieux des affaires civiles concernant la Commission des courses de l'Ontario dissoute et prévoit que les comptes bancaires de la Commission resteront ouverts jusqu'à ce que le ministre nommé en vertu de la Loi en ordonne la fermeture.

Commission des courses de l'Ontario

Notes complémentaires aux états financiers

31 mars 2016

Le 1^{er} avril 2016, en vertu de la *Loi de 1999 sur la Société des loteries et des jeux de l'Ontario* ainsi que du règlement afférent, l'administration et le financement du PFPICC ont été transférés de la Commission à la Société des loteries et des jeux de l'Ontario.

HIPPODROMES DE L'ONTARIO

Bureaux pour les Thoroughbred

Fort Erie Racetrack, Fort Erie
(905) 871-3200 poste 3612

Woodbine Racetrack, Toronto
(416) 675-3993 poste 2237

Bureaux pour les Standardbred

Clinton Raceway, Clinton
(519) 482-5270 demander le bureau des courses de la CAJO

Dresden Raceway, Dresden
(519) 683-4466 demander le bureau des courses de la CAJO

Flamboro Downs, Dundas
(905) 627-3561 poste 261

Georgian Downs, Innisfil
(705) 726-9400 poste 406

Grand River Raceway, Elora
(519) 846-5455 demander le bureau des courses de la CAJO

Hanover Raceway, Hanover
(519) 364-2860 demander le bureau des courses de la CAJO

Hiawatha Horse Park, Sarnia
(519) 542-5543 demander le bureau des courses de la CAJO

Kawartha Downs, Fraserville
(705) 939-6316 poste 232

Lakeshore Racing, Leamington
519-966-7468 demander le bureau des courses de la CAJO

Mohawk Racetrack, Campbellville
(905) 854-2255 poste 4311

Rideau Carleton Raceway, Ottawa
(613) 822-2211 poste 355

The Raceway at Western Fair, London
(519) 438-7203 poste 511

Woodbine Raceway, Rexdale
(416) 675-3993 poste 2641

Bureau pour les Quarter Horse

Ajax Downs, Ajax
(905) 686-8001 poste 242



Commission des alcools et des jeux de l'Ontario
90, avenue Sheppard, Est, Bureau 200
Toronto ON, M2N 0A4
(416) 326-8700
www.agco.on.ca
customer.service@agco.ca

ISSN 2371-5340 (Imprimé)
ISSN 1911-9046 (En Ligne)

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2016

This document is available in English.